



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR9301626 - « VAL D'ARGENS »

DIRECTIVE "HABITATS"

TOME 2 – PROGRAMME D' ACTIONS



Version finale, validée par le comité de pilotage le 16 mars 2012
Version approuvée par le Préfet du Var le 28 août 2012



Maître d'ouvrage

Ministère en charge de l'environnement – DREAL PACA – DDTM du Var

Financements Union Européenne

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement durable

Opérateur

Conseil Général du Var
Direction de l'Environnement, Service Rivières et milieux aquatiques
390, avenue des Lices
BP 1303
83076 Toulon Cedex

Tel. : 04.83.95.52.31

Fax. : 04.83.95.52.18

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie :
Fanny SEITZ, chargée de mission Natura 2000

Contribution / Synthèse / Communication / Concertation:
Anne THEVENOT, chef du service Rivières et milieux aquatiques
Olivier AUDA, technicien Rivière Argens
Les membres des groupes de travail thématiques

Inventaires et cartographie

Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales, Avril 2010 : Office Nationale des Forêts
Inventaires et cartographie des Chiroptères, Décembre 2009 : BIOTOPE
Inventaire et cartographie piscicole et astacicole, Février 2010 : Maison Régionale de l'Eau
Inventaire et cartographie des insectes, Février 2010 : Groupement d'Etudes Entomologiques Méditerranée
Inventaire et cartographie de la tortue d'Hermann, 2009: Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux
Inventaire et cartographie des activités humaines : Service Rivières et Milieux Aquatiques, Conseil Général du Var

Référence à utiliser

CONSEIL GENERAL DU VAR, 2012 – Documents d'Objectifs du site Natura 2000 « VAL D'ARGENS » FR9301626 – TOME 2 « Programme d'Actions » 206 pages + annexes

Crédit photo page de garde : ONF 83

Principales dates liées à l'élaboration du DOCOB

Etapas	Dates
Réunion COPIL 1 pour son installation officielle et désignation de l'opérateur et du président du COPIL	18 décembre 2007
Réunion COPIL 2 pour la présentation des différentes phases d'élaboration du DOCOB et la validation des groupes de travail thématiques	12 décembre 2008
Réunion du groupe de travail « Agriculture, Forêt et milieux naturels » - Diagnostic et enjeux du site	6 novembre 2009
Réunion du groupe de travail « Loisirs, tourisme et milieux naturels » - Diagnostic et enjeux du site	17 novembre 2009
Comité technique « Enjeux de conservation »	18 mai 2010
Mise à disposition du CSRPN du Tome 1	Novembre 2010
Validation TOME 1 CSRPN / DREAL / DDTM	19 novembre 2010
Validation TOME 1 COPIL	18 février 2011
Réunions de travail « Orientations de gestion » 4 Groupes thématiques	Du 6 au 19 avril 2011
Réunions de travail « Programme des mesures de gestion » 4 Groupe thématiques	Du 17 juin au 5 juillet 2011
Groupe de travail « MAEt »	17 juillet 2011
Mise à disposition du TOME 2	1 ^{er} mars 2012
Validation du DOCOB - COPIL	16 mars 2012
Validation TOME 2 DREAL / DDTM	10 mai 2012
Validation par la Préfecture	28 août 2012

PREAMBULE

L'objectif de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et la préservation de la nature dans le cadre du développement durable.

Chaque État membre de l'Union européenne a été libre de choisir les moyens à mettre en œuvre pour réaliser cet objectif. Le gouvernement français a fait le choix de la consultation, de la concertation et de la contractualisation pour la gestion de ses différents sites.

Le site Natura 2000 du « Val d'Argens » (Code UE : FR 9301626) est riche d'une biodiversité exceptionnelle.

L'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB) a permis de mettre en avant le patrimoine naturel et humain qui fait, l'identité du Val d'Argens au travers d'inventaires réalisés sur ce territoire (tome 1). Dans le but de maintenir les activités traditionnelles et respectueuses de la biodiversité, ce document propose un programme d'actions permettant de concilier ces 2 enjeux (tome 2).

Il s'agit donc d'un document permettant de porter à connaissance ces richesses pour permettre leur prise en compte dans la réalisation des projets, aménagements au sein du Val d'Argens. Ce n'est pas un document qui vise à interdire les activités mais au contraire, il propose des informations essentielles du point de vue écologique pour l'élaboration de ces projets dans le respect du développement durable . De plus, les actions identifiées seront mises en œuvre selon la volonté des acteurs locaux (proposition de contrats , de mesures) .

L'ambition de ce réseau Natura 2000 est de préserver la biodiversité **avec l'Homme, pour l'Homme** qui en est le premier bénéficiaire .

Avant propos

Ce document constitue le Tome 2 présentant le plan d'actions du site Natura 2000 FR9301626 « Val d'Argens».

Ce volet du DOCOB rappelle les objectifs de conservation validés dans le Tome 1 puis propose le programme d'actions permettant d'atteindre les objectifs déterminés.

Il décline également les mesures de gestion susceptibles de donner lieu à des contrats, des conventions ou des chartes et décrit le dispositif financier adapté.

Ce Tome 2 s'accompagne de 3 autres documents, vers lesquels il renvoie régulièrement :

- Atlas cartographique du Val d'Argens,
- Fiches descriptives des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Val d'Argens,
- Charte Natura 2000.

En préalable à la lecture du Tome 2, on trouvera ci-dessous la liste exhaustive des différents types de contrats pouvant faire l'objet de financements sur ce site.

Les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers

Intitulé du contrat	Code des mesures de gestion correspondant	Objectif de conservation correspondant	Codification nationale de la mesure	Priorité	Page
Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	PRAI.7 - OUV.3 - ACTIV.9	ZONES CHASSE , FONCT. PRAIRIES, MIL. OUVERTS	A32301P	2	76
Gestion des milieux ouverts par une fauche d'entretien	PRAI.5 - OUV.3	ZONES CHASSE , FONCT. PRAIRIES, MIL. OUVERTS	A32304R	1	81
Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	PRAI.4 - OUV.3	ZONES CHASSE , FONCT. PRAIRIES, MIL. OUVERTS	A32305R	2	84
Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, alignements d'arbres, arbres isolés, vergers, bosquets...)	CORR.3	CONTINUUM , DYN. RIVULAIRE, ZONES CHASSE	A32306P ou A32306R	1	87
Restauration et entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	RIPI.2 - RIPI.3 - CORR.2 - CORR.3	HYDROSYST. , CONTINUUM , DYN. RIVULAIRE, ZONES CHASSE , POP. BAM, DYN. FORETS	A32311P ou A32311R ou F22706	1	91
Lutter contre les espèces invasives	RIPI.5 - PRAI.6 - EAU.10 - AQUA.4 - EXO.3 - OUV.5	HYDROSYST. , DYN. RIVULAIRE, INVASIVES	A32320P ou A32320R ou F22711	1	97
Création - rétablissement - entretien de mares	GITE.7	ZONES CHASSE	A32309P ou A32309R ou F22702	3	102
Aménagements artificiels en faveur des espèces de chiroptères	GITE.6 - CORR.13	RESEAU GITES	A32323P	1	106
Limiter l'impact des collisions routières pour les chiroptères	FOR.10 - CORR.10	CONTINUUM	A32325P ou F22709	1	110
Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des gîtes	AQUA.12 - OUV.4 - GITE.2 - CORR.15	RESEAU GITES	A32324P ou F22710	1	116
Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	AQUA.12 - OUV.4 - GITE.2 - CORR.15	TUFS, FONCT. PRAIRIES, MIL. OUVERTS	A32324P ou F22710	4	116
Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	COM.9	HYDROSYST. , RESEAU GITES , TUFS, FONCT. PRAIRIES, DYN. FORETS	A32326P ou F22714	4	120

ROUGE : Objectifs prioritaires - **ORANGE** : Objectifs secondaires - **BLEU** : Objectifs tertiaires

Les contrats forestiers

Intitulé du contrat	Code des mesures de gestion correspondant	Objectif de conservation correspondant	Codification nationale de la mesure	Priorité	Page
Favoriser les peuplements très évolués des milieux forestiers	RIPI.1 - RIPI.2 - FOR.2 - FOR.4 -FOR.9 - GITE.4 - CORR.5 - AM.10 - ACTIV.4 -ACTIV.7	CONTINUUM, RESEAU GITES, ZONES CHASSE, <i>DYN. FORETS</i>	F22712	1	123
Débroussaillage adapté sur les habitats d'intérêt communautaire	FOR 6- FOR 7 - FOR 10- COHER 2- AM10 - AM11 - ACTIV 7 - ACTIV 8	CONTINUUM, DYN. RIVULAIRE, FONCT. PRAIRIES, DYN. FORETS, MIL. OUVERTS	F22708	2	128
Création et entretien de lisières forestières favorables aux chauves-souris et aux espèces de lisières	FOR 9 - CORR 5	CONTINUUM, ZONES CHASSE, DYN. FORETS	F22713	3	132
Mise en œuvre de régénérations dirigées en faveur du Chêne liège	FOR 7 - FOR8 - FOR 9 - CORR 5 - AM 10 - ACTIV 7	ZONES CHASSE, <i>DYN. FORETS</i>	F22703	3	135
Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	FOR 8 -FOR 9 - CORR 5 - AM 10 - ACTIV 7	ZONES CHASSE, <i>DYN. FORETS</i>	F22715	3	138
Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	FOR 3 - FOR 7 - FOR 9 - GITE 4 - CORR 5	ZONES CHASSE, <i>DYN. FORETS</i>	F22705	2	142
Restauration et entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	RIPI.2 - RIPI.3 - CORR.2 - CORR.3	HYDROSYST., CONTINUUM, DYN. RIVULAIRE, ZONES CHASSE, POP. BAM, <i>DYN. FORETS</i>	A32311P ou A32311R ou F22706	1	91
Lutter contre les espèces invasives	RIPI.5 - PRAI.6 - EAU.10 - AQUA.4 - EXO.3 - OUV.5	HYDROSYST., DYN. RIVULAIRE, INVASIVES	A32320P ou A32320R ou F22711	1	97
Limiter les impacts des dessertes forestières en rivière	FOR.10 - CORR.6 - CORR.7 - CORR.15 - AM.10 - AM.11	HYDROSYST.	F22709	2	145
Travaux de mise en défends et de fermeture ou d'aménagement des gîtes	AQUA.12 - OUV.4 - GITE.2 - CORR.15	RESEAU GITES	A32324P ou F22710	1	116
Mise en défends de types d'habitats d'intérêt communautaire	AQUA.12 - OUV.4 - GITE.2 - CORR.15	TUFS, FONCT. PRAIRIES, MIL. OUVERTS	A32324P ou F22710	4	
Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	COM.9	HYDROSYST. , RESEAU GITES, TUFS, FONCT. PRAIRIES, DYN. FORETS	A32326P ou F22714	4	120

ROUGE : Objectifs prioritaires – **ORANGE** : Objectifs secondaires - **BLEU** : Objectifs tertiaires

Les mesures agro-environnementales

Intitulé de la mesure	Code des mesures de gestion correspondant	Objectif de conservation correspondant	Codification nationale de la mesure	Priorité	Page
Maintenir et développer l'agriculture et la lutte biologique	AQUA. 3 - ACTIV.6	HYDROSYST., ZONES CHASSE, TUFS, FONCT. PRAIRIES, MIL.OUVERTS	BIOCONV / BIOMAINT / PHYTO 07	1	152
Développer l'agriculture raisonnée Enherbement sous culture pérenne et bandes enherbées	EAU.3 - ACTIV.6	HYDROSYST. , CONTINUUM , DYN RIVULAIRE, ZONES CHASSE, TUFS	COUVERT_03 COUVERT_06	1	157
Développer l'agriculture raisonnée Limiter l'emploi des herbicides	EAU.3 - ACTIV.6	HYDROSYST., ZONES CHASSE, TUFS	PHYTO 01 / PHYTO 04 / PHYTO 14	1	162
Conserver / Créer un maillage bocager	RIPI.3 - EAU.2 CORR.3 - CORR.4	CONTINUUM, ZONES CHASSE	LINEA 01 / LINEA 02 / LINEA 03 / LINEA 04	2	166
Maintenir et développer les activités pastorales	FOR.6 - FOR.12 - OUV.2 - ACTIV.6 - ACTIV.8 - ACTIV.9	ZONES CHASSE, FONCT. PRAIRIES, MIL.OUVERTS	HERBE 01 - HERBE 04 - HERBE 09 - HERBE 10	3	169

ROUGE : Objectifs prioritaires – **ORANGE** : Objectifs secondaires - **BLEU** : Objectifs tertiaires

SOMMAIRE

PARTIE 1 : PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	11
1. METHODOLOGIE	11
1.1 LA CONTRIBUTION DES GROUPES DE TRAVAIL.....	11
1.2. DES OBJECTIFS DE CONSERVATION AUX MESURES DE GESTION : DEFINITION DES CONCEPTS	13
2. LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS	16
2.1. LES MISSIONS D'ANIMATION	16
2.2. LES MESURES CONTRACTUELLES	17
2.2.1. Les Contrats Natura 2000	17
2.2.2. Les Mesures Agro-environnementales (MAE)	18
2.2. LES MESURES NON CONTRACTUELLES (CONVENTIONS ET AUTRES DISPOSITIFS)	19
2.2.1. La charte Natura 2000.....	19
2.2.2. Les mesures réglementaires	20
2.2.3. Les études complémentaires et les suivis scientifiques.....	20
3. PROJETS, PLANS, ET PROGRAMMES : Evaluation des incidences/ Evaluation environnementale	21
<hr/>	
PARTIE 2 : OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION	23
4. RAPPEL DES ENJEUX DE CONSERVATION (validés dans le tome 1)	23
4.1. LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	23
4.2. LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	28
5. RAPPEL DES OBJECTIFS DE CONSERVATION (VALIDES DANS LE TOME 1)	29
6. LES OBJECTIFS DE GESTION	33
6.1 OBJECTIFS DE GESTION TRANSVERSAUX.....	34
6.2. OBJECTIFS DE GESTION LIES A LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES.....	36
<hr/>	
PARTIE 3 : ACTIONS PRECONISEES	41
7. LES ACTIONS PRECONISEES SUR LE MILIEU	41
7.1. LES ACTIONS PAR OBJECTIFS DE GESTION TRANSVERSAUX.....	42
7.2. LES ACTIONS PAR OBJECTIFS DE GESTION LIES A LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES.....	49
7.3. MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES.....	71
7.3.1 Les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	75
7.3.2. Les contrats Natura 2000 forestiers.....	122
7.3.3. Les mesures agroenvironnementales territorialisées:	150

<i>7.4. LES MISSIONS D'ANIMATION</i>	174
<i>7.5. VEILLER AU RESPECT DES TEXTES REGLEMENTAIRES</i>	190
<i>7.6. ETUDES COMPLEMENTAIRES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES</i>	195
<i>7.7. COHERENCES ENTRE MESURES DE GESTION ET OBJECTIFS DE CONSERVATION</i>	196
<hr/>	
PARTIE 4 : SYNTHESE FINANCIERE	198
8. SYNTHESE FINANCIERE PREVISIONNELLE DES MESURES DU DOCOB	198
ANNEXES	204

PARTIE 1 : PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

1. METHODOLOGIE

1.1 LA CONTRIBUTION DES GROUPES DE TRAVAIL

Le comité de pilotage du 12 décembre 2008, à Montfort-sur-Argens, a été le point de lancement de l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Val d'Argens » (composition du COPIL en annexe 1). Ce comité, qui rassemble l'ensemble des représentants des activités concernées par le site a permis de mobiliser les acteurs du territoire sur la nécessité de définir les enjeux et objectifs de conservation, c'est-à-dire les résultats « idéaux » à atteindre en matière de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Lors de ce comité, des **groupes de travail thématiques** ont été établis dans le but de les réunir tout au long de la phase d'élaboration du Document d'Objectifs (compte rendu des COPIL en annexe 2). Les thèmes de ces groupes ont été les suivants, en lien avec les activités recensées sur le site :

- « Agriculture, Forêt et Milieux Naturels » ;
- « Loisirs, Tourisme et Milieux Naturels » ;
- « Usages, Gestion de l'Eau et Milieux Naturels » ;
- « Aménagement du Territoire et Milieux Naturels ».

La concertation réalisée dans le cadre de la rédaction du diagnostic, des enjeux et des objectifs de conservation est présentée dans le Tome 1 du document d'objectifs.

En ce qui concerne l'élaboration du programme d'actions (Tome 2), **les 4 groupes de travail ont été réunis deux fois** entre les mois d'avril et juillet 2011. L'ensemble des représentants des activités recensées, acteurs et usagers du site, ont été conviés afin de débattre sur les actions nécessaires pour la conservation des espèces et des habitats naturels du Val d'Argens (compte rendu des réunions en annexe 3) .

Les groupes de travail ont permis de discuter et de trouver un consensus sur comment trouver des solutions pour conserver les espèces et les habitats tout en tenant compte des activités socio-économiques du territoire. Ils ont permis à ce que certaines actions soient intégrées dans ce document.

Ainsi, suite aux différentes réunions de concertation, l'opérateur a dressé 17 fiches qui présentent des actions en faveur de la biodiversité du site tout en valorisant les activités humaines. Chaque fiche a été retravaillée en réunion. Affinées, modifiées ou complétées, les actions ont été définies de manière concertée, avec les acteurs et usagers du site.

Le travail s'est donc organisé autour des 17 objectifs de gestion suivants :

➤ Objectifs de gestion généraux (liés à l'animation du site)

Animer et faire une veille du site Natura 2000 : **ANIM**

Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion globale du site: **ACQUI**

Sensibiliser, informer, communiquer : **COM**

Maintenir et renforcer la dynamique de concertation locale créée autour de Natura 2000 avec les usagers : **CONCER**

Mettre en cohérence les objectifs et les mesures de gestion du DOCOB avec les plans/programmes d'actions et de gestion existants et ceux des sites Natura 2000 périphériques: **COHER**

➤ Objectifs de gestion de l'espace et des pratiques

Maintenir la dynamique naturelle et la biodiversité du corridor de végétation riveraine et alluviale: **RIPI**

Préserver les prairies de grande valeur biologique : **PRAI**

Maintenir et suivre la qualité des eaux superficielles **EAU**:

Maintenir le fonctionnement naturel des cours d'eau pour garantir la diversité des habitats et espèces aquatiques associées : **AQUA**

Lutter contre les espèces exogènes à caractère envahissant : **EXO**

Gérer de manière durable les peuplements forestiers et pré-forestiers en tenant compte des espèces associées à ces milieux : **FOR**

Maintenir et développer des milieux ouverts : **OUV**

Maintenir et développer un réseau de gîtes pour les chauves-souris : **GITE**

Sauvegarder et développer des corridors biologiques : **CORR**

Concilier les aménagements avec les enjeux écologiques du site : **AM**

Concilier la fréquentation liée aux activités de loisirs et touristiques avec les habitats d'espèces et d'intérêt communautaire : **FREQ**

Favoriser les pratiques anthropiques utilisant et structurant l'espace rural (agriculture, sylviculture, ...) souvent génératrices d'enrichissement biologique et paysager : **ACTIV**

Chaque fiche de gestion est composée d'une liste de mesures à prévoir dont la plupart ont été proposées par les groupes de travail. Certaines mesures pouvant faire l'objet d'un financement dans le cadre de Natura 2000 ont été détaillées par l'opérateur et sont présentées dans la suite de ce document.

Lors de la concertation, il est apparu nécessaire de réunir un **5^{ème} groupe de travail spécifique aux activités agricoles**. En effet, l'activité agricole présente un enjeu fort sur le site, avec près d' 1/3 de la surface du Val d'Argens occupée par l'agriculture. Des Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt) peuvent être mobilisées sur un site Natura 2000. C'est ainsi que s'est réuni l'ensemble des représentants de cette activité dans un groupe de travail spécifique nommé « MAEt ». Cela a permis de cibler les mesures prioritaires et particulièrement adaptées aux pratiques agricoles du Val d'Argens.

Le compte rendu de chaque réunion se trouve en annexe et permet d'expliquer le choix de certaines mesures proposées par les groupes de travail (annexe 3)

1.2. DES OBJECTIFS DE CONSERVATION AUX MESURES DE GESTION : DEFINITION DES CONCEPTS

Les **objectifs de conservation** retenus doivent, conformément aux dispositions de la directive « Habitats », viser à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site « Val d'Argens » ; **l'objectif général de Natura 2000 étant de concilier conservation de la biodiversité et maintien des activités humaines, notamment traditionnelles.**

L'analyse des enjeux identifiés sur le territoire a permis de déterminer des objectifs de conservation, c'est-à-dire les résultats « idéaux » à atteindre en matière de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et patrimonial, et de la biodiversité en général. Les objectifs de conservation ont été définis et validés dans le tome 1 du Document d'objectif

Ces mêmes objectifs de conservation ont tout d'abord été traduits en **objectifs opérationnels, appelés objectifs de gestion**, qui sont adaptés au contexte du site « Val d'Argens » (voir paragraphe plus haut sur la contribution des groupes de travail).

Différents objectifs de gestion ont ainsi été définis selon qu'ils permettaient d'atteindre tout ou partie des objectifs de conservation. Aussi, ont été distingués :

- des **objectifs de gestion transversaux** : qui contribuent à atteindre l'intégralité des objectifs de conservation,
- des **objectifs de gestion directement liés à la gestion des habitats et des espèces** : qui participent à la concrétisation d'un ou plusieurs objectifs de conservation.

Tous les objectifs de gestion, identifiés suite aux premiers groupes de travail, ont été déterminés avec l'ensemble des acteurs. Il leur a été attribué un ordre de priorité.

Chaque objectif de gestion a ensuite été décliné en **mesures de gestion**. Ces mesures doivent permettre d'atteindre de manière pragmatique les objectifs de

conservation définis. Ce processus de déclinaison s'est fait en concertation avec les acteurs du site lors de la deuxième série de groupes de travail thématiques.

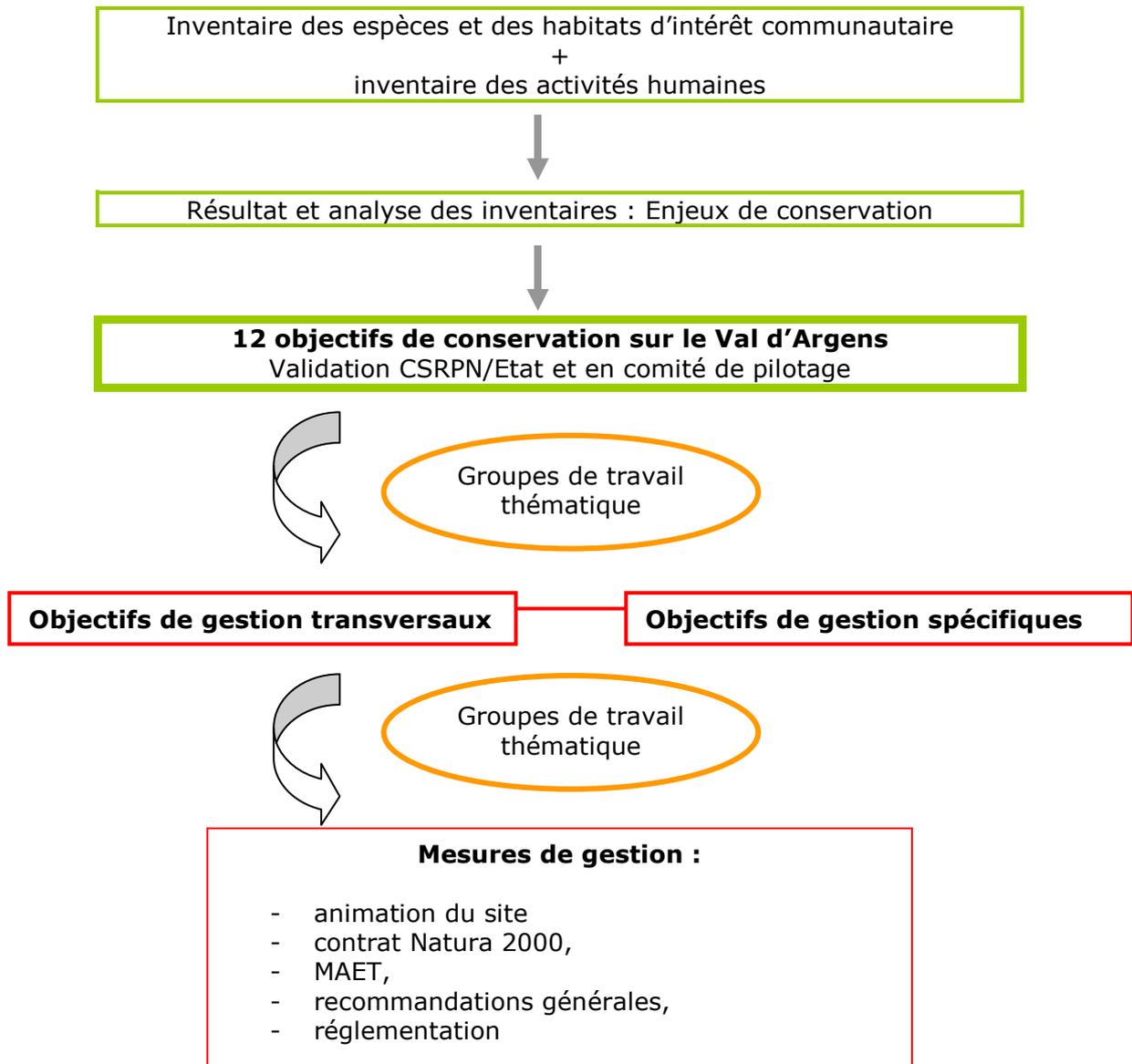


Schéma expliquant la déclinaison des objectifs de conservation (Tome 1) en mesures de gestion (Tome 2)

Au cours de l'élaboration du DOCOB, certaines de ces mesures sont apparues comme prioritaires pour la préservation des habitats et des espèces. Afin de traduire l'importance relative de chacune, et d'éclairer les choix des différents acteurs lors de leur mise en œuvre, il est apparu nécessaire de hiérarchiser les mesures préconisées.

Les moyens disponibles n'étant pas illimités, ce sont sur ces mesures prioritaires que devront être concentrés les efforts financiers et humains.

D'une manière générale, l'attribution d'un haut niveau de priorité est liée au fait :

- qu'il est nécessaire de les mettre en œuvre pour garantir leur maintien sur le long terme ;
- qu'il est urgent, à très court terme, de les mettre en œuvre.

Ci-dessous un exemple de cette déclinaison entre Objectifs de conservation , Objectifs de gestion et mesures de gestion.

EXEMPLE

Phase 1 : Objectif de conservation prioritaire n°5 (OC5) :

« Préserver la qualité des habitats de chasse autour des gîtes à chauves-souris »

Phase 2 : Exemples d'objectifs de gestion retenus pour atteindre cet objectif de conservation (OC) :

- ↗ Maintenir la dynamique naturelle et la biodiversité du corridor de végétation riveraine et alluviale : RIPI (priorité 1)
- ↗ Maintenir et développer des milieux ouverts : OUV (priorité 2)
- ↗ Favoriser les pratiques anthropiques sources d'enrichissement biologique et paysager : ACTIV (priorité 1)

Phase 3 : Exemples de mesures retenues pour répondre à cette orientation :

- RIPI.1 : (priorité 1) Favoriser la libre évolution de la ripisylve : maintenir les essences spontanées en place et en mélange (Aulne glutineux, Frêne oxyphylle, Peupliers blancs, ...) : → **Recommandation**
- RIPI.4 : (priorité 1) Sensibiliser les exploitants et propriétaires riverains sur la ripisylve → **Mission d'animation**
- OUV.2 : (priorité 3) Ouvrir les milieux ouverts fortement embroussaillés → **Contrat Natura 2000**
- ACTIV.10 : (priorité 1) Développer l'agriculture raisonnée et biologiques (limiter les produits phytosanitaires, adapter les vermifuges, ...) → **MAEt**

2. LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Afin d'atteindre les objectifs de conservation définis dans le tome 1 du DOCOB, différents types de mesures peuvent s'appliquer dans les périmètres des sites Natura 2000 :

Ces mesures peuvent être classées en trois catégories :

- Les **missions d'animation**, qui permettent de mettre en œuvre les mesures identifiées dans le DOCOB
- Les **mesures contractuelles**, qui comprennent :
 - ❖ Les contrats Natura 2000 (hors parcelles agricoles)
 - ❖ Les Mesures Agro-Environnementales ou MAE (sur les parcelles agricoles)
- Les **mesures non contractuelles**, qui comprennent :
 - ❖ Les bonnes pratiques : la Charte
 - ❖ Les missions d'animation
 - ❖ Les mesures réglementaires

2.1. LES MISSIONS D'ANIMATION

Le pilotage et la mise en œuvre des actions découlant du DOCOB rend nécessaire la prise en main de l'animation du site Natura 2000 par une structure territorialement légitime permettant l'association des acteurs locaux.

Le rôle de la structure animatrice consistera notamment à :

- Assurer la programmation et le suivi des mesures de gestion et des travaux qui en découlent ;
- Assister administrativement le comité de pilotage (préparation des réunions, secrétariat, recherche de financement complémentaires) ;
- Mettre en œuvre les actions d'informations, de sensibilisation et de communication du DOCOB ;
- Mettre en œuvre, suivre et évaluer les opérations contractualisées (MAET , Contrats Natura 2000)
- Promouvoir la charte Natura 2000 et développer les adhésions ;
- Définir, encadrer et suivre les études d'évaluation de l'état de conservation des habitats ;
- Dresser le bilan annuel de réalisation des actions et le présenter en comité de pilotage avec le programme d'activité de l'année à venir ;

- Ajuster la programmation financière globale du coût de gestion du site Natura 2000 ;
- Mettre à disposition des gestionnaires et des décideurs locaux les informations de ce document d'objectifs ;
- Mettre à jour le DOCOB ;
- Répondre à toutes les sollicitations relatives au site Natura 2000 ;
- Veille et conseil ;
- Evaluation des incidences ;
- Evaluation environnementale.

Les mesures faisant référence à l'ensemble des missions d'animation du site feront l'objet, selon l'article L 414-2 VI du code de l'environnement modifié d'après le chapitre IV de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (D.T.R.) (loi n°2005.157 du 23/02/05) d'une **convention** passée entre l'Etat et la collectivité territoriale ou la structure désignée comme animatrice du site Natura 2000.

Cette convention définira les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du document d'objectifs.

2.2. LES MESURES CONTRACTUELLES

2.2.1. Les Contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 peuvent uniquement être souscrits sur les **parcelles non agricoles** incluses dans le périmètre Natura 2000. Comme pour l'ensemble des actions préconisées dans la démarche natura 2000, un contrat natura 2000 relève d' **une démarche volontaire**.

L'article L.414-3 I. du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrat Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré :

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000".. [...] »

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site.

Le contrat Natura 2000 bénéficie d'un mode de co-financement : 50% de financements nationaux (Etat et/ou établissements publics et/ou collectivités) et 50% de financements communautaires (FEADER). Le contrat Natura 2000 est conclu pour une durée de cinq ans (R414-13.I du code de l'environnement) entre le Préfet et le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site. Le préfet signataire du contrat est, selon la nature des engagements, le préfet de département ou le préfet de région.

On distingue :

- **Les contrats Natura 2000 forestiers** qui financent les investissements non productifs en forêt et espaces boisés. Ces investissements peuvent être cofinancés par le FEADER au titre de la mesure 227 du programme de développement rural « hexagonal » (PDRH)*. Un contrat Natura 2000 forestier peut mobiliser plusieurs mesures F227 sur un territoire donné.

- **Les contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers** qui financent des investissements ou des actions d'entretien non productifs. Ces actions peuvent être cofinancées par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH*. Un contrat Natura 2000 non agricole non forestier peut mobiliser plusieurs mesures F323 sur un territoire donné

Dans ce second tome, chaque contrat Natura 2000 fait l'objet d'une fiche de présentation. Cette partie du DOCOB permet de définir un catalogue de toutes les mesures (une fiche par mesure) qui pourront être mobilisées par des bénéficiaires potentiels en contrat Natura 2000.

2.2.2. Les Mesures Agro-environnementales (MAE)

Lorsque les actions proposées se situent dans le champ de l'agroenvironnement et concernent des **parcelles agricoles**, le contrat prend la forme d'un contrat agro-environnemental appelé Mesures Agro-environnementales territorialisées. Depuis 2007, les MAE succèdent à plusieurs dispositifs agroenvironnementaux (Opérations Locales Agro-environnementales (OLAE), Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), Contrat d'Agriculture Durable (CAD)).*

Les mesures agroenvironnementales territorialisées sont destinées à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole et dont les parcelles sont situées dans des territoires à enjeux « Biodiversité » (Natura 2000) et/ou à enjeu « Eau » (Directive Cadre sur l'Eau ou Natura 2000 si l'enjeu sur la qualité de l'eau est identifié dans le DOCOB)

Le site Natura 2000 du Val d'Argens compte à ce jour un grand nombre de parcelles agricoles. Les études naturalistes mettent en évidence l'intérêt écologique des parcelles cultivées à l'intérieur du périmètre. Les intérêts majeurs en agriculture portent ainsi sur :

- le maintien des milieux ouverts (en mosaïque paysagère avec les milieux forestiers) ou semi-ouverts, sources d'enrichissement et de diversité biologique (zone de chasse des Chiroptères, habitats de certaines espèces d'insectes, de tortues, ...)
- la préservation de la qualité de l'eau en diminuant les produits phytosanitaires de synthèse (herbicides, pesticides, ...),
- le maintien des éléments structurant le paysage agricole (haies, alignements d'arbres, ...).

Les agriculteurs qui s'engagent dans une mesure agroenvironnementale territorialisée adaptent leurs pratiques agricoles à des enjeux environnementaux identifiés sur leur exploitation. Par exemple, réduire de manière progressive l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'objectif de préserver la qualité de l'eau et la qualité des parcelles agricoles utilisées par la faune (ex : zone de chasse des chiroptères),

* Pour plus de renseignements, se référer à la circulaire DNP/SDEN n°2007/3 DGFAR/SDER/C2007-5068 du 21 novembre 2007

ou implanter un couvert sur les parcelles pendant la période hivernale pour limiter l'érosion et le ruissellement des fertilisants.

Les cahiers des charges agroenvironnementaux de ce document d'objectifs sont définis de façon spécifique en fonction des enjeux environnementaux du territoire considéré à partir d'une liste d'engagements unitaires définis au niveau national (dispositif I de la mesure 214 du programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la période 2007/2013). En effet, les mesures sont une combinaison d'engagements unitaires proposés pour un territoire et un type de couvert donné. Le montant de chaque mesure agroenvironnementale correspond à la somme des montants des engagements unitaires qui composent la mesure. La circulaire **DGPAAT/SDEA/C2011-3030 du 22 avril 2011** expose les conditions de mise en œuvre des MAEt

Une MAEt bénéficie d'un mode de co-financement : 45% de financements nationaux (Etat et/ou établissements publics et/ou collectivités) et 55% de financements communautaires (FEADER).

En contrepartie d'une rémunération annuelle par hectare engagé, **l'exploitant agricole s'engage pendant 5 ans** à respecter le cahier des charges de la mesure agroenvironnementale.

La demande est déposée en même temps que la demande d'aide unique, c'est-à-dire au plus tard le 15 mai de chaque année.

2.2. LES MESURES NON CONTRACTUELLES (CONVENTIONS ET AUTRES DISPOSITIFS)

L'animation de la mise en œuvre du DOCOB et les actions de sensibilisation ou de communication globale sur le site font l'objet d'une convention entre la structure animatrice et l'Etat avec un volet financier sur 3 ans.

Certaines mesures ne sont pas finançables par le biais du dispositif Natura 2000 :

- les diagnostics ou expertises préalables au dépôt de la demande de contrat Natura 2000 auprès du service instructeur ;
- les suivis scientifiques ;
- les acquisitions foncières ;
- les taxes ou impôts, les subventions versées à des tiers, etc.*

2.2.1. La charte Natura 2000

La circulaire ministérielle DNP/SDEN N°2007-n°1 du 26 avril 2007 définit un troisième outil contractuel : la charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 relève d'une **adhésion volontaire** à la logique de développement durable poursuivie sur le site.

* Pour plus de renseignements, se référer à la circulaire DNP/SDEN n°2007/3 DGFAR/SDER/C2007-5068 du 21 novembre 2007

Démarche contractuelle, l'adhésion à la charte marque de fait un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB Natura 2000.

Elle sera constituée d'une liste d'**engagements et de recommandations** portant sur tout ou partie du site et correspondants à des pratiques de gestion courante et durable des habitats et des espèces.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits fonciers ou usagers du site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site. L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue une garantie de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

(cf. document annexé au DOCOB)

2.2.2. Les mesures réglementaires

D'une manière générale les mesures réglementaires concernent le respect des législations nationales et communautaires en vigueur.

Elles peuvent également servir à renforcer un dispositif de gestion lorsqu'une atteinte à l'intégrité des habitats et des espèces est constatée, ou de manière préventive : limitation de vitesse en mer en faveur des mammifères marins, arrêté de biotope pour limiter la divagation du public sur des secteurs piétinés, prolongation de la période de chasse, classement d'espèces indésirables, etc.

2.2.3. Les études complémentaires et les suivis scientifiques

Les études complémentaires qui n'ont pas fait l'objet d'un état zéro lors de la phase de diagnostic dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ne sont pas rémunérées au titre de Natura 2000. En revanche, les suivis d'états initiaux effectués pendant l'élaboration du DOCOB sont finançables par le biais de la convention d'animation entre l'Etat et la structure animatrice, dans la mesure où ils permettent d'évaluer la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre.

Aussi, les études complémentaires qui nécessitent d'être réalisées dans la perspective d'identifier de nouveaux indicateurs du bon état de conservation des habitats et des espèces du site et d'améliorer ainsi la gestion, devront faire l'objet d'une recherche de financements supplémentifs.

3. PROJETS, PLANS, ET PROGRAMMES : Evaluation des incidences/ Evaluation environnementale

RAPPEL de la réglementation liée à Natura 2000 :

Conformément à l'article L414-4 du Code de l'Environnement lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB qu'ils soient situés à l'intérieur ou en périphérie du périmètre du site :

- les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;
- les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
- les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

L'article L414-4 du Code de l'Environnement instaure un système de listes nationales et locales visant à encadrer le champ d'application des plans et projets soumis à évaluation des incidences. Ainsi, le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 établit une liste nationale de 29 items de projets soumis à évaluation des incidences (cf. annexe 4). L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 fixe une liste locale (appelée « liste locale 1») de façon à compléter la liste nationale en l'adaptant aux enjeux locaux pour le volet terrestre des sites Natura 2000 (cf. annexe 5).

De plus, un second décret, paru le 16 août 2011 (cf. annexe 6), propose une liste nationale de référence de 36 items de projets, préalablement à l'établissement d'une liste locale 2, visant à créer un nouveau régime d'autorisation propre à Natura 2000 lié aux projets ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration. La liste locale 2 est actuellement en cours d'élaboration.

Ces études d'évaluation des incidences, supportées par les porteurs des projets concernés, restent proportionnées à l'importance du projet et à ses impacts potentiels sur les habitats et espèces du site :

- si le projet est de faible ampleur et que ses incidences sont a priori négligeables, un formulaire simplifié pourra être complété (formulaire disponible auprès de la DREAL PACA et de la DDTM du Var) ;
- si le projet est important ou présente des incidences potentielles ou s'il s'agit d'un plan (exemple PLU), un dossier d'évaluation des incidences complet devra être réalisé.

Le document d'évaluation des incidences comprend :

- une description et une cartographie du projet ;
- une analyse des effets potentiels du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site ;

- une description des mesures visant à supprimer ou réduire les effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- en cas d'incidence significative une démonstration de l'absence d'alternatives satisfaisantes, permettant de justifier la réalisation du programme ou projet ;
- une description des mesures prévues pour compenser les effets dommageables qui ne peuvent être supprimés, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

PARTIE 2 : OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION

4. RAPPEL DES ENJEUX DE CONSERVATION (validés dans le tome 1)

Le Tome I du document d'objectifs présente les enjeux de conservation du site du Val d'Argens sur la base de l'analyse écologique et fonctionnelle. Ces enjeux sont rappelés dans les tableaux suivants :

4.1. LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Habitats dont la conservation est jugée prioritaire (enjeux très forts)					
Milieu	Libellé Natura 2000- Eur27	Code EUR27	Libellé CORINE	Code CORINE	Libellé retenu (pour fiches habitats, cartes, tables attributaires)
Forestier humide	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> : Aulnaies-Tillaie de Provence siliceuse	92A0-5	Galeries méridionales d'Aulnes	44.5	Aulnaies-Tillaie de Provence siliceuse
Forestier humide	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> : Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0-6	Galeries de Peupliers provenço-languedociennes	44.612	Saulaies et peupleraies blanches
Forestier humide	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> : Aulnaies-Frênaies à Frêne oxyphyllé	92A0-7	Bois de Frênes riverains et méditerranéens	44.63	Aulnaies-Frênaies à Frêne oxyphyllé
Forestier humide	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves: Chênaies-ormaies à Frêne oxyphyllé	91F0-3	Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves	44.4	Forêts mixtes riveraines des grands fleuves
Forestier humide	Frênaies thermophiles à <i>Fraxinus angustifolia</i>	91B0	Bois de Frênes thermophiles	41.86	Frênaies thermophiles à Frêne à feuilles étroites
Ouverts humides	Mares temporaires méditerranéennes: Communautés d'espèces naines à Isoète de Durieu des mares et ruisselets temporaires méditerranéens (<i>Isoetion</i>)	3170*-1	Groupements amphibies méridionaux	22.34	Mares & ruisselets temporaires a Isoètes et/ou Sérapias

Habitats dont la conservation est jugée prioritaire (enjeux très forts)

Milieu	Libellé Natura 2000- Eur27	Code EUR27	Libellé CORINE	Code CORINE	Libellé retenu (pour fiches habitats, cartes, tables attributaires)
Ouverts humides	Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isoetes spp.</i> : Pelouses à Sérapias de la Provence cristalline (<i>Serapion</i>)	3120-1	Prairies à Sérapias	22.344	Pelouses amphibies à Sérapias
Ouverts humides	Pelouses méditerranéennes humides semi naturelles à hautes herbes du <i>Molinio-holoschoenion</i> : Prés humides méditerranéens de Provence	6420-3	Prairies humides méditerranéennes hautes	37.4	Prés humides méditerranéens de Provence
Ouverts humides	Pelouses méditerranéennes humides semi naturelles à hautes herbes du <i>Molinio-holoschoenion</i> : Prairies humides hydrophiles et hygrophiles méditerranéennes de basse altitude	6420-5	Prairies humides méditerranéennes hautes	37.4	Prairie de l' <i>Arrhenatherion</i>
Ouverts humides	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpins: Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430-4	Ourlets des cours d'eau	37.71	Mégaphorbiaies hydrophiles
Ouverts humides	Pelouses maigres de fauche de basse altitude: Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes	6510-2	Prairies à fourrage des plaines	38.2	Pelouses méditerranéennes maigres de fauche de basse altitude
Aquatique	Lacs eutrophes naturels avec associations de grands potamots du <i>Magnopotamion</i> ou végétation flottante du <i>Hydrocharition</i> : Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	3150-1	Eaux eutrophes x végétations enracinées immergées	22.13 x 22.42	Lacs eutrophes naturels avec associations de grands potamots
Aquatique	Lacs eutrophes naturels avec associations de grands potamots du <i>Magnopotamion</i> ou végétation flottante du <i>Hydrocharition</i> : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres	3150-2	Eaux eutrophes x (végétations flottant librement & groupements de grands Potamots)	22.13 x (22.41 & 22.421)	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés
Aquatique	Lacs eutrophes naturels avec associations de grands potamots du <i>Magnopotamion</i> ou végétation flottante du <i>Hydrocharition</i> : Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	3150-4	(Eaux mésotrophes & eaux eutrophes) x végétations flottant librement	(22.12 & 22.13) x 22.41	Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels
Aquatique	Lacs eutrophes naturels avec associations de grands potamots du <i>Magnopotamion</i> ou végétation flottante du <i>Hydrocharition</i> : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	3150-3	Tapis de Nénuphars	22.4311	Plans d'eau avec formations à Nénuphars
Aquatique	Sources pétifiantes avec formations de travertins: Communautés des sources et suintements carbonatés	7220*-1	Sources d'eaux dures	54.12	Formations de tuf (sources, rivières)
Aquatique	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> : Végétation pionnière des rivières méditerranéennes à Glaucière jaune et Scrophulaire des chiens	3250-1	Lits de graviers méditerranéens	24.225	Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucière jaune
Aquatique	Végétation flottante de Renoncules de rivières	3260	Végétation immergée des rivières	24.4	Rivières à Renoncules

Habitats dont la conservation est jugée prioritaire (enjeux très forts)

Milieu	Libellé Natura 2000- Eur27	Code EUR27	Libellé CORINE	Code CORINE	Libellé retenu (pour fiches habitats, cartes, tables attributaires)
Aquatique	Végétation des bancs d'alluvions des rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> : Communautés méditerranéennes d'annuelles nitrophiles à <i>Paspalum faux-paspalum</i>	3280-1	Groupements méditerranéens des limons riverains	24.53	Communautés méditerranéennes d'annuelles nitrophiles
Aquatique	Végétation des bancs d'alluvions des rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> : Saulaies méditerranéennes à Saule pourpre et Saponaire officinale	3280-2	Saussaies à Saule pourpre méditerranéennes	44.122	Saulaie méditerranéenne à Saule pourpre et Saponaire officinale
Aquatique	Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo agrostidion</i> : Têtes de rivières et ruisseaux méditerranéens s'asséchant régulièrement ou cours médian en substrat géologique perméable	3290-1	Cours d'eau intermittents	24.16	Rivières intermittentes méditerranéennes
Aquatique	Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo agrostidion</i> : Aval des rivières méditerranéennes intermittentes, présentant des vasques profondes, avec une rupture de l'écoulement	3290-2	Cours d'eau intermittents	24.16	Rivières intermittentes méditerranéennes

Habitats dont la conservation est jugée importante (enjeux forts)

Milieu	Libellé Natura 2000- Eur27	Code EUR27	Libellé CORINE	Code CORINE	Libellé retenu (pour fiches habitats, cartes, tables attributaires)
Ouverts ou/et semi	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedion albi</i> : Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes	6110*-1	Pelouses médio-européennes sur débris rocheux	34.11	Complexes de pentes rocheuses calcaires
Ouverts ou/et semi	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire: Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire du <i>Mésobromion erecti</i>	6210	<i>Mésobromion</i> provençal	34.3264	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire du <i>Mésobromion erecti</i>
Ouverts ou/et semi	Pelouses xérophiles sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire du <i>Xérobromion erecti</i>	6210	Prairies calcaires subatlantiques très sèches	34.33	Pelouses xérophiles sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire du <i>Xérobromion erecti</i>

Habitats dont la conservation est jugée importante (enjeux forts)

Milieu	Libellé Natura 2000- Eur27	Code EUR27	Libellé CORINE	Code CORINE	Libellé retenu (pour fiches habitats, cartes, tables attributaires)
Ouverts ou/et semi	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea: Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence et des Alpes-Maritimes	6220*-1	Gazons du <i>Brachypodietum retusi</i>	34.511	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea
Ouverts ou/et semi	Pelouses pionnières xérophiles sur dômes rocheux siliceux riches en Sedum (<i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>): Pelouses pionnières continentales et subatlantiques acidiclinales des dalles siliceuses sèches et chaudes	8230-4	Dalles rocheuses	62.3	Pelouses pionnières xérophiles sur dômes rocheux siliceux riches en Sedum
Forestiers secs à frais	Forêt à <i>Quercus suber</i> : Suberaie mésophile provençale à Cytise de Montpellier	9330-1	Forêts provençales de Chênes lièges	45.211	Suberaies mésophiles à Cytise velu
Forestiers secs à frais	Forêt à <i>Quercus suber</i> : Suberaie provençale thermoxérophile à Genêt à feuilles de lin	9330-2	Forêts provençales de Chênes lièges	45.211	Suberaies provençales thermoxérophile à genêt feuille de lin
Forestiers secs à frais	Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> : Yeuseraie mature à Épipactis à petites feuilles	9340-1	Forêts de Chêne verts	45.31	Yeuseraie mature à Épipactis à petites feuilles
Forestiers secs à frais	Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> : Yeuseraie à Arisarum commun du méso méditerranéen inférieure	9340-2	Forêt catalano-provençale de chêne vert de basse altitude	45.312	Yeuseraie à Arisarum commun du méso méditerranéen inférieure
Forestiers secs à frais	Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> : Yeuseraie à Laurier tin	9340-3	Forêt catalano-provençale de chêne vert de basse altitude	45.312	Chênaie verte mésoméditerranéenne à Laurier tin
Forestiers secs à frais	Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> : Yeuseraie acidiphiles à Asplénium fougère d'âne	9340-6	Forêts de Chênes vert des collines catalo-provençales	45.313	Yeuseraies acidiphiles à Asplénium fougère d'âne
Forestiers secs à frais	Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340	Mattoral arborescent méso méditerranéen à Chêne vert	32.112 ou 32.113	Mattoral arborescent méso méditerranéen à Chêne vert
Forestiers secs à frais	Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340	Forêts de Chênes verts méso- et supraméditerranéennes	45.3	Taillis de Chêne vert
Forestiers secs à frais	Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> : Yeuseraies-chênaies pubescentes à Gesce à larges feuilles	9340-8	Forêts de Chêne verts x bois de Chênes blancs eu-méditerranéens	45.31 x 41.714	Chênaies mixtes thermo et mésoméditerranéennes à Chênes pubescents et verts
Aquatique	Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> : Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	3140-1	Tapis immergés de Characées	22.44	Communautés de characées

Habitats dont la conservation est jugée secondaire (enjeux moyens)

Milieu	Libellé Natura 2000 - Eur27	Code EUR27	Libellé CORINE	Code CORINE	Libellé retenu (pour fiches habitats, cartes, tables attributaires)
Forestiers secs à frais	Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques: Pin maritime: Peuplements de Pin maritime de Provence et Alpes-Maritimes sur substrats siliceux en basse altitude	9540-1.2	Forêts de Pins mésogéens franco-italiennes	42.823	Pineraies +/- stables de Pin maritime
Forestiers secs à frais	Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques: Pin maritime: Peuplements de Pin maritime de Provence et Alpes-Maritimes sur substrats calcaires ou dolomitiques	9540-1.4	Forêts de Pins mésogéens franco-italiennes	42.823	Pineraies +/- stables de Pin maritime
Forestiers secs à frais	Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques: Pinèdes de Pin parasol (<i>Pinus pinea</i>): Peuplements non dunaires du Pin pignon sur substrat siliceux	9540-2.1	Forêts de Pins parasols	42.83	Pineraies de Pin pignon
Forestiers secs à frais	Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques: Pinèdes de Pin parasol (<i>Pinus pinea</i>): Peuplements non dunaires du Pin pignon sur calcaires ou marnes	9540-2.2	Forêts de Pins parasols	42.83	Pineraies de Pin pignon
Pré forestiers secs à frais	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i> : Matorral à <i>Juniperus oxycedrus</i>	5210-1	Matorral arborescent interne à <i>Juniperus oxycedrus</i>	32.1311	Junipérais à Genévrier oxycède
Pré forestiers secs à frais	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i> : Matorral à <i>Juniperus phoenicea</i>	5210-3	Matorral arborescent à <i>Juniperus phoenicea</i>	32.132	Junipérais à Genévrier de Phénicie
Pré forestiers secs à frais	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i> : Matorral à <i>Juniperus communis</i>	5210-6	Matorral arborescent à <i>Juniperus communis</i>	32.134	Junipérais à Genévrier commun
Ouverts ou/et semi	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique: Falaises calcaires méditerranéennes thermophiles	8210-1	Falaises calcaires ibéro-méditerranéennes	62.1111	Végétation des falaises et rochers calcaires
Ouverts ou/et semi	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique: Falaises mésoméditerranéennes siliceuses de Provence	8220-18	Végétation des falaises continentales siliceuses	62.2	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
Ouverts ou/et semi	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique: Falaises mésoméditerranéennes siliceuses du Midi (en adret) (<i>Phagnalo saxatilis</i> - <i>Cheilanthon maderensis</i>)	8220-19	Végétation des falaises continentales siliceuses	62.2	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

4.2. LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Espèces dont la conservation est jugée prioritaire (enjeux très forts)				
Espèces communautaires	Code EUR27	Statut Européen	Statut national	Statut régional
Murin Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)	1316	Directive Habitat II et IV Convention de Berne II Convention de Bonn II	Vulnérable	Rare
Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)	1307	Directive Habitat II et IV Convention de Berne II Convention de Bonn II	Vulnérable	Vulnérable
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersi</i>)	1310	Directive Habitat II et IV Convention de Berne II Convention de Bonn II	Vulnérable	En déclin

Espèces dont la conservation est jugée importante (enjeux forts)				
Espèces communautaires	Code EUR27	Statut Européen	Statut national	Statut régional
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	1220	Directive Habitat II et IV Convention de Berne II	Quasi menacée	Indéterminé
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>)	1304	Directive Habitat II et IV Convention de Berne II Convention de Bonn II	Vulnérable	Vulnérable
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321	Directive Habitat II et IV Convention de Berne II Convention de Bonn II	Vulnérable	Vulnérable
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	1323	Directive Habitat II et IV Convention de Berne II Convention de Bonn II	Vulnérable	Très rare
Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	1138	Directive Habitat II et IV Convention de Berne III Convention de Bonn II	Rare	Sensible
Ecrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	1092	Directive Habitat II et IV Convention de Berne III Convention de Bonn II	En danger d'extinction	Indéterminé
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i> , Odonate)	1044	Directive Habitat II Convention de Berne II	En danger	Indéterminé

Espèces dont la conservation est jugée secondaire (enjeux moyens)				
Espèces communautaires	Code EUR27	Statut Européen	Statut national	Statut régional
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	1303	Directive Habitat II et IV Convention de Berne II Convention de Bonn II	Vulnérable	Vulnérable
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	1308	Directive Habitat II et IV Convention de Berne II Convention de Bonn II	Vulnérable	Rare
Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni hermanni</i>)	1217	Directive Habitat II et IV Convention de Berne II	Vulnérable	Populations varoises menacées d'extinction
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i> , Odonate)	1041	Directive Habitat II et IV Convention de Berne II	Vulnérable	Indéterminé
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i> , Lépidoptère)	1065	Directive Habitat II Convention de Berne II	En danger	Indéterminé

Espèces dont la conservation est jugée secondaire (enjeux faibles)				
Espèces communautaires	Code EUR27	Statut Européen	Statut national	Statut régional
Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i> , Lépidoptère)	1078	Directive Habitat II	Indéterminé	Indéterminé
Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>)	1131	Directive Habitat II Convention de Berne III Convention de Bonn II	Rare	Sensible

Espèces dont la conservation est jugée indéterminée (enjeux indéterminés)				
Espèces communautaires	Code EUR27	Statut Européen	Statut national	Statut régional
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i> , Coléoptère)	1083	Directive Habitat II Convention de Berne III	Indéterminé	Indéterminé
Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i> , Coléoptère)	1088	Directive Habitat II et IV Convention de Berne II	Indéterminé	Indéterminé
Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	1324	Directive Habitat II et IV Convention de Berne II Convention de Bonn II	Vulnérable	Rare
Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	1305	Directive Habitat II et IV Convention de Berne II Convention de Bonn II	Vulnérable	Rare

5. RAPPEL DES OBJECTIFS DE CONSERVATION (VALIDES DANS LE TOME 1)

Les objectifs de conservation ont été établis après analyse des enjeux, puis classés en 4 catégories selon leur importance : « objectifs transversaux » (prioritaires), « objectifs prioritaires » « objectifs secondaires » ou « objectifs tertiaires ».

■ Objectifs transversaux prioritaires

OC1 (HYDROSYST) : Préserver l'hydrosystème du fleuve et des affluents

Cet objectif est essentiel au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. L'Argens est un fleuve qui n'a pas subi de forts aménagements, ce qui fait que le cours d'eau et sa ripisylve ont pu conserver leur dynamique naturelle, essentielle pour garantir la diversité des habitats et des espèces qui y sont associées. Les eaux sont relativement de bonne qualité. Ces conditions sont à conserver pour garantir le maintien de la biodiversité du site.

L'Argens est un fleuve permanent qui subit des périodes d'étiage sévères accentuées par les prélèvements directs ou souterrains (irrigation, AEP ...). Le secteur à

l'amont de Châteauvert s'est parfois trouvé complètement asséché. Pour cette raison, le maintien des apports naturels par les différentes sources (la source du fleuve hors du périmètre, les Bouillidoux, ou encore la résurgence d'Entraigues, etc.) au sein même du fleuve est important pour les habitats et la faune aquatique (on observe des espèces et des habitats remarquables dans ces zones de sources).

Les affluents ont un régime plutôt intermittent pour certains. Ces caractéristiques ont dû notamment contribuer au maintien de populations de Barbeau méridional en tête de bassins, les préservant du contact avec le Barbeau fluviatile présent sur le cours principal (Argens).

OC2 (CONTINUUM): Maintenir et restaurer les continuums écologiques (trames vertes et bleues)

Un corridor biologique désigne un milieu qui relie des habitats entre eux (vitaux pour les espèces), des populations fragmentées ou encore un groupe d'espèces.

Le Val d'Argens est riche en diversité d'habitats (forestiers à ouverts, humides à secs, ...). Les structures paysagères (alignement d'arbres, canaux, ripisylves, ...) qui assurent leur connexion écologique sont des éléments vitaux pour le maintien de la biodiversité et pour la survie des espèces à long terme. De même la prise en compte des espèces aquatiques est essentielle dans cet objectif (trame bleue).

Le réseau hydrographique (l'Argens et ses affluents) et leurs ripisylves encore bien conservées pourraient assurer ce rôle de corridor à l'échelle régionale.

Sur les secteurs où la ripisylve est dégradée l'objectif est de la restaurer (3 secteurs identifiés). Les chauves-souris, dont l'enjeu de conservation est très important sur le site, ont également un besoin vital de ces corridors. L'objectif est prioritaire autour des gîtes de fort à très fort enjeu identifiés dans le DOCOB.

■ Objectifs prioritaires

OC3 (DYN. RIPI): Conserver la dynamique naturelle des peuplements rivulaires

Outre leur rôle de corridor biologique, les ripisylves possèdent diverses fonctions essentielles au maintien de la biodiversité et de la qualité de l'environnement (p.174 du TOME1). Plus ces forêts sont larges, plus elles assurent pleinement leurs fonctions. Ce sont également des habitats en tant que tels qui présentent une diversité de faciès, dont l'un est rare pour la région (forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes).

Cet objectif vise d'une part le maintien de la ripisylve là où elle est bien développée en laissant s'exprimer sa dynamique naturelle, et d'autre part sa restauration dans les secteurs dégradés. C'est d'ailleurs en ces endroits que des actions seront à mener en priorité.

OC 4 (RESEAU GITES): Garantir un réseau de gîtes pour les populations de chauves-souris (conservation et restauration)

La connaissance des espèces de chauves-souris suite aux inventaires permet de mettre en évidence un nombre important d'espèces différentes (21 espèces soit près de 2/3 de la faune chiroptérologique française). Les colonies recensées sur le site présentent

un grand intérêt régional, national voire international pour le Murin de Capaccini. La responsabilité de leur conservation au sein de ce territoire est ainsi majeure.

La disponibilité en gîtes permet la présence de ces espèces remarquables. Leur maintien passe donc par la conservation d'un réseau de gîtes identifiés dans le DOCOB, en priorité ceux à fort à très fort enjeu (Entraigues, canal souterrain d'Entrecasteaux, cabanons de Correns, ...). Des actions de restauration de gîtes pourraient être menées, lorsque l'enjeu est bien identifié.

OC5 (ZONES CHASSE) : Préserver la qualité des habitats de chasse autour des gîtes à chauves-souris

Autant que les gîtes (habitats indispensables à la reproduction) , les zones de chasse (habitats indispensables au nourrissage) sont à préserver pour les chauves-souris.

Ces espèces ont des exigences écologiques très différentes les unes des autres , elles utilisent des milieux très différents pour se nourrir. La composition en mosaïque des habitats est donc importante à conserver sur le territoire (alternance de milieux ouverts et fermés, qualité des habitats humides,...), en priorité autour des gîtes de fort à très fort enjeu identifiés sur le site.

■ Objectifs secondaires :

OC6 (TUFFS) : Conserver les habitats de tufs et de travertins

Les habitats de tufs et de travertins sont assez caractéristiques de l'Argens et de certains de ses affluents, en milieu calcaire. Leur originalité et leur fragilité requièrent une attention particulière dans le but de les conserver.

Leur formation est dépendante de l'activité chimique et biologique de l'eau. Leur conservation passe donc par le maintien du fonctionnement hydrique (qualité et quantité d'eau) et la protection des stations où l'habitat est bien représenté.

OC 7 (FONCT. PRAIRIES): Restaurer et préserver les fonctionnalités des prairies humides

Les zones humides présentent des valeurs fonctionnelles et écologiques majeures : habitat de nombreuses espèces, ressources en eau, zones d'expansion des crues, ... Sur le Val d'Argens, les prairies et pelouses humides sont en mauvais état de conservation.

L'objectif est de les restaurer pour leur redonner leurs fonctions et favoriser un réseau de prairies fonctionnelles, en priorité le long des cours d'eau.

Certains habitats sont également rares. C'est le cas des milieux amphibies que sont les mares temporaires et les pelouses à Sérapias . Ces groupements se retrouvent de manière très localisée sur la commune de Puget-sur-Argens, et seraient présents au niveau des Arcs-sur-Argens, du Muy et de Roquebrune-sur-Argens (ONF, 2010).

Mais leur conservation passe avant tout par la connaissance plus fine de ces zones humides afin d'identifier de manière plus précise les actions pouvant les préserver

OC 8 (POP. BAM) : Conserver les populations du Barbeau méridional

Les menaces sur cette espèce d'intérêt communautaire au sein du site sont importantes. Le Barbeau méridional subit une chute de sa population par l'effet d'hybridation (pertes génétiques) avec le Barbeau fluviatile, espèce introduite dans le milieu. Les populations encore épargnées se retrouveraient dans les affluents, où elles seraient préservées du contact avec l'espèce introduite dans l'Argens (seuils infranchissables ...).

OC 9 (INVASIVES): Surveiller les espèces exotiques envahissantes susceptibles de menacer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Après la destruction des habitats, l'invasion par les espèces exogènes serait le 2nd facteur d'érosion de la biodiversité.

Certaines de ces espèces à caractère envahissant se trouvent dans le périmètre du Val d'Argens. Leur présence (ancienne ou actuelle) est liée aux activités anthropiques (apport de terres extérieures, plantations dans les jardins, relâchés d'animaux de compagnie, ...). Les crues qui ont eu lieu les mois de juin 2010 et de novembre 2011 sont des événements naturels pouvant accélérer le processus d'invasion (voir paragraphe p.132 du TOME 1). Une surveillance et des actions d'éradication sur ces espèces seront donc préconisées afin de limiter les risques de menaces sur la biodiversité du site.

Objectifs tertiaires :

OC 10 (DYN. FORETS) : Maintenir une dynamique spontanée des milieux forestiers et de leurs fonctions écologiques

Les habitats forestiers d'intérêt communautaire recensés sur le val d'Argens ne nécessitent souvent que très peu d'interventions. L'objectif est de laisser évoluer ces forêts de manière naturelle.

Néanmoins, il est nécessaire d'y conserver ou de créer des îlots de vieillissement favorables à la faune arboricole (chauves-souris, insectes saproxylophages¹, ...), en priorité sur les secteurs autour des gîtes à chauves-souris.

OC 11 (MIL. OUVERTS) : Entretenir des milieux ouverts

Les milieux ouverts et/ou semi ouverts sont assez rares et nécessitent d'être conservés, qu'ils soient naturels ou à l'origine des activités humaines (cultures, pastoralisme, ...). Ces milieux ont tendance à se refermer naturellement lorsqu'ils ne sont pas entretenus. Ils favorisent pourtant la biodiversité en accueillant de nombreuses espèces et participant à la structure en mosaïque des milieux.

OC 12 (CONNAISSANCES) : Améliorer les connaissances de certaines espèces à fort et très fort enjeu

Afin de pouvoir mieux les conserver, certains volets biologiques nécessitent d'acquérir des connaissances supplémentaires. C'est le cas des chauves-souris, pour

1 Qui se nourrit de bois mort

lesquelles il serait intéressant de connaître les routes de vols qu'elles empruntent sur le territoire afin de mieux identifier les corridors à conserver.

La Cistude qui n'a pas été étudiée sur le site mériterait de l'être car la population de l'Argens est estimée comme importante pour la région. L'écrevisse à pieds blancs mériterait un inventaire digne de ce nom car sa population sur le secteur serait en diminution.

Certaines espèces sont des indicateurs naturels (bio-indicateurs) de l'état de santé des écosystèmes (notamment les insectes). Un suivi régulier permettrait de juger de l'état de santé du site dans le temps.

Enfin, le phénomène d'hybridation du Barbeau méridional n'est pas connu de façon très précise. Une analyse génétique sur l'Argens (échantillonnages en amont du seuil de Correns

et sur les affluents, secteurs non pollués génétiquement) permettrait de mieux appréhender les menaces.

Objectifs prioritaires transversaux	Objectifs prioritaires	Objectifs secondaires	Objectifs tertiaire
HYDROSYST (OC1) CONTINUUM (OC2)	DYN. RIVULAIRE (OC3) RESEAU GITES (OC4) ZONES CHASSE (OC5)	TUFS (OC6) FONCT. PRAIRIES (OC7) POP. BAM (OC8) INVASIVES (OC9)	DYN. FORETS (OC10) MIL. OUVERTS (OC11) CONNAISSANCES (OC12)

6. LES OBJECTIFS DE GESTION

Afin de mettre en place des actions stratégiques pour atteindre les objectifs de conservation, il a fallu d'abord définir des objectifs opérationnels appelés **objectifs de gestion**. Ceux-ci permettent d'orienter les actions à mener en faveur des espèces et des habitats naturels. Ce travail a été réalisé en concertation, lors des réunions des groupes de travail thématiques (voir partie 1, Méthodologie).

Au total, **17 objectifs de gestion** sont ainsi proposés, permettant d'orienter les actions à mener sur le Val d'Argens.

Certains objectifs de gestion contribuent à réaliser l'intégralité des objectifs de conservation. Ce sont les objectifs de gestion dits « transversaux ». Ils sont liés à la mission d'animation du site, à des actions de communication et de sensibilisation, ainsi qu'à la réalisation de compléments et de suivis d'inventaires naturalistes. D'autres objectifs de gestion sont directement liés à la gestion des habitats et des espèces et participent à la concrétisation d'un ou plusieurs objectifs de conservation.

Ces objectifs de gestion sont présentés dans les chapitres suivants. Un ordre de priorité (**hiérarchisation**) leur est attribué en fonction des enjeux et des objectifs de conservation auxquels ils sont liés (par exemple, un objectif de gestion va être en priorité forte s'il est lié à plus de 8 objectifs de conservation, alors que la priorité sera faible si l'objectif de gestion est lié à seulement 2 objectifs de conservation).

6.1 OBJECTIFS DE GESTION TRANSVERSAUX

Ces objectifs de gestion dits « transversaux » sont liés à la mission d'animation du site, à des actions de communication et de sensibilisation, ainsi qu'à la réalisation de compléments et de suivis d'inventaires naturalistes.

Dans l'animation d'un site Natura 2000, la priorité passe avant tout dans la **mise en œuvre des mesures de conservation** définis dans le DOCOB. En parallèle, il est indispensable de maintenir des **actions de sensibilisation et d'information** sur la démarche Natura 2000 qui reste un outil complexe pour le grand public.

Puis, la **concertation locale** est un moyen essentiel afin que les usagers du site puissent s'approprier la démarche Natura 2000. Le maintien des réunions de concertation (par groupe ou individuelles) est indispensable dans la mise en œuvre du DOCOB. Elles permettent également d'entretenir le réseau d'acteurs identifiés lors de l'élaboration de ce document et permet ainsi d'échanger sur les évolutions du territoire. L'animateur devra ainsi **mettre en cohérence les objectifs et les actions du DOCOB avec les programmes existants**.

Enfin, certaines **études scientifiques** sont proposées pour compléter celles réalisées. Le but de ces études est de cibler au mieux certaines actions de conservation (ex : inventaire scientifique sur la Cistude d'Europe afin de connaître son état de conservation sur le site et d'agir en conséquence).

Objectifs de gestion transversaux		Objectifs de conservation associés
ANIM	Animer et faire une veille du site Natura 2000	Tous
ACQUI	Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion globale du site	Tous
COM	Sensibiliser, informer, communiquer	Tous
CONCER	Maintenir et renforcer la dynamique de concertation locale créée autour de Natura 2000 avec les usagers	Tous
COHER	Mettre en cohérence les objectifs et les mesures de gestion du DOCOB avec les plans/programmes d'actions et de gestion existants et ceux des sites Natura 2000 périphériques	Tous

ANIM : Animer et faire une veille du site Natura 2000..... **Priorité 1**

ACQUI : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion globale du site..... **Priorité 3**

COM : Sensibiliser, informer, communiquer **Priorité 1**

CONCER : Maintenir et renforcer la dynamique de concertation locale créée autour de Natura 2000 avec les usagers..... **Priorité 2**

COHER: Mettre en cohérence les objectifs et les mesures de gestion du DOCOB avec les plans/programmes d'actions et de gestion existants et ceux des sites Natura 2000 périphériques..... **Priorité 2**

6.2. OBJECTIFS DE GESTION LIES A LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES

La **préservation de l'hydrosystème** de l'Argens (artère centrale du site) apparaît être l'objectif majeur dans la conservation des habitats et des espèces dont la plupart lui sont liés. Des orientations de gestion doivent également être portées en faveur des **chauves-souris**, espèces emblématiques du site.

Ainsi, au vu des enjeux mis en évidence dans le Tome 1, les objectifs de gestion présentés dans ce document s'appuient sur les orientations suivantes :

- Préserver la qualité des eaux et la dynamique du fleuve et de ses affluents
- Maintenir voire élargir la ripisylve (fonctions écologiques majeures)
- Garantir un réseau de gîtes pour les populations de chauve-souris
- Garantir les routes de vol pour les populations de chauve-souris
- Préserver les habitats aquatiques, comme les tufs
- Maintenir la structure en mosaïque des habitats : maintenir certains milieux ouverts, favoriser la maturation des peuplements forestiers, développer les pratiques agricoles raisonnées, etc.
- Gérer la fréquentation du site

Les objectifs de gestion qui vont suivre sont directement liés à la gestion des habitats et des espèces. Ils participent à la concrétisation d'un ou plusieurs objectifs de conservation.

	Objectifs de gestion	OC	Objectifs de conservation associés
RIPI	Maintenir la dynamique naturelle et la biodiversité du corridor de végétation riveraine et alluviale	OC1 OC2 OC3 OC4 OC5 OC7 OC9	- Préserver l'hydrosystème du fleuve et des affluents - Maintenir et restaurer les continuums écologiques (trames vertes et bleues) - Conserver la dynamique naturelle des peuplements rivulaires - Garantir un réseau de gîtes pour les populations de chauves-souris (conservation et restauration) - Préserver la qualité des habitats de chasse autour des gîtes à chauves-souris - Restaurer et préserver les fonctionnalités des prairies humides - Surveiller les espèces exotiques envahissantes susceptibles de menacer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
PRAI	Préserver les prairies de grande valeur biologique	OC1 OC5 OC7 OC9 OC11 OC12	- Préserver l'hydrosystème du fleuve et des affluents - Préserver la qualité des habitats de chasse autour des gîtes à chauves-souris - Restaurer et préserver les fonctionnalités des prairies humides - Surveiller les espèces exotiques envahissantes susceptibles de menacer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire - Entretenir des milieux ouverts - Améliorer les connaissances de certaines espèces à fort et très fort enjeu
EAU	Maintenir et suivre la qualité des eaux superficielles	OC1 OC5	- Préserver l'hydrosystème du fleuve et des affluents - Préserver la qualité des habitats de chasse autour des gîtes à chauves-souris
AQUA	Maintenir le fonctionnement naturel des cours d'eau pour garantir la diversité des habitats et espèces aquatiques associées	OC1 OC3 OC6 OC7 OC8	- Préserver l'hydrosystème du fleuve et des affluents - Conserver la dynamique naturelle des peuplements rivulaires - Conserver les habitats de tufs et de travertins - Restaurer et préserver les fonctionnalités des prairies humides - Conserver les populations du Barbeau méridional
EXO	Lutter contre les espèces exogènes à caractère envahissant	OC1 OC3 OC7 OC9 OC11	- Préserver l'hydrosystème du fleuve et des affluents - Conserver la dynamique naturelle des peuplements rivulaires - Restaurer et préserver les fonctionnalités des prairies humides - Surveiller les espèces exotiques envahissantes susceptibles de menacer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire - Entretenir des milieux ouverts
FOR	Gérer de manière durable les peuplements forestiers et pré-forestiers en tenant compte des espèces associées à ces milieux	OC3 OC4 OC5 OC9 OC11	- Conserver la dynamique naturelle des peuplements rivulaires - Garantir un réseau de gîtes pour les populations de chauves-souris (conservation et restauration) - Préserver la qualité des habitats de chasse autour des gîtes à chauves-souris - Surveiller les espèces exotiques envahissantes susceptibles de menacer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire - Entretenir des milieux ouverts
OUV	Maintenir et développer des milieux ouverts	OC1 OC5 OC7 OC9 OC11	- Préserver l'hydrosystème du fleuve et des affluents - Préserver la qualité des habitats de chasse autour des gîtes à chauves-souris - Restaurer et préserver les fonctionnalités des prairies humides - Surveiller les espèces exotiques envahissantes susceptibles de menacer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire - Entretenir des milieux ouverts
GITE	Maintenir et développer un réseau de gîtes pour les chauves-souris	OC1 OC3 OC4 OC6	- Préserver l'hydrosystème du fleuve et des affluents - Conserver la dynamique naturelle des peuplements rivulaires - Garantir un réseau de gîtes pour les populations de chauves-souris (conservation et restauration) - Conserver les habitats de tufs et de travertins

	Objectifs de gestion	OC	Objectifs de conservation associés
		OC10	- Maintenir une dynamique spontanée des milieux forestiers et leurs fonctions écologiques
CORR	Sauvegarder et développer des corridors biologiques	OC1 OC2 OC3 OC5 OC10	- Préserver l'hydrosystème du fleuve et des affluents - Maintenir et restaurer les continuums écologiques (trames vertes et bleues) - Conserver la dynamique naturelle des peuplements rivulaires - Préserver la qualité des habitats de chasse autour des gîtes à chauves-souris - Maintenir une dynamique spontanée des milieux forestiers et leurs fonctions écologiques
AM	Concilier les aménagements avec les enjeux écologiques du site	OC 1 à OC 11	- Préserver l'hydrosystème du fleuve et des affluents - Maintenir et restaurer les continuums écologiques (trames vertes et bleues) - Conserver la dynamique naturelle des peuplements rivulaires - Garantir un réseau de gîtes pour les populations de chauves-souris (conservation et restauration) - Préserver la qualité des habitats de chasse autour des gîtes à chauves-souris - Conserver les habitats de tufs et de travertins - Restaurer et préserver les fonctionnalités des prairies humides - Conserver les populations du Barbeau méridional - Surveiller les espèces exotiques envahissantes susceptibles de menacer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire - Maintenir une dynamique spontanée des milieux forestiers et leurs fonctions écologiques - Entretenir des milieux ouverts
FREQ	Concilier la fréquentation liée aux activités de loisirs et touristiques avec les habitats d'espèces et d'intérêt communautaire	OC 1 à OC 11	- Préserver l'hydrosystème du fleuve et des affluents - Maintenir et restaurer les continuums écologiques (trames vertes et bleues) - Conserver la dynamique naturelle des peuplements rivulaires - Garantir un réseau de gîtes pour les populations de chauves-souris (conservation et restauration) - Préserver la qualité des habitats de chasse autour des gîtes à chauves-souris - Conserver les habitats de tufs et de travertins - Restaurer et préserver les fonctionnalités des prairies humides - Conserver les populations du Barbeau méridional - Surveiller les espèces exotiques envahissantes susceptibles de menacer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire - Maintenir une dynamique spontanée des milieux forestiers et leurs fonctions écologiques - Entretenir des milieux ouverts
ACTIV	Favoriser les pratiques anthropiques utilisant et structurant l'espace rural (agriculture, sylviculture, ...) souvent génératrices d'enrichissement biologique et paysager	OC1 OC3 OC5 OC7 OC10 OC11	- Préserver l'hydrosystème du fleuve et des affluents - Conserver la dynamique naturelle des peuplements rivulaires - Préserver la qualité des habitats de chasse autour des gîtes à chauves-souris - Restaurer et préserver les fonctionnalités des prairies humides - Maintenir une dynamique spontanée des milieux forestiers et leurs fonctions écologiques - Entretenir des milieux ouverts

RIPI : Maintenir la dynamique naturelle et la biodiversité du corridor de végétation riveraine et alluviale	Priorité 1
PRAI: Préserver les prairies de grande valeur biologique	Priorité 2
EAU: Maintenir et suivre la qualité des eaux superficielles.....	Priorité 2
AQUA : Maintenir le fonctionnement naturel des cours d'eau pour garantir la diversité des habitats et espèces aquatiques associées.....	Priorité 2
EXO : Lutter contre les espèces exogènes à caractère envahissant.....	Priorité 1
FOR: Gérer de manière durable les peuplements forestiers et pré-forestiers en tenant compte des espèces associées à ces milieux... ..	Priorité 3
OUV : Maintenir et développer des milieux ouverts.....	Priorité 2
GITE : Maintenir et développer un réseau de gîtes pour les chauves-souris.....	Priorité 1
CORR : Sauvegarder et développer des corridors biologiques.....	Priorité 1
AM : Concilier les aménagements avec les enjeux écologiques du site.....	Priorité 3
FREQ: Concilier la fréquentation liée aux activités de loisirs et touristiques avec les habitats d'espèces et d'intérêt communautaire.....	Priorité 3
ACTIV : Favoriser les pratiques anthropiques utilisant et structurant l'espace rural (agriculture, sylviculture, ...) souvent génératrices d'enrichissement biologique et paysager.....	Priorité 1

Stratégie de gestion

(croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion)

OC OG	HYDROSYST	CONTINUUM	DYN. RIVULAIRE	RESEAU GITES	ZONES CHASSE	TUFES	FONCT. PRAIRIES	POP. BAM	INVASIVES	DYN. FORETS	MIL. OUVERTS	CONNAISSA NCES
ANIM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ACQUI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
COM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CONCER	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
COHER	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
RIPI	X	X	X	X	X				X			
PRAI	X				X		X		X		X	X
EAU	X	X			X			X				
AQUA	X	X	X		X	X	X	X				
EXO	X	X	X				X	X	X		X	X
FOR		X	X	X	X				X	X		
OUV	X				X		X				X	
GITE			X	X		X				X		
CORR	X	X	X	X	X		X	X				
AM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
FREQ	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
ACTIV	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

Il est important de rappeler que les actions qui sont menées pour une espèce ou un groupe d'espèces cibles sont très souvent favorables à d'autres espèces ou habitats (ex : préserver les peuplements forestiers matures en tant qu'habitat pour les chauves-souris est également favorable au maintien des habitats forestiers d'intérêt communautaire et à d'autres espèces animales arboricoles).

Il se peut parfois que 2 actions rentrent en concurrence et qu'alors un arbitrage est fait en faveur de l'action la plus efficiente au regards des enjeux/des priorités.

PARTIE 3 : ACTIONS PRECONISEES

7. LES ACTIONS PRECONISEES SUR LE MILIEU

Les actions préconisées dans ce document sont issues d'une large concertation avec l'ensemble des usagers du site. Après une première phase d'analyse des enjeux (Tome 1), le travail consistait à identifier des actions concrètes pour pouvoir répondre aux objectifs de conservation du Val d'Argens.

Ce travail s'est effectué en 2 temps. Tout d'abord, il a fallu traduire les objectifs de conservation en objectifs de gestion, qui correspondent en fait à des orientations en terme de gestion. Ces orientations ont servi de base de travail dans la suite de la réflexion. Elle consistait à lister des mesures pour chaque objectif de gestion. Enfin, ces mesures ont été classées par l'opérateur en fonction de leur nature. Ainsi, on retrouve dans ce document :

- Les mesures liées à la **mission d'animation** du site ;
- Les **mesures contractuelles**, qui comprennent :
 - ❖ Les contrats Natura 2000 (hors parcelles agricoles)
 - ❖ Les Mesures Agro-Environnementales ou MAE (sur les parcelles agricoles)
- Les **mesures non contractuelles**, qui comprennent :
 - ❖ Les bonnes pratiques (retrouvées dans la charte)
 - ❖ Les mesures réglementaires (rappel de la réglementation)
 - ❖ Les études complémentaires et suivis scientifiques

Pour plus de précisions sur les modalités de mise en œuvre de ces mesures, se référer au chapitre 2 de ce document.

Chaque mesure présente un ordre de priorité qui correspond au degré d'urgence vis à vis de la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. Cet ordre se base à la fois sur la hiérarchisation des enjeux et des objectifs de conservation ainsi que sur certains paramètres tels que les menaces qui pèsent sur les espèces et/ou habitats.

Certaines mesures sont reconnues pour être très favorables à la conservation de la biodiversité. Or, selon le contexte local, certaines sont difficiles à mettre en œuvre sur le terrain. A l'inverse, des mesures non prioritaires peuvent s'appliquer plus facilement. Cette notion d'opportunité a également été prise en compte dans la hiérarchisation des mesures de gestion afin de mettre la priorité sur celles qui peuvent répondre dès à

présent aux objectifs de conservation. Par exemple, l'activité pastorale raisonnée est très favorable pour le maintien des milieux ouverts. Or, sur le secteur de l'Argens, cette activité est faiblement développée. C'est pourquoi cette mesure est présentée comme être nécessaire mais de priorité moyenne..

7.1. LES ACTIONS PAR OBJECTIFS DE GESTION TRANSVERSAUX

Les objectifs de gestion transversaux correspondent à des orientations en terme d'animation du site (mise en œuvre du DOCOB, communication, sensibilisation, études et suivis scientifiques). Ils sont liés à l'animation du site et répondent à l'ensemble des objectifs de conservation.

ite Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »		ANIM Animer et faire une veille du site Natura 2000		Priorité 1
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire (et patrimonial)			
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	Tous			
Justifications	Le rôle de la structure animatrice sera de mettre en place les mesures qui sont proposées dans le DOCOB. La surveillance du site (non respect du règlement, évolution des pratiques, ...) ne peut être assurée uniquement par l'animateur. Les usagers qui utilisent régulièrement certains secteurs peuvent participer à la veille du site.			
Effets attendus	Mise en place des actions du DOCOB et surveillance du site.			
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Types de mesure	Priorité	
ANIM.1	Animer le site et coordonner la mise en œuvre des actions du DOCOB	Mission d'animation	1	
ANIM.2	Rédiger la Charte Natura 2000 en concertation avec les usagers du site sur la base de celle existante	Mission d'animation	1	
ANIM.3	Mettre en place un réseau d'acteurs relais permettant d'échanger des informations localement : - être au courant des actions locales existantes pour les coordonner si possible (ex : réaliser 1 à 3 actions de nettoyage de l'Argens par an) - réaliser 1 à 3 réunions par an avec ce réseau d'acteurs (suivi des actions)	Mission d'animation	2	
ANIM.4	Mettre en place une surveillance de terrain : dispositif de veille écologique alimenté par les organismes professionnels et acteurs du site (patrouille, ...)	Mission d'animation et Mesure réglementaire	1	
ANIM.5	Proposer des modifications du périmètre Natura 2000 afin de prendre en compte les enjeux liés aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire situés à proximité	Mission d'animation	4	

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »		ACQUI Poursuivre l'acquisition de connaissance en vue d'améliorer la gestion globale du site		Priorité 3
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire (et patrimonial)			
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	Tous			
Justifications	<p>La campagne d'inventaire de 2009/2010 a permis d'identifier la richesse des espèces et des habitats d'intérêt communautaire peuplant le Val d'Argens.</p> <p>Cependant, des études complémentaires mériteraient d'être réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chiroptères : L'une des plus fortes menaces qui pèse sur les populations de chauves-souris est la rupture de corridors (collision avec les véhicules routiers). Afin de mieux appréhender cette menace, il conviendrait d'identifier ces corridors. - certaines zones humides ont été identifiées sur le site mais mériteraient un inventaire plus fin de ces zones très fragiles - la diversité de l'entomofaune mériterait d'être étudiée de manière plus précise et plus régulière, certaines espèces sont indicatrices du bon état écologique des milieux (aquatique, forestier, ...) et la présence aléatoire des insectes d'une année sur l'autre nécessite des études sur plusieurs années - le phénomène d'hybridation du Barbeau méridional est mal connu - la Cistude d'Europe n'a pas été étudiée sur le terrain - la connaissance des pratiques de certaines activités humaines (pastoralisme, sylviculture,..) permettrait d'apporter des solutions de gestion pour préserver la biodiversité du site - suivre la dynamique de l'écrevisse car l'espèce d'intérêt communautaire est fortement menacée dans la région <p>De même, les événements du mois de juin ont provoqué certains impacts sur des habitats en aval du bassin versant de l'Argens. Une étude de la dynamique de recolonisation de la végétation et des espèces associées à ces habitats serait intéressant à mettre en œuvre pour suivre l'évolution des milieux aquatiques impactés.</p>			
Effets attendus	Apporter des connaissances supplémentaires au sein du site afin de préciser les mesures de gestion pouvant correspondre aux objectifs de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.			
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Types de mesure	Priorité	
ACQUI.1	Améliorer les connaissances sur les Chiroptères, notamment en aval d'Entraigues (routes de vol, ...) et suivi des populations du site	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	1	

ACQUI.2	Améliorer les connaissances des zones humides sur le secteur : inventaire exhaustif et fin	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	2
ACQUI.3	Apporter des connaissances supplémentaires et étudier la dynamique de certaines espèces d'insectes à enjeux	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	3
ACQUI.4	Suivre la dynamique de l'écrevisse à pattes blanches.	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	2
ACQUI.5	Etudier le phénomène d'hybridation du Barbeau méridional avec le Barbeau fluviatile	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	2
ACQUI.6	Etudier la Cistude d'Europe sur le site	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	2
ACQUI.7	Identifier les secteurs à tufs/travertins qui présentent l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire « sources pétrifiantes à formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>) - 7220* »	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	4
ACQUI.8	Affiner la connaissance de l'impact des seuils dans la continuité écologique piscicole	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	3
ACQUI.9	Etudier la potentialité pastorale du site en vue d'apporter des solutions pour la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site liés aux milieux ouverts	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	1
ACQUI.10	Effectuer un suivi des peuplements aquatiques suite à l'impact des crues	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	2
ACQUI.11	Etudes et suivis des espèces exogènes envahissantes	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	2

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »		COM Sensibiliser, informer, communiquer		Priorité 1
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire (et patrimonial)			
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	Tous			
Justifications	Le succès des mesures de gestion dépend de la sensibilisation et de la communication faites auprès des usagers, des professionnels et des décideurs locaux. Il convient donc de cibler le public afin d'apporter les informations nécessaires à la démarche Natura 2000 et à la volonté de conservation du milieu. La prise en compte du patrimoine naturel par les différents acteurs de la démarche constitue un volet fondamental qui doit permettre de réduire considérablement les atteintes portées aux habitats et espèces du site Val d'Argens.			
Effets attendus	Modification des comportements et prise en compte de la fragilité des milieux naturels			
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Types de mesure	Priorité	
COM.1	Sensibilisation grand public : balades nature commentées	Mission d'animation	2	
COM.2	Sensibiliser les exploitants et les propriétaires riverains sur la ripisylve : personne(s) relai(s) compte tenu de la longueur du site	Mission d'animation	1	
COM.3	Sensibiliser et informer les riverains, les professionnels des espaces verts, les décideurs sur les problématiques liées à l'emploi d'espèces potentiellement invasives (charte, convention, formation agents communaux)	Mission d'animation	2	
COM.4	Sensibiliser les gestionnaires des routes sur les corridors empruntés par les chauves-souris et expertise des ponts	Mission d'animation	1	
COM.5	Communiquer sur les milieux ouverts humides rares en Méditerranée	Mission d'animation	3	
COM.6	Informer les Offices de Tourisme et les lieux d'accueil touristique (campings, ...)	Mission d'animation	3	
COM.7	Plaquettes communication pour tenir informé sur la gestion du site	Mission d'animation	1	
COM.8	Guides pour documents d'urbanisme, guide de bonne pratique, guide de reconnaissance d'espèces et d'habitats ...	Mission d'animation	3	
COM.9	Installation de panneaux d'information sur des secteurs à enjeux	Mission d'animation et Contrat Natura A32326P	4	

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »		CONCER Maintenir et renforcer la dynamique de concertation locale créée autour de Natura 2000 avec les usagers		Priorité 2
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire (et patrimonial)			
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	Tous			
Justifications	Afin de pérenniser la dynamique de concertation née lors de l'élaboration du DOCOB, il est préconisé d'entretenir des réunions d'informations. Ces réunions permettront de tenir informés les acteurs sur l'évolution de l'animation du site et/ou de proposer aux propriétaires, ou tout autre ayant-droit, la mise en place d'actions proposées dans le DOCOB. Elles pourront également permettre à l'animateur de se tenir informé en retour des évolutions locales du territoire. Ce sont des lieux privilégiés d'échanges.			
Effets attendus	Mise en place d'une gestion concertée du site du Val d'Argens			
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Types de mesure	Priorité	
CONCER.1	Réunir les groupes de travail thématiques réunissant les acteurs du site au moins une fois par an pour présenter l'évolution de la mise en œuvre des actions et recueillir les évolutions locales	Mission d'animation	1	
CONCER.2	Réunir le COPIL au moins une fois par an pour présenter l'évolution de la mise en œuvre des actions	Mission d'animation	1	
CONCER.3	Créer un groupe de travail sur le thème du foncier (Conservatoires, SAFER, Collectivités, ...). Objectif : acquisition potentielle des espaces à enjeux biodiversité	Mission d'animation	3	

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »		COHER Mettre en cohérence les objectifs et les mesures de gestion du DOCOB avec les plans/programmes d'actions et de gestion existants et ceux des sites Natura 2000 périphériques		Priorité 2
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire (et patrimonial)			
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	Tous			
Justifications	Coordonner les actions de conservation envisagées dans le cadre des plans de gestion existant sur le Val d'Argens (Programme d'entretien de l'Argens, plans de gestions du CEEP, aménagements forestiers, PAPI, ...). Mettre en cohérence les actions des sites Natura 2000 périphériques et ajuster le périmètre afin d'optimiser la conservation des espèces et des habitats du Val d'Argens			
Effets attendus	Harmonisation des mesures, des méthodes, des indicateurs			
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Types de mesure	Priorité	
COHER.1	Mettre en cohérence les objectifs et les mesures de gestion du DOCOB avec ceux des sites Natura 2000 qui sont à proximité	Mission d'animation	3	
COHER.2	Mettre en cohérence les actions prévues dans les différents programmes/projets existants avec les préconisations du DOCOB	Mission d'animation	1	
COHER.3	Révision du périmètre en lien avec les sites périphériques (Sources et Tufs du Haut Var, Forêt de Palayson – Bois du Rouet, Plaine et Massif des Maures, ...) et les enjeux écologiques (sources de l'Argens, ...)	Mission d'animation et de coanimation	3	
COHER.4	Maintenir les opérations d'entretien à l'échelle des cours d'eau	Recommandations	1	

7.2. LES ACTIONS PAR OBJECTIFS DE GESTION LIES A LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES

Ces objectifs correspondent à des orientations en terme de gestion directe sur les milieux, dont le but est de conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site. Pour chaque objectif, une liste de mesures a été définie en concertation avec les usagers du site.

Site Natura 2000 R9301626 « VAL D'ARGENS »	RIPI Maintenir la dynamique naturelle et la biodiversité du corridor de végétation riveraine et alluviale		Priorité 1
ENJEUX ET OBJECTIFS			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aulnaies-Tillaie de Provence siliceuse (92A0-5) ➤ Saulaies et peupleraies blanches (92A0-6) ➤ Aulnaies-Frênaies à Frêne oxyphylle (92A0-7) ➤ Forêts mixtes riveraines des grands fleuves (91F0-3) ➤ Frênaies thermophiles à Frêne à feuilles étroites (91B0) ➤ Prés humides méditerranéens de Provence (6420-3) ➤ Prairie de l'<i>Arrhenatherion</i> (6420-5) ➤ Mégaphorbiaies hydrophiles (6430-4) 	Espèces d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Murin Capaccini (1316) ➤ Petit murin (1307) ➤ Minioptère de Schreibers (1310) ➤ Grand Rhinolophe (1304) ➤ Murin à oreilles échancrées (1321) ➤ Murin de Bechstein (1323) ➤ Petit Rhinolophe (1303) ➤ Barbastelle d'Europe (1308) ➤ Tortue d'Hermann (1217) ➤ Cistude d'Europe (1220) ➤ Blageon (1131) ➤ Barbeau méridional (1138) ➤ Agrion de Mercure (1344) ➤ Cordulie à corps fin (1341) ➤ Lucane cerf-volant (1383) ➤ Grand Capricorne (1388) ➤ Damier de la Succise (1065) ➤ Ecaille chinée (1078) 	
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	HYDROSYST / CONTINUUM / DYN. RIVULAIRE / RESEAU GITES / ZONES CHASSE FONCT. PRAIRIES /INVASIVES		
Justifications	<p>La ripisylve de l'Argens est en bon état de conservation et représente une biodiversité remarquable pour la région méditerranéenne. Sur certains secteurs, elle se trouve bien développée de part et d'autre du cours d'eau, ce qui lui permet d'assurer au mieux ses fonctions écologiques. Par contre, par endroits, elle se trouve fortement étroite, voire représentée seulement par quelques individus d'arbres, subissant une pression urbaine ou de mise en culture très proches des berges, notamment en basse vallée. Cette pression a directement joué sur la réduction et la</p>		

	fragmentation des frênaies thermophiles, situées sur les terrasses alluviales, à quelques dizaines de mètres du lit mineur. La ripisylve assure divers rôles dans le bon fonctionnement des écosystèmes. Son maintien, voire son développement participe ainsi directement à la préservation de la qualité des milieux aquatiques, au maintien des habitats de diverses espèces patrimoniales ou encore au respect de la dynamique naturelle du cours d'eau.		
Effets attendus	Maintien de la dynamique de formation naturelle de la ripisylve en : - conservant les endroits où la ripisylve est bien développée, - augmentant la surface d'au moins 10 m de part et d'autres de la ripisylve - restaurant de 5 m minimum de part et d'autre du cours d'eau sur les endroits où la ripisylve est fortement réduite. Développement des terrasses à Frênes (maillage linéaire ou par bosquet). Maturité de ces forêts humides.		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES			
Code	Mesures	Types de mesure	
RIPI.1	Favoriser la libre évolution des frênaies thermophiles	Contrat Natura 2000 F22712	1
RIPI.2	Favoriser la libre évolution de la ripisylve : maintenir les essences spontanées en place et en mélange (Aulne glutineux, Frêne oxyphylle, Peupliers blancs, ...)	Contrats Natura 2000 A32311R ou F22706 et/ou F22712	1
RIPI.3	Elargir la ripisylve sur les secteurs dégradés (régénération dirigée)	Contrat Natura 2000 A32311P ou F22706	1
RIPI.4	Sensibiliser les exploitants et propriétaires riverains sur la ripisylve et comment la préserver lorsqu'on est propriétaire	Mission d'animation	1
RIPI.5	Lutter contre les invasives (Ailante, Renouée, Robinier, Mimosa, Buddleia, ...)	Contrat Natura 2000 A32320P/R et F22711	1
RIPI.6	Limiter les empiètements et la destruction de la ripisylve	Recommandation et réglementations	2
RIPI.7	Maintenir et développer des programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau en fonction des enjeux	Recommandation	2
RIPI.8	Maintenir la dynamique naturelle des cours d'eau (éviter tout aménagement, barrage, prélèvements, ou encore toute modification du chenal)	Recommandation	2
RIPI.9	Maintenir des bois morts dans le lit et sur les berges favorables aux habitats d'intérêt communautaire, hors des zones à enjeu inondation	Recommandation	3
RIPI.10	Prévoir des zones de passage de tortues (Tortue d'Hermann et Cistude) lors des travaux de conservation et de restauration de la ripisylve	Recommandation	4
RIPI.11	Eviter de ne pas découvrir brutalement les berges (conserver un couvert minimum)	Recommandation	4
RIPI.12	Proposer d'intégrer la source de l'Argens dans le périmètre	Mission d'animation	4

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »		PRAI Préserver les prairies humides de grande valeur biologique		Priorité 2
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prés humides méditerranéens de Provence (6420-3) ➤ Prairie de l'<i>Arrhenatherion</i> (6420-5) ➤ Mégaphorbiaies hydrophiles (6430-4) ➤ Pelouses méditerranéennes maigres de fauche de basse altitude (6510-2) ➤ Pelouses amphibies à Sérapias (3120-1) ➤ Mares & ruisselets temporaires a Isoètes et/ou Sérapias (3170*-1) 	Espèces d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Petit Rhinolophe (1303) ➤ Petit murin (1307) ➤ Murin de Capaccini (1316) ➤ Grand murin (1324) ➤ Cordulie à corps fin (1041) ➤ Agrion de Mercure (1044) ➤ Damier de la Succise (1065) ➤ Laineuse du prunellier (1074) ➤ Ecaille chinée (1078) ➤ Tortue d'Hermann (1217) ➤ Cistude d'Europe (1220) 		
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	HYDROSYST - ZONES CHASSE - FONCT. PRAIRIES - INVASIVES - MIL. OUVERTS - CONNAISSANCES			
Justifications	<p>Les milieux ouverts humides sont rares en zone méditerranéenne Ces habitats ont des rôles biologiques, écologiques et fonctionnels majeurs. Les mégaphorbiaies et prairie mésophiles protègent la couche superficielle de terre contre le ruissellement et consolident les rives par leurs stolons ou systèmes racinaires. Ces formations ont aussi un intérêt majeur pour les communautés d'invertébrés aquatiques et semi-aquatiques. De plus, ces prairies ont une très grande valeur écologique pour les insectes, les oiseaux, les Chiroptères et accueillent une diversité floristique spécifique et rare (orchidées, Isoètes de Durieux, ...).</p>			
Effets attendus	<p>Conservier la structure, la fonctionnalité et la diversité floristique spécifique de ces habitats (6420, 6430, 6510) ; Développer leurs surfaces de part et d'autres de la ripisylve (corridor humide) ou d'autres éléments linéaires telles que les haies.</p>			
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Types de mesure	Priorité	
PRAI.1	Améliorer les connaissances des zones humides sur le secteur : inventaire exhaustif et fin	ACQUI.2 Etudes complémentaires et suivis scientifiques	1	
PRAI.2	Mettre en place un plan de restauration des prairies dans les zones dégradées (mégaphorbiaies et prairies mésophiles) : plantation, repiquage, ensemencement de végétaux typiques et mise en place d'un protocole de suivi de la restauration	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	1	

PRAI.3	Favoriser la reconnexion des prairies humides	Recommandations	3
PRAI.4	Entretien des prairies naturelles en friche par débroussaillage mécanique tardif automnal ou par du pâturage	Contrats Natura 2000 A32305P et MAEt	1
PRAI.5	Favorise l'entretien des prairies permanentes par de la fauche tardive (octobre à mars)	Contrat Natura 2000 A32304R	1
PRAI.6	Lutter contre les invasives	Contrat Natura 2000 A22320P et R	2
PRAI.7	Ouvrir les prairies fortement embroussaillées	Contrat Natura 2000 A32301P	1
PRAI.8	Limiter l'apport de fertilisants, de sédiments et autres sources de pollution	Recommandation, Réglementation, Mission d'animation (sensibilisation) et MAEt	1
PRAI.9	Communiquer sur ces habitats fragiles	Mission d'animation	3
PRAI.10	Continuer à assurer le suivi de la qualité des eaux superficielles	Mission d'animation et Réglementation	4
PRAI.11	Maintenir le fonctionnement hydrique et la dynamique des cours d'eau	AQUA	4

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	EAU Maintenir et suivre la qualité des eaux superficielles		Priorité 2
ENJEUX ET OBJECTIFS			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aulnaies-Tillaie de Provence siliceuse (92A0-5) ➤ Saulaies et peupleraies blanches (92A0-6) ➤ Aulnaies-Frénaies à Frêne oxyphylle (92A0-7) ➤ Forêts mixtes riveraines des grands fleuves (91F0-3) ➤ Pelouses amphibies à Sérapias (3120-1) ➤ Formations de tuf (7220*-1) ➤ Communautés de characées (3140-1) ➤ Lacs eutrophes naturels avec associations de grands potamots (3150-1) ➤ Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés (3150-2) ➤ Plans d'eau avec formations à Nénuphars (3150-3) ➤ Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (3150-4) ➤ Rivières permanentes méditerranéennes a Glaucière jaune (3250-1) ➤ Rivières à Renoncules (3260) ➤ Communautés méditerranéennes d'annuelles nitrophiles (3280-1) ➤ Saulaie méditerranéenne à Saule pourpre et Saponaire officinale (3280-2) ➤ Rivières intermittentes méditerranéennes (3290) 	Espèces d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Petit rhinolophe (1303) ➤ Grand rhinolophe (1304) ➤ Petit murin (1307) ➤ Barbastelle (1308) ➤ Minioptère de Schreibers (1310) ➤ Murin de Capaccini (1316) ➤ Murin à oreilles échancrées (1321) ➤ Murin de Bechstein (1323) ➤ Grand murin (1324) ➤ Cordulie à corps fin (1041) ➤ Agrion de Mercure (1044) ➤ Cistude d'Europe (1220) ➤ Ecrevisse à pattes blanches (1092) ➤ Blageon (1131) ➤ Barbeau méridional (1138) 	
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	HYDROSYST – ZONES CHASSE		
Justifications	Lutter contre les pollutions directes et diffuses Forte importance pour la faune, la flore et les habitats du Val d'Argens		
Effets attendus	Maintenir la qualité de l'eau à un niveau égal aux objectifs de « Bonne qualité écologique » de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE)		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES			
Code	Mesures	Types de mesure	Priorité

EAU.1	Continuer à assurer le suivi de la qualité des eaux superficielles	Recommandation, Réglementation et mission d'animation	4
EAU.2	Développer des zones tampons entre les milieux aquatiques et anthropiques (largeur de ripisylve conséquente, mégaphorbiaies, prairies en bordure de cours d'eau, bandes enherbées)	Contrats Natura 2000 RIPI, PRAI et MAEt	1
EAU.3	Développer l'agriculture raisonnée (limiter les produits phytosanitaires, enherbement sous cultures, adapter les vermifuges, ...)	MAEt	1
EAU.4	Développer l'Agriculture Biologique	MAEt	1
EAU.5	Sensibiliser les collectivités sur l'usage des produits sanitaires	Mission d'animation	2
EAU.6	Sensibiliser les particuliers sur l'usage des produits sanitaires	Mission d'animation	2
EAU.7	Mieux connaître et contrôler les prises d'eau (pompage direct, canaux d'irrigation, ...) :	Etudes et suivis scientifiques	4
EAU.8	Ne pas déposer de remblais sur les bords des cours d'eau	Réglementation	3
EAU.9	Restaurer les milieux dégradés (anciennes décharges)	Réglementation	4
EAU.10	Lutter contre les espèces invasives	Contrat Natura 2000 A32320P et R	2

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	AQUA Maintenir le fonctionnement naturel des cours d'eau pour garantir la diversité des habitats et espèces aquatiques associées		Priorité 1
ENJEUX ET OBJECTIFS			
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)</p>	<p>Habitats d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aulnaies-Tillaie de Provence siliceuse (92A0-5) ➤ Saulaies et peupleraies blanches (92A0-6) ➤ Aulnaies-Frénaies à Frêne oxyphylle (92A0-7) ➤ Forêts mixtes riveraines des grands fleuves (91F0-3) ➤ Frénaies thermophiles à Frêne à feuilles étroites (91B0) ➤ Prés humides méditerranéens de Provence (6420-3) ➤ Prairie de l'<i>Arrhenatherion</i> (6420-5) ➤ Mégaphorbiaies hydrophiles (6430-4) ➤ Pelouses méditerranéennes maigres de fauche de basse altitude (6510-2) ➤ Pelouses amphibies à Sérapias (3120-1) ➤ Mares & ruisselets temporaires a Isoètes et/ou Sérapias (3170*-1) ➤ Formations de tuf (7220*-1) ➤ Communautés de characées (3140-1) ➤ Lacs eutrophes naturels avec associations de grands potamots (3150-1) ➤ Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés (3150-2) ➤ Plans d'eau avec formations à Nénuphars (3150-3) ➤ Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (3150-4) ➤ Rivières permanentes méditerranéennes a Glaucière jaune (3250-1) ➤ Rivières à Renoncules (3260) ➤ Communautés méditerranéennes d'annuelles nitrophiles (3280-1) ➤ Saulaie méditerranéenne à Saule pourpre et Saponaire officinale (3280-2) ➤ Rivières intermittentes méditerranéennes (3290) 	<p>Espèces d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Petit rhinolophe (1303) ➤ Grand rhinolophe (1304) ➤ Petit murin (1307) ➤ Barbastelle (1308) ➤ Minioptère de Schreibers (1310) ➤ Murin de Capaccini (1316) ➤ Murin à oreilles échancrées (1321) ➤ Murin de Bechstein (1323) ➤ Grand murin (1324) ➤ Cordulie à corps fin (1041) ➤ Agrion de Mercure (1044) ➤ Damier de la Succise (1065) ➤ Laineuse du prunellier (1074) ➤ Ecaille chinée (1078) ➤ Ecrevisse à pattes blanches (1092) ➤ Blageon (1131) ➤ Barbeau méridional (1138) ➤ Cistude d'Europe (1220) 	

Objectif(s) de conservation correspondant(s)	HYDROSYST – DYN. RIVULAIRE – TUFS – FONCT. PRAIRIES – POP. BAM		
Justifications	La diversité des espèces et des habitats sur le secteur est dû au fait que l'Argens est resté relativement naturel. Pour les préserver, il est essentiel d'éviter toute artificialisation du fleuve et de son hydrosystème. Ce sont donc les zones d'expansion des crues, les zones humides, la dynamique des cours d'eau, la circulation des eaux souterraines et superficielles (zones humides, résurgences) qu'il faut prendre en compte dans l'ensemble afin d'assurer la pérennité des espèces et des habitats.		
Effets attendus	Maintien du caractère naturel des cours d'eau		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES			
Code	Mesures	Types de mesure	Priorité
AQUA.1	Limiter les prélèvements en eau	Mission d'animation, recommandation et réglementation	4
AQUA.2	Limiter les aménagements dans le lit majeur et mineur (barrage, endiguement, enrochement, canaux)	Réglementation	1
AQUA.3	Conserver la dynamique de circulation des eaux	Recommandation	2
AQUA.4	Lutter contre les invasives	Contrat Natura 2000 A32320P et R ou F22711	2
AQUA.5	Application de l'interdiction de prélèvements de matières / sédiments prévue par le droit français	Réglementation	1
AQUA.6	Ne pas modifier le cours de l'Argens	Recommandation et Réglementation	4
AQUA.7	Préserver la dynamique fluviale	Recommandation et Réglementation	3
AQUA.8	Conserver et restaurer la ripisylve	Voir RIPI.3	1
AQUA.9	Conserver et restaurer les prairies humides le long des rivières	PRAI et EAU.2	1
AQUA.10	Préserver les zones d'expansion des crues	Recommandation	1
AQUA.11	Etre vigilant sur le maintien des débits réservés	Réglementation	4
AQUA.12	Continuer à assurer le suivi de la qualité des eaux superficielles	Recommandation,	1

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	EXO Lutter contre les espèces aquatiques et terrestres exogènes à caractère envahissant		Priorité 2
ENJEUX ET OBJECTIFS			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aulnaies-Tillaie de Provence siliceuse (92A0-5) ➤ Saulaies et peupleraies blanches (92A0-6) ➤ Aulnaies-Frénaies à Frêne oxyphylle (92A0-7) ➤ Forêts mixtes riveraines des grands fleuves (91F0-3) ➤ Prés humides méditerranéens de Provence (6420-3) ➤ Prairie de l'<i>Arrhenatherion</i> (6420-5) ➤ Mégaphorbiaies hydrophiles (6430-4) ➤ Pelouses méditerranéennes maigres de fauche de basse altitude (6510-2) ➤ Pelouses pionnières xérophiles sur dômes rocheux siliceux riches en Sedum (8230-4) ➤ Lacs eutrophes naturels avec associations de grands potamots (3150-1) ➤ Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés (3150-2) ➤ Plans d'eau avec formations à Nénuphars (3150-3) ➤ Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (3150-4) ➤ Rivières permanentes méditerranéennes a Glaucière jaune (3250-1) ➤ Rivières à Renoncules (3260) ➤ Communautés méditerranéennes d'annuelles nitrophiles (3280-1) ➤ Saulaie méditerranéenne à Saule pourpre et Saponaire officinale (3280-2) 	Espèces d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ecrevisse à pattes blanches (1092) ➤ Barbeau méridional (1138) ➤ Cistude d'Europe (1220) ➤ Tortue d'Hermann (1217) 	
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	DYN. RIVULAIRE – FONCT. PRAIRIES – INVASIVES – MIL. OUVERTS		

Justifications	De plus en plus d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire sont menacés par des espèces invasives. Lors des inventaires écologiques, plusieurs de ces espèces exogènes ont été recensées, tant en milieu aquatique que terrestre. Le pouvoir de colonisation de ces espèces est tellement important qu'elles menacent l'équilibre des dynamiques de population (espèces) ou de végétation (habitats) naturelles.		
Effets attendus	Régression du nombre d'espèces exogènes à caractère envahissant. Sensibilisation		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES			
Code	Mesures	Types de mesure	Priorité
EXO.1	Sensibiliser et/ou informer les riverains, les professionnels des espaces verts et des milieux aquatiques, les décideurs sur les problématiques liées à l'emploi d'espèces potentiellement invasives (charte, convention, formation agents communaux)	COM.3	1
EXO.2	Améliorer les connaissances des espèces exotiques à caractère envahissant	Etudes complémentaires et suivis scientifiques	2
EXO.3	Mettre en place des stratégies de lutte et d'éradication de ces espèces indésirables	Contrats Natura 2000 A32320P et R ou F22711	1
EXO.4	Faire une veille sur les espèces exogènes à caractère envahissant, notamment auprès des Associations Syndicales Autorisées (gestionnaires des canaux d'irrigation)	Mission d'animation	4
EXO.5	Donner un véritable statut à la Tortue de Floride	Réglementation	2

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	FOR Gérer de manière durable les peuplements forestiers et pré-forestiers en tenant compte des espèces associées à ces milieux		Priorité 3
ENJEUX ET OBJECTIFS			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suberaies mésophiles à Cytise velu (9330-1) ➤ Suberaies provençales thermoxérophile à genêt feuille de lin (9330-2) ➤ Yeuseraie mature à Epipactis à petites feuilles (9340-1) ➤ Yeuseraie à Arisarum commun du méso méditerranéen inférieure (9340-2) ➤ Chênaie verte mésoméditerranéenne à Laurier tin (9340-3) ➤ Yeuseraies acidiphiles à Asplénum fougère d'âne (9340-6) ➤ Matorral arborescent méso méditerranéen à Chêne vert (9340) ➤ Taillis de Chêne vert (9340) ➤ Chênaies mixtes thermo et mésoméditerranéenne à Chênes pubescents et verts (9340-8) ➤ Pinaies de Pin maritime (9540-1) ➤ Pinaies de Pin pignon (9540-2) ➤ Junipéraies à Genévrier oxycèdre (5210-1) ➤ Junipéraies à Genévrier de Phénicie (5210-3) ➤ Junipéraies à Genévrier commun (5210-6) 	Espèces d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Petit rhinolophe (1303) ➤ Grand rhinolophe (1304) ➤ Barbastelle (1308) ➤ Minioptère de Schreibers (1310) ➤ Murin à oreilles échancrées (1321) ➤ Murin de Bechstein (1323) ➤ Grand murin (1324) ➤ Damier de la Succise (1065) ➤ Laineuse du prunellier (1074) ➤ Ecaille chinée (1078) ➤ Lucane cerf-volant (1083) ➤ Grand capricorne (1088) ➤ Tortue d'Hermann (1217) 	
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	DYN. RIVULAIRE – RESEAU GITES – ZONES CHASSE – INVASIVES		
Justifications	<p>La forêt et ses différents faciès sont également responsables de la grande diversité chiroptérologique du site. Habitats d'espèces de Chiroptères, de reptiles, de batraciens, d'oiseaux, d'insectes, de végétaux endémiques et/ou protégés.</p> <p>Les enjeux reposent sur le morcellement du couvert forestier (garrigues et maquis inclus) et sur la conservation d'un parcellaire de forêts âgées, richement structurées, avec présence de sous-bois, et composées de peuplements mixtes.</p>		
Effets attendus	Conserver les conditions favorables aux espèces forestières. Maintien de la dynamique spontanée de chaque ensemble forestier et pré-forestier et de leurs fonctions écologiques.		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES			
Code	Mesures	Types de mesure	Priorité

FOR.1	Toujours favoriser l'évolution naturelle des peuplements forestiers (sauf s'ils se développent au détriment des habitats d'intérêt communautaire des milieux ouverts et semi-ouverts)	Recommandation	1
FOR.2	Garantir la maturité des peuplements forestiers en favorisant l'évolution naturelle par des îlots de vieillissement	Contrats Natura 2000 F22712	1
FOR.3	Récolter les pins sur les forêts de chênes verts (yeuseraies) bien constituées	Contrats Natura 2000 F22705	1
FOR.4	Assurer la présence d'îlots de vieillissement et / ou d'arbres sénescents, morts et / ou à cavité favorables aux espèces forestières (insectes, chauves-souris, ...)	Contrat Natura 2000 F22712	1
FOR.5	Ne pas intervenir sur l'habitat de Genévrier de Phénicie	Recommandation	4
FOR.6	Adapter les méthodes de gestion contre les incendies (DFCI) selon les exigences des habitats et des espèces présents sur le site	Contrats Natura 2000 F22701 et F22708 et MAEt	2
FOR.7	Régénération des zones de feux récents : débroussaillage léger du maquis, coupes forestières des pinèdes pionnières	Contrats Natura 2000 forestiers	2
FOR.8	Exploiter de façon raisonnées des îlots de chênes lièges épargnés par les feux (DFCI, maîtrise sanitaire, ...)	Contrats Natura 2000 F22703, F22711 et F22715	3
FOR.9	Diversifier la structure et la composition forestière sur l'ensemble du site (peuplements forestiers mixtes, lisières, îlots de sénescence...)	Contrats Natura 2000 forestiers	3
FOR.10	Limiter les impacts des dessertes forestières ou tout autre aménagement susceptible de fragmenter les peuplements matures ou de modifier les conditions environnementales des habitats matures (luminosité, température, humidité)	Contrats Natura 2000 F22708 et F22709	3
FOR.11	Maintenir les peuplements des pinèdes d'intérêt communautaire épargnés par les attaques de la cochenille <i>Matsucoccus feytaudi</i>	Recommandation	4

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	OUV Maintenir et développer des milieux ouverts		Priorité 2
ENJEUX ET OBJECTIFS			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Complexes de pentes rocheuses calcaires (6110*-1) ➤ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire du <i>Mésobromion erecti</i> (6210) ➤ Pelouses xérophiles sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire du <i>Xérobromion erecti</i> (6210) ➤ Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> (6220*) ➤ Pelouses pionnières xérophiles sur dômes rocheux siliceux riches en Sedum (8230-4) ➤ Végétation des falaises et rochers calcaires (8210-1) ➤ Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220-1) ➤ Prés humides méditerranéens de Provence (6420-3) ➤ Prairie de l'<i>Arrhenatherion</i> (6420-5) ➤ Mégaphorbiaies hydrophiles (6430-4) ➤ Pelouses méditerranéennes maigres de fauche de basse altitude (6510-2) ➤ Pelouses amphibies à Sérapias (3120-1) ➤ Mares & ruisselets temporaires a Isoètes et/ou Sérapias (3170*-1) 	Espèces d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Petit murin (1307) ➤ Laineuse du prunellier (1074) ➤ Damier de la Succise (1065) ➤ Ecaille chinée (1078) ➤ Tortue d'Hermann (1217) ➤ Cistude d'Europe (1220) 	
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	HYDROSYST – ZONES CHASSE – FONCT. PRAIRIES – INVASIVES – MIL. OUVERTS		
Justifications	<p>La coexistence de nombreuses espèces sur le site du Val d'Argens est grandement favorisée par une structure paysagère en mosaïque où alternent différents milieux (ouverts et fermés). Le maintien de ces formations ouvertes sèches et humides permet le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire qui y sont associés (Chiroptères, reptiles, amphibiens, insectes, oiseaux, flore patrimoniale ...).</p>		
Effets attendus	<p>Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides envahies par les ligneux. Les zones ouvertes doivent être entretenues pour empêcher la refermeture du milieu</p>		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES			
Code	Mesures	Types de mesure	Priorité
OUV.1	Conserver et restaurer les prairies humides	PRAI	1

OUV.2	Maintenir ou développer les activités agricoles dans le respect de l'environnement pour entretenir des espaces ouverts	MAEt	1
OUV.3	Ouvrir les milieux ouverts fortement embroussaillés (menacés de se refermer)	Contrat Natura 2000 A32301P	1
OUV.4	Maintenir les espaces ouverts par une gestion adaptée aux exigences des espèces et des habitats d'intérêt communautaire du site	Contrat Natura 2000 A32304, A32305 et MAEt	
OUV.5	Limiter les accès sur les habitats à fort enjeu écologique et menacés par la fréquentation (gîtes cavernicoles, pelouses sèches, ...)	Mission d'animation et Contrat Natura 2000 A32324P	2
OUV.6	Lutter contre les invasives	Contrat Natura 2000 A32320P et R	2
OUV.7	Favoriser la structure en mosaïque de l'habitat lors de la gestion d'espaces ouverts	Recommandation	3

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »		GITE Maintenir et développer un réseau de gîtes pour les chauves-souris		Priorité 1
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)		Habitats d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formations de tuf (7220*-1) ➤ Aulnaies-Tillaie de Provence siliceuse (92A0-5) ➤ Saulaies et peupleraies blanches (92A0-6) ➤ Aulnaies-Frénaies à Frêne oxyphylle (92A0-7) ➤ Forêts mixtes riveraines des grands fleuves (91F0-3) ➤ Suberaies mésophiles à Cytise velu (9330-1) ➤ Suberaies provençales thermoxérophile à genet feuille de lin (9330-2) ➤ Yeuseraie mature à Epipactis à petites feuilles (9340-1) ➤ Yeuseraie à Arisarum commun du méso méditerranéen inférieure (9340-2) ➤ Chênaie verte mésoméditerranéenne à Laurier tin (9340-3) ➤ Yeuseraies acidiphiles à Asplénium fougère d'âne (9340-6) ➤ Taillis de Chêne vert (9340) ➤ Chênaies mixtes thermo et mésoméditerranéenne à Chênes pubescents et verts (9340-8) ➤ Végétation des falaises et rochers calcaires (8210-1) ➤ Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220-1) 		Espèces d'intérêt communautaire Toutes les espèces de Chiroptères
Objectif(s) de conservation correspondant(s)		HYDROSYST – DYN. RIVULAIRE – RESEAU GITES – TUF – DYN. FORETS		
Justifications		Le site Val d'Argens abrite un nombre d'espèces de Chiroptères qui est remarquable pour la région. La diversité des milieux et la disponibilité en gîtes sont responsables de cette richesse. Il existe ainsi de nombreux gîtes pour les chauves-souris dont plusieurs ont une importance majeure pour ces espèces (gîtes de colonies de reproduction d'importance régionale et nationale).		
Effets attendus		Dans la perspective d'une gestion durable et à long terme des populations des chauves-souris sur le site, il est souhaitable de mettre en place un réseau de gîtes protégés, comprenant d'une part ceux qui sont déjà identifiés et d'autres part de nouveaux gîtes. Le fonctionnement écologique des populations locales requiert de disposer d'au moins un gîte favorable tout les 5 à 10 km le long des rivières permanentes (au minimum un plan d'eau)		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures		Types de mesure	Priorité
GITE.1	Conserver les gîtes cavernicoles (Veille foncière sur ces gîtes)		CONCER.3 Mission d'animation	2

GITE.2	Mise en défend de certains gîtes à enjeux	Contrat Natura 2000 A32324P	1
GITE.3	Protéger strictement certains gîtes à très forts enjeux	Possibilité réglementation et voir FREQ	1
GITE.4	Favoriser des îlots de boisements sénescents et certains arbres isolés pour les espèces forestières (insectes, chauves-souris, ...)	Contrat Natura 2000 F22712 FOR.4	1
GITE.5	Surveiller la fréquentation dans les zones rupestres (escalade, extension de carrières, ...)	Mission d'animation	2
GITE.6	Aménager les gîtes ayant accueilli ou pouvant accueillir des colonies d'espèces d'intérêt communautaire (chiroptères, restauration de bâtiments, ...)	Contrat Natura 2000 A32323P	2
GITE.7	Garder/ préserver les plans d'eau proches des gîtes pouvant servir de lieu de chasse pour les chauves-souris, mais pouvant également être favorable à d'autres espèces comme la Cistude par exemple (tortue aquatique)	Contrat Natura 2000 A32309P ou F22702	4
GITE.8	Poser des gîtes artificiels favorables aux espèces d'intérêt communautaire dans les zones dégradées	Etude et suivis scientifiques	4
GITE.9	Intégrer les zones cavernicoles dans le périmètre du site Natura 2000	Mission d'animation	4

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	CORR Sauvegarder et développer des corridors biologiques		Priorité 1
ENJEUX ET OBJECTIFS			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aulnaies-Tillaie de Provence siliceuse (92A0-5) ➤ Saulaies et peupleraies blanches (92A0-6) ➤ Aulnaies-Frênaies à Frêne oxyphyllé (92A0-7) ➤ Forêts mixtes riveraines des grands fleuves (91F0-3) ➤ Prés humides méditerranéens de Provence (6420-3) ➤ Prairie de l'<i>Arrhenatherion</i> (6420-5) ➤ Mégaphorbiaies hydrophiles (6430-4) ➤ Mares & ruisselets temporaires a Isoètes et/ou Sérapias (3170*-1) ➤ Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (3150-4) ➤ Rivières permanentes méditerranéennes a Glaucière jaune (3250-1) ➤ Rivières à Renoncules (3260) 	Espèces d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Petit rhinolophe (1303) ➤ Grand rhinolophe (1304) ➤ Petit murin (1307) ➤ Barbastelle (1308) ➤ Minioptère de Schreibers (1310) ➤ Murin de Capaccini (1316) ➤ Murin à oreilles échancrées (1321) ➤ Murin de Bechstein (1323) ➤ Grand murin (1324) ➤ Cordulie à corps fin (1041) ➤ Agrion de Mercure (1044) ➤ Damier de la Succise (1065) ➤ Laineuse du prunellier (1074) ➤ Ecaille chinée (1078) ➤ Lucane cerf-volant (1083) ➤ Grand capricorne (1088) ➤ Tortue d'Hermann (1217) ➤ Cistude d'Europe (1220) ➤ Ecrevisse à pattes blanches (1092) ➤ Blageon (1131) ➤ Barbeau méridional (1138) 	
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	HYDROSYST – CONTINUUM – DYN. RIVULAIRE – ZONES CHASSE – FONCT. PRAIRIES - DYN. FORETS		
Justifications	<p>Le déplacement des espèces dû aux conséquences du réchauffement climatique global, la fragmentation des milieux, la recherche de nouveaux habitats à cause de la perte de certains, les déplacements quotidiens, etc., justifient cette action comme étant majeure pour le maintien de la biodiversité.</p> <p>Les corridors écologiques sont essentiels aux déplacements des Chiroptères.</p> <p>L'Argens et sa ripisylve sont considérés comme de véritables trames vertes et bleues. Les peuplements forestiers mûres identifiés dans le DOCOB sont reliés par la ripisylve. Leur conservation peut donc permettre de répondre au maintien de la diversité biologique au sein même du périmètre mais également au delà (corridor régional). Aussi, les éléments paysagers tels que les affluents, les canaux, les haies, les alignements d'arbres, ... qui sont reliés au fleuve assurent un maillage secondaire du corridor principal.</p> <p>Tout écotone (interface entre 2 milieux différents) peut également jouer ce rôle.</p>		
Effets attendus	Maintien et développement d'entités paysagères assurant ou pouvant assurer un rôle de corridor biologique (localement ou à grande échelle).		

		Développement de la ripisylve de 10 m minimum de part et d'autre du cours d'eau. Création ou entretien de corridors en priorité autour des gîtes importants de chauves-souris (rayon de 3 à 5 km mini.)	
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES			
Code	Mesures	Types de mesure	Priorité
CORR.1	Mettre en cohérence les actions prévues dans les différents programmes/projets existants avec les préconisations du DOCOB	Mission d'animation COHER.2	4
CORR.2	Elargir la ripisylve sur les secteurs dégradés (régénération naturelle ou dirigée)	Contrats Natura 2000 RIPI.3	1
CORR.3	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, ripisylves, bosquets, vergers, alignements d'arbres, ...), notamment en milieux agricoles	Contrats Natura 2000 A32306P et R, A32311P et R ou F22706	1
CORR.4	Développer des zones tampons entre les milieux aquatiques et anthropiques (largeur de ripisylve conséquente, mégaphorbiaies, bandes enherbées)	Contrat Natura 2000 en faveur de ces zones EAU.2	2
CORR.5	Diversifier la structure et la composition forestière sur l'ensemble du site (peuplements forestiers mixtes, lisières, ...)	Contrats Natura 2000 FOR.9 et A32327P	1
CORR.6	Limiter les impacts des dessertes forestières ou tout autre aménagement susceptible de fragmenter les peuplements mûres ou de modifier les conditions environnementales des habitats mûres (luminosité, température, humidité)	Contrats Natura 2000 A32325P et F22709	2
CORR.7	Limiter les aménagements dans le lit majeur et mineur (barrage, endiguement, enrochement, canaux)	Recommandation AQUA.2	1
CORR.8	Résorption des seuils obsolètes (ceux qui sont hors d'usages, n'engendrant pas de problème hydraulique si il y a effacement, et si cela permet d'améliorer la biodiversité)	Réglementation	2
CORR.9	Développer les zones de prairie en bordure d'éléments linéaires (cours d'eau, haies, ...)	Recommandation	3
CORR.10	Limiter la mortalité des chauves-souris par collision routière	Mission d'animation COM.4 et Contrat Natura 2000 A32325P et F22709	1
CORR.11	Continuer à assurer le suivi de la qualité des eaux superficielles	mission d'animation EAU.1	4
CORR.12	Limiter toute modification du régime hydraulique des affluents (ex : Cassole, Endre, ...)	Objectif de gestion AQUA	2
CORR.13	Réhabilitation ou entretien en l'état actuel des canaux d'irrigation adaptés à la faune et flore (habitats, corridors ou autre fonction que pourrait assurer les canaux)	Contrat Natura 2000 A32323P (réhabilitation) ou Recommandation (conservation)	4
CORR.14	Affiner la connaissance de l'impact des seuils dans la continuité écologique piscicole	ACQUI.8	4
CORR.15	Protéger les ruisseaux pour favoriser le développement des populations d'Ecrevisse à pattes blanches (mise en défend, ...)	Contrats Natura 2000 A32324P ou F22709	1

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »		AM Concilier les aménagements avec les enjeux écologiques du site		Priorité 3
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire		
Objectif(s) de conservation correspondant(s)		Tous		
Justifications		Lorsque le projet d'aménagement prend en compte les enjeux en terme de biodiversité sur un territoire avant sa mise en œuvre, il peut minimiser les impacts sur le milieu naturel. En ce qui concerne les aménagements existants, il existe des mesures permettant de réduire leurs impacts.		
Effets attendus		Limiter et réduire les impacts des aménagements du territoire sur le milieu naturel		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Types de mesure	Priorité	
AM.1	Travailler avec les élus sur les documents d'urbanisme (notamment pour la mise en place de corridor dans les agglomérations urbaines)	Mission d'animation	1	
AM.2	Maintenir un réseau de gîtes potentiels pour les chauves-souris dans le bâti	GITE 6	1	
AM.3	Limiter la mortalité des chauves-souris par collision routière	Mission d'animation et Contrat Natura 2000 COM.4 et CORR.10	1	
AM.4	Résorption des seuils obsolètes (ceux qui sont hors d'usage, n'engendrant pas de problème hydraulique si il y a effacement, et si cela permet d'améliorer la biodiversité)	Réglementation ou Contrat Natura 2000 CORR.8	2	
AM.5	Prendre en compte la dynamique du cours d'eau lors des aménagements	Recommandation	4	
AM.6	Veiller à une bonne épuration des eaux au niveau des agglomérations et des industries	Veille, mission d'animation	3	
AM.7	Prendre en compte le cycle biologique des espèces lors de tous les travaux d'aménagement ou manifestations	Recommandation	4	
AM.8	Limiter et/ou adapter les éclairages publics	Sensibilisation	4	
AM.9	Limiter l'anthropisation autour des habitats naturels fortement menacés et rares (6430/6420/6510/3170/3120)	Mission d'animation Recommandation	2	
AM.10	Gérer de manière durable les forêts en tenant compte des exigences écologiques de chaque peuplement et des espèces qui utilisent ces habitats	Contrats Natura 2000 forestiers	2	
AM.11	Adapter les pratiques en terme d'aménagement des espaces naturels ou non naturels selon les exigences écologiques du site	Divers contrats Natura 2000 et MAEt	1	

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »		FREQ Concilier la fréquentation liée aux activités de loisirs et touristiques avec les habitats d'espèces et d'intérêt communautaire		Priorité 3
ENJEUX ET OBJECTIFS				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire		
Objectif(s) de conservation correspondant(s)		Tous		
Justifications		<p>Le Val d'Argens se situe dans un département à vocation très touristique. La population et les activités liées au tourisme augmentent de manière significative durant la saison estivale, d'autant plus sur le secteur de la basse vallée de l'Argens (proche du littoral). Les impacts sur le milieu naturel y sont donc plus importants (augmentation des effluents urbains, des déchets, de la fréquentation dans les milieux naturels, ...).</p> <p>Le Val d'Argens est un site qui est très convoité par diverses activités sportives et de loisirs. Lorsque les pratiques ne sont pas encadrées, les incidences sur certaines espèces et habitats peuvent être très importantes. L'apport d'informations complémentaires auprès des structures qui encadrent ces activités et la mise en œuvre d'aménagements adéquats permet de minimiser les impacts.</p>		
Effets attendus		Limiter les impacts des activités liées au tourisme et aux pratiques sportives et de loisirs non encadrées		
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES				
Code	Mesures	Types de mesure	Priorité	
FREQ.1	Faire un suivi de la fréquentation sur les espaces à enjeux menacés sur le site	Etudes et suivis	4	
FREQ.2	Favoriser un encadrement pédagogique des activités sportives et de loisirs de pleine nature	Recommandation	1	
FREQ.3	Limiter les accès sur les habitats à fort enjeu écologique et menacés par la fréquentation (gîtes cavernicoles, pelouses sèches, ...)	Contrat Natura 2000 OUV.5	1	
FREQ.4	Prendre en compte le cycle biologique des espèces lors de tous les travaux d'aménagement ou manifestations	Recommandation	2	
FREQ.5	Informers les sites d'accueil touristique (campings, gîtes, marchands de loisirs ...)	Mission d'animation et de communication (plaquettes d'information)	2	
FREQ.6	Pose de panneaux d'information sur des secteurs fréquentés	Contrat Natura 2000 COM.9	4	

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »		ACTIV Favoriser les pratiques anthropiques (agriculture, sylviculture, ...) sources d'enrichissement biologique et paysager		Priorité 1	
ENJEUX ET OBJECTIFS					
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)		Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire (et patrimonial)			
Objectif(s) de conservation correspondant(s)		HYDROSYST – DYN. RIVULAIRE – ZONES CHASSE – FONCT. PRAIRIES – DYN. FORETS – MIL. OUVERTS			
Justifications		Le paysage du Val d'Argens, et donc cette richesse et diversité remarquables en espèces et habitats, ne serait pas le même sans les interventions humaines.			
Effets attendus		Maintenir et encourager les activités favorables et respectueuses de la biodiversité			
DESCRIPTION DES MESURES PRECONISEES					
Code	Mesures	Types de mesure	Priorité		
ACTIV.1	Mettre en place un réseau d'acteurs relais permettant d'échanger des informations localement : - être au courant des actions locales existantes pour les coordonner si possible (ex : réaliser 1 à 3 actions de nettoyage de l'Argens par an) - réaliser 1 à 3 réunions par an avec ce réseau d'acteurs (suivi des actions)	Mission d'animation ANIM.3	2		
ACTIV.2	Etudier la potentialité pastorale du site en vue d'apporter des solutions pour la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site liés aux milieux ouverts	Mission d'animation ACQUI.9	2		
ACTIV.3	Créer un groupe de travail sur le thème du foncier (Conservatoires, SAFER, Collectivités, ...). Objectif : acquisition potentielle des espaces à enjeu biodiversité	Mission d'animation CONCERT.3	3		
ACTIV.4	Mettre en cohérence les actions prévues dans les différents programmes/projets existants avec les préconisations du DOCOB	Mission d'animation COHER.2	4		
ACTIV.5	Maintenir et développer des programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau en fonction des enjeux	Recommandation RIPI.7	1		

ACTIV.6	Développer l'agriculture raisonnée (limiter les produits phytosanitaires, les vermifuges, ...)	MAEt et mission d'animation EAU.3	1
ACTIV.7	Exploiter de façon durable les peuplements forestiers à forte valeur patrimoniale	Objectif de gestion FOR	2
ACTIV.8	Adapter les méthodes de gestion contre les incendies (DFCI) selon les exigences des habitats et des espèces présents sur le site	Contrats Natura 2000 FOR 6	3
ACTIV.9	Développer les activités agricoles permettant le maintien ou la restauration de milieux ouverts, dans le respect de l'environnement	OUV	1
ACTIV.10	Maintenir un réseau de gîtes potentiels pour les chauves-souris dans le bâti	Objectif de gestion GITE 6	1
ACTIV.11	Favoriser un encadrement pédagogique des activités sportives et de loisirs de pleine nature	Recommandation FREQ.2	2
ACTIV.12	Réhabilitation ou entretien en l'état actuel des canaux d'irrigation adaptés à la faune et flore (habitats, corridors ou autre fonction que pourraient assurer les canaux)	Contrat Natura 2000 CORR.13	4

7.3. MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES

Les tableaux suivants présentent la liste des contrats Natura 2000 préconisés, afin de répondre aux enjeux et aux objectifs de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire sur le site du Val d'Argens (voir Tome 1).

La codification change selon le milieu concerné :

- Axxxxxx pour les contrats « ni forestiers ni agricoles ».
- Fxxxxxx pour les contrats « forestiers ».

Certains contrats peuvent s'appliquer à la fois sur des espaces forestiers (contrat Natura 2000 forestier) mais aussi sur d'autres espaces ni agricoles ni forestiers (contrat ni agricole ni forestier). Par exemple, la mesure qui vise à lutter contre les espèces invasives peut être engagée en zone forestière (F22711) ou non (A32320P ou A32320R).

Ces contrats sont présentés sous forme de fiche. Le titre de chaque fiche indique l'intitulé du contrat, les codes correspondants aux objectifs de gestion concernés (voir paragraphe plus haut) et la priorité d'intervention.

Le reste de la fiche correspond à un cahier des charges global de mise en œuvre du contrat sur l'ensemble du site (prévision sur 5 ans). On y trouve notamment les espèces et les habitats d'intérêt communautaire visés, la description du contrat, les engagements (rémunérés ou non) que devra respecter le contractant pour la mise en application et l'évaluation globale du coût prévisionnel de la mesure sur 5 ans.

Les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers

Intitulé du contrat	Code des mesures de gestion correspondant	Objectif de conservation correspondant	Codification nationale de la mesure	Priorité	Page
Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	PRAI.7 - OUV.3 - ACTIV.9	ZONES CHASSE , FONCT. PRAIRIES, MIL. OUVERTS	A32301P	2	76
Gestion des milieux ouverts par une fauche d'entretien	PRAI.5 - OUV.3	ZONES CHASSE , FONCT. PRAIRIES, MIL. OUVERTS	A32304R	1	81
Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	PRAI.4 - OUV.3	ZONES CHASSE , FONCT. PRAIRIES, MIL. OUVERTS	A32305R	2	84
Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, alignements d'arbres, arbres isolés, vergers, bosquets...)	CORR.3	CONTINUUM , DYN. RIVULAIRE , ZONES CHASSE	A32306P ou A32306R	1	87
Restauration et entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	RIPI.2 - RIPI.3 - CORR.2 - CORR.3	HYDROSYST. , CONTINUUM , DYN. RIVULAIRE , ZONES CHASSE , POP. BAM, DYN. FORETS	A32311P ou A32311R ou F22706	1	91
Lutter contre les espèces invasives	RIPI.5 - PRAI.6 - EAU.10 - AQUA.4 - EXO.3 - OUV.5	HYDROSYST. , DYN. RIVULAIRE , INVASIVES	A32320P ou A32320R ou F22711	1	97
Création - rétablissement - entretien de mares	GITE.7	ZONES CHASSE	A32309P ou A32309R ou F22702	3	102
Aménagements artificiels en faveur des espèces de chiroptères	GITE.6 - CORR.13	RESEAU GITES	A32323P	1	106
Limiter l'impact des collisions routières pour les chiroptères	FOR.10 - CORR.10	CONTINUUM	A32325P ou F22709	1	110
Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des gîtes	AQUA.12 - OUV.4 - GITE.2 - CORR.15	RESEAU GITES	A32324P ou F22710	1	116
Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	AQUA.12 - OUV.4 - GITE.2 - CORR.15	TUFS, FONCT. PRAIRIES, MIL. OUVERTS	A32324P ou F22710	4	116
Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	COM.9	HYDROSYST. , RESEAU GITES , TUFS, FONCT. PRAIRIES, DYN. FORETS	A32326P ou F22714	4	120

Les contrats forestiers

Intitulé du contrat	Code des mesures de gestion correspondant	Objectif de conservation correspondant	Codification nationale de la mesure	Priorité	Page
Favoriser les peuplements très évolués des milieux forestiers	RIPI.1 - RIPI.2 - FOR.2 - FOR.4 - FOR.9 - GITE.4 - CORR.5 - AM.10 - ACTIV.4 - ACTIV.7	CONTINUUM, RESEAU GITES, ZONES CHASSE, <i>DYN. FORETS</i>	F22712	1	123
Débroussaillage adapté sur les habitats d'intérêt communautaire	FOR 6- FOR 7 - FOR 10- COHER 2- AM10 - AM11 - ACTIV 7 - ACTIV 8	CONTINUUM, DYN. RIVULAIRE, FONCT. PRAIRIES, DYN. FORETS, <i>MIL. OUVERTS</i>	F22708	2	128
Création et entretien de lisières forestières favorables aux chauves-souris et aux espèces de lisières	FOR 9 - CORR 5	CONTINUUM, ZONES CHASSE, DYN. FORETS	F22713	3	132
Mise en œuvre de régénérations dirigées en faveur du Chêne liège	FOR 7 - FOR8 - FOR 9 - CORR 5 - AM 10 - ACTIV 7	ZONES CHASSE, <i>DYN. FORETS</i>	F22703	3	135
Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	FOR 8 -FOR 9 - CORR 5 - AM 10 - ACTIV 7	ZONES CHASSE, <i>DYN. FORETS</i>	F22715	3	138
Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	FOR 3 - FOR 7 - FOR 9 - GITE 4 - CORR 5	ZONES CHASSE, <i>DYN. FORETS</i>	F22705	2	142
Restauration et entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	RIPI.2 - RIPI.3 - CORR.2 - CORR.3	HYDROSYST., CONTINUUM, DYN. RIVULAIRE, ZONES CHASSE, POP. BAM, <i>DYN. FORETS</i>	A32311P ou A32311R ou F22706	1	91
Lutter contre les espèces invasives	RIPI.5 - PRAI.6 - EAU.10 - AQUA.4 - EXO.3 - OUV.5	HYDROSYST., DYN. RIVULAIRE, <i>INVASIVES</i>	A32320P ou A32320R ou F22711	1	97
Limiter les impacts des dessertes forestières en rivière	FOR.10 - CORR.6 - CORR.7 - CORR.15 - AM.10 - AM.11	HYDROSYST.	F22709	2	145
Travaux de mise en défends et de fermeture ou d'aménagement des gîtes	AQUA.12 - OUV.4 - GITE.2 - CORR.15	RESEAU GITES	A32324P ou F22710	1	116
Mise en défends de types d'habitats d'intérêt communautaire	AQUA.12 - OUV.4 - GITE.2 - CORR.15	<i>TUFS, FONCT. PRAIRIES, MIL. OUVERTS</i>	A32324P ou F22710	4	
Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	COM.9	HYDROSYST., RESEAU GITES, TUFS, FONCT. PRAIRIES, DYN. FORETS	A32326P ou F22714	4	120

Les mesures agro-environnementales

Intitulé de la mesure	Code des mesures de gestion correspondant	Objectif de conservation correspondant	Codification nationale de la mesure	Priorité	Page
Maintenir et développer l'agriculture et la lutte biologique	AQUA. 3 - ACTIV.6	HYDROSYST., ZONES CHASSE, TUFS, FONCT. PRAIRIES, MIL.OUVERTS	BIOCONV / BIOMAINT / PHYTO 07	1	152
Développer l'agriculture raisonnée Enherbement sous culture pérenne et bandes enherbées	EAU.3 - ACTIV.6	HYDROSYST. , CONTINUUM , DYN RIVULAIRE, ZONES CHASSE, TUFS	COUVERT_03 COUVERT_06	1	157
Développer l'agriculture raisonnée Limiter l'emploi des herbicides	EAU.3 - ACTIV.6	HYDROSYST., ZONES CHASSE, TUFS	PHYTO 01 / PHYTO 04 / PHYTO 14	1	162
Conserver / Créer un maillage bocager	RIPI.3 - EAU.2 CORR.3 - CORR.4	CONTINUUM, ZONES CHASSE	LINEA 01 / LINEA 02 / LINEA 03 / LINEA 04	2	166
Maintenir et développer les activités pastorales	FOR.6 - FOR.12 - OUV.2 - ACTIV.6 - ACTIV.8 - ACTIV.9	ZONES CHASSE, FONCT. PRAIRIES, MIL.OUVERTS	HERBE 01 - HERBE 04 - HERBE 09 - HERBE 10	3	169

7.3.1 Les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers

Intitulé du contrat	Code des mesures de gestion correspondant	Objectif de conservation correspondant	Codification nationale de la mesure	Priorité	Page
Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	PRAI.7 - OUV.3 - ACTIV.9	ZONES CHASSE , FONCT. PRAIRIES, MIL. OUVERTS	A32301P	2	76
Gestion des milieux ouverts par une fauche d'entretien	PRAI.5 - OUV.3	ZONES CHASSE , FONCT. PRAIRIES, MIL. OUVERTS	A32304R	1	81
Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	PRAI.4 - OUV.3	ZONES CHASSE , FONCT. PRAIRIES, MIL. OUVERTS	A32305R	2	84
Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, alignements d'arbres, arbres isolés, vergers, bosquets...)	CORR.3	CONTINUUM , DYN. RIVULAIRE, ZONES CHASSE	A32306P ou A32306R	1	87
Restauration et entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	RIPI.2 - RIPI.3 - CORR.2 - CORR.3	HYDROSYST. , CONTINUUM , DYN. RIVULAIRE, ZONES CHASSE , POP. BAM, DYN. FORETS	A32311P ou A32311R ou F22706	1	91
Lutter contre les espèces invasives	RIPI.5 - PRAI.6 - EAU.10 - AQUA.4 - EXO.3 - OUV.5	HYDROSYST. , DYN. RIVULAIRE, INVASIVES	A32320P ou A32320R ou F22711	1	97
Création - rétablissement - entretien de mares	GITE.7	ZONES CHASSE	A32309P ou A32309R ou F22702	3	102
Aménagements artificiels en faveur des espèces de chiroptères	GITE.6 - CORR.13	RESEAU GITES	A32323P	1	106
Limiter l'impact des collisions routières pour les chiroptères	FOR.10 - CORR.10	CONTINUUM	A32325P ou F22709	1	110
Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des gîtes	AQUA.12 - OUV.4 - GITE.2 - CORR.15	RESEAU GITES	A32324P ou F22710	1	116
Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	AQUA.12 - OUV.4 - GITE.2 - CORR.15	TUFS, FONCT. PRAIRIES, MIL. OUVERTS	A32324P ou F22710	4	116
Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	COM.9	HYDROSYST. , RESEAU GITES , TUFS, FONCT. PRAIRIES, DYN. FORETS	A32326P ou F22714	4	120

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage		PRAI.7 OUV.3 ACTIV.9	Priorité 1 2 3 4
Type de mesure	CONTRAT NATURA 2000			
Codification nationale de la mesure	A32301P au titre de la mesure 323 B du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<p>Habitats d'intérêt communautaire (menacés par la fermeture)</p> <p>Milieux ouverts secs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire du <i>Mésobromion erecti</i> (6210) ➤ Pelouses xérophiiles sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire du <i>Xérobromion erecti</i> (6210) ➤ Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> (6220*) <p>Milieux ouverts humides</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prés humides méditerranéens de Provence (6420-3) ➤ Prairie de l'<i>Arrhenatherion</i> (6420-5) ➤ Mégaphorbiaies hydrophiles (6430-4) ➤ Pelouses méditerranéennes maigres de fauche de basse altitude (6510-2) 	<p>Espèces d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Petit rhinolophe (1303) ➤ Grand rhinolophe (1304) ➤ Petit murin (1307) ➤ Tortue d'Hermann (1217) ➤ Cistude d'Europe (1220) ➤ Damier de la Succise (1065) ➤ Laineuse du prunellier (1074) ➤ Ecaille chinée (1078) 		
	<p>Habitats ouverts non d'intérêt communautaire</p> <p>Les milieux ouverts non communautaires menacés de fermeture et jouant un rôle écologique majeur pour les espèces d'intérêt communautaire concernées.</p>			
OBJECTIFS CONCERNES				
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	ZONES CHASSE / FONCT. PRAIRIES / MIL. OUVERTS			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	<p>PRAI Préserver les prairies de grande valeur biologique</p> <p>OUV Maintenir et développer des milieux ouverts</p> <p>ACTIV : Favoriser les pratiques anthropiques utilisant et structurant l'espace rural (agriculture, sylviculture, ...) souvent génératrices d'enrichissement biologique et paysager</p>			
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du recouvrement des ligneux et de l'embroussaillage sur les habitats de milieux ouverts - Enrichissement des pelouses et des prairies - Restauration des zones d'alimentation pour les chauves-souris pour, à terme, un développement des populations - Développer/Entretenir des zones de reproduction des tortues d'intérêt communautaire (sites de ponte) - Favoriser des milieux en mosaïque, favorables à la richesse et la diversité faunistique et floristique (reptiles, insectes, Orchidées, ...) 			

Degrés d'urgence	2 sur 4 (fort)
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE	
Périmètre d'application	<ul style="list-style-type: none"> - Tout le site où les habitats de milieux ouverts visés sont menacés de fermeture et qui requièrent de lourds travaux de restauration → cf. Atlas Cartographique pages 6, 7, 8 et 9 pour la localisation HIC - Les habitats d'espèces liés aux milieux ouverts et semi-ouverts (zones de chasse, sites de ponte, ...) → cf. Atlas cartographique des habitats et de la localisation des espèces visées par la mesure - Mesure à réaliser en priorité sur les zones proches des cours d'eau ou autres zones humides (sites de ponte de la Cistude, zone de chasse pour les Chiroptères, restauration de prairies humides, ...)
CONDITIONS PARTICULIERES	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Ce contrat s'applique uniquement sur les habitats menacés de fermeture. - La surface retenue à contractualiser sera déterminée au cas par cas par l'animateur et le service instructeur. - L'ouverture du milieu doit s'accompagner par une mesure permettant l'entretien de ce milieu ouvert. - Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. - La réalisation d'un diagnostic environnemental préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (mission de l'animateur).
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R, A32304P, A32305P ou MAEt).
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS	
Description	<p>Ce contrat « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage » vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux.</p> <p>Lorsque le milieu s'est refermé, il doit être réouvert afin d'obtenir une végétation rase tout en conservant des îlots de végétation ligneuses et arbustives. Ces derniers, de manière générale, ne doivent pas représenter plus de 25% de la superficie totale. Des îlots bas de végétation peuvent également être préservés à des fins d'abris pour la faune, avec un recouvrement relatif aux exigences des espèces visées par la mesure (ex : recouvrement de 50 % en mosaïque pour la tortue d'Hermann) .</p> <p>La mesure concerne à la fois la restauration des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts, mais également les habitats d'espèces non communautaires qui peuvent jouer un rôle écologique majeur dans la conservation d'espèces.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts</u> : <p>Cette action vise à restaurer les habitats visés par la mesure et menacés de fermeture. Elle vise en priorité les habitats d'intérêt communautaire proches des cours d'eau. Le but étant notamment de favoriser la reconnexion des prairies humides et de rétablir leur structure, leur fonctionnalité et leur diversité floristique spécifique. Il est donc nécessaire de maintenir ouvertes ces prairies menacées de fermeture.</p>

	<p>Avant toute action et pour chaque habitat il conviendra de se référer à la fiche descriptive de ces habitats pour connaître l'objectif de l'action ainsi que les espèces indicatrices de leur état de conservation. Cf « Fiches Habitats » du DOCOB. Certains habitats d'intérêt communautaire sont à conserver en mosaïque. Les exigences des espèces d'intérêt communautaire doivent être également prises en compte.</p> <p>- <u>Les habitats non communautaires de milieux ouverts</u> :</p> <p>La mesure s'applique sur les habitats d'espèces concernés par la menace de fermeture des milieux ouverts:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chiroptères : les milieux ouverts et semi-ouverts sont favorables au Petit Murin, au Petit Rhinolophe et au Grand Rhinolophe. La réouverture de ces milieux en leur faveur doit se faire à proximité de leurs gîtes (dans un rayon de 2 à 4 km pour les Rhinolophes, jusqu'à 30 km pour le Petit Murin). Pour ces espèces, cette mesure s'applique sur des habitats qui doivent s'insérer dans un paysage très structuré tant verticalement (haies, lisières, talus, cours d'eau, ...) qu'horizontalement (mosaïque d'habitats semi-ouverts, ...). - Cistude d'Europe: cette tortue aquatique utilise les milieux terrestres pour pondre ses œufs. Les zones qu'elle préfère sont les milieux ouverts, secs et bien ensoleillés (avec végétation rase). La distance entre la zone humide et le site de ponte est très variable à partir du moment où la femelle adulte peut facilement s'y rendre. L'objectif de cette action est de restaurer des milieux favorables pour des sites de ponte de la Cistude. Il conviendra de s'appuyer sur une expertise scientifique afin de localiser les secteurs prioritaires si seul cet objectif est recherché. - Tortue d'Hermann : cette espèce ne présente pas un fort enjeu sur le site. Quelques secteurs en abritent. Le principe de l'action pour cette espèce est de créer des zones ouvertes attractives et connectées avec les populations situées tout proche du périmètre (cf. Atlas cartographique). L'objectif est également de faire se connecter les populations vers le réseau hydrographique présent dans le périmètre du site Val d'Argens. - Insectes : la création et le maintien de milieux ouverts et semi-ouverts est favorable aux espèces de papillons qui se développent dans des paysages hétérogènes.
Engagements rémunérés	<p>La liste des engagements lors de la mise en place de la mesure doivent être adaptés en fonction des objectifs recherchés lors des travaux de réouverture des milieux et selon les exigences écologiques des espèces et des habitats.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert : encadrement et suivi de chantier pendant la réalisation du contrat (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action) - Réaliser les travaux du 15 novembre au 1^{er} mars (période adaptée aux exigences des espèces). - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, coupe des rejets le cas échéant - Dévitalisation par annélation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage pourra être choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe la cas échéant

	<ul style="list-style-type: none"> - Les rémanents seront soit exportés, broyés, brûlés ou laissés sur place au moment même du chantier (diagnostic préalable). - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Ne pas supprimer les arbres de gros diamètre (> à 35 cm) et/ou présentant des signes de sénescence (favorables à la faune arboricole) - Le stockage et l'incinération des rémanents est proscrit dans les talwegs et dans le réseau hydrographique (fond de vallon, ruisseaux, mares ou ruisseaux temporaires,...) - Informer par écrit le service instructeur du contrat du commencement des travaux de débroussaillage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Photographie de la zone contractualisée avant et après les travaux de débroussaillage <p><u>Exigences pour les zones humides et les zones agricoles:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires <p><u>Exigences des Chiroptères :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux à réaliser en période hivernale - Prise en compte d'éléments structurant le paysage à proximité <p><u>Exigences de la Cistude (zones de ponte):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux à réaliser en période hivernale - Habitats ouverts avec végétation rase <p><u>Exigences de la Tortue d'Hermann :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux à réaliser en période hivernale - Laisser des îlots de végétation importants (au moins 5 m de largeur) espacés d'au moins 10 m, pouvant abriter des tortues (en moyenne environ 50% d'ouverture de l'habitat avec un recouvrement de la végétation par patch, dit en « peau de léopard ») - La hauteur de coupe des outils d'ouverture doit être supérieure à 15 cm du sol. <p><u>Exigence pour les insectes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux à réaliser en période hivernale
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE	
Dispositif administratif	<p>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p> <p>A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</p>
Bénéficiaires potentiels	Propriétaires privés, collectivités locales, associations
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers
CONTROLES	

Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Comparaison des photos avant et après travaux 				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'arbres enlevés - Surfaces débroussaillées 				
Indicateur d'évolution	Evolution de la surface des milieux ouverts Evaluation de l'utilisation du milieu par la faune				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION et SURFACES CONCERNEES					
Prévisionnel (coût H.T.)	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action) - Coupe, débroussaillage manuel, exportation :2500€/ha 				
Phasage prévisionnel réalisable	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Ouverture : 5ha	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien
	12 500€	€	€	€	€
	TOTAL : 12 500 € H.T soit 14 950 € TTC				

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Gestion des milieux ouverts par une fauche d'entretien		PRAI. 5 OUV.3	Priorité 1 2 3 4
Type de mesure	CONTRAT NATURA 2000			
Codification nationale de la mesure	A32304R au titre de la mesure 323 B du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<p>Habitats d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pelouses méditerranéennes maigres de fauche de basse altitude (6510-2) <p>Habitats non d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prairies de fauche abandonnées et friches (hors zones agricoles) 	<p>Espèces d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Petit rhinolophe (1303) ➤ Grand rhinolophe (1304) ➤ Petit murin (1307) ➤ Tortue d'Hermann (1217) ➤ Cistude d'Europe (1220) ➤ Cordulie à corps fin (1041) ➤ Agrion de Mercure (1044) ➤ Damier de la Succise (1065) ➤ Laineuse du prunellier (1074) ➤ Ecaille chinée (1078) 		
OBJECTIFS CONCERNES				
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	ZONES CHASSE / FONCT. PRAIRIES / MIL. OUVERTS			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	PRAI Préserver les prairies de grande valeur biologique OUV Maintenir et développer des milieux ouverts			
Effets attendus	Entretien d'habitats d'intérêt communautaire et autres habitats favorables aux espèces de milieux ouverts			
Degrés d'urgence	1 sur 4			
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE				
Périmètre d'application	Habitats concernés par la mesure à l'intérieur du site (cf. Atlas cartographique pages 8 et 9) Prioritaire sur l'habitat 6510 (préconisation de gestion de l'habitat)			
CONDITIONS PARTICULIERES				
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un diagnostic environnemental préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (mission de l'animateur) - Les agriculteurs ne sont pas éligibles aux contrats Natura 2000 pour cette action. Ils devront se tourner vers la contractualisation d'une MAET spécifique. 			
Actions complémentaires	Aucune			

DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT	
Description	<p>Le contrat « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts » vise à mettre en place une fauche pour l'entretien de ces milieux ouverts hors pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir la diversité biologique dans les prairies naturelles : habitats privilégiés de nombreuses espèces faunistiques, notamment en insectes et excellents terrains de chasse pour les Chiroptères.</p> <p>Il est préconisé d'effectuer un entretien des friches, entre décembre et janvier, par un fauchage triennal du centre vers la périphérie pour permettre à la faune de s'échapper.</p> <p>La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la période d'intervention, ...).</p>
Engagements rémunérés	<p>Etudes et frais d'expert : encadrement et suivi de chantier pendant la réalisation du contrat (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Les produits de la fauche seront soit exportés soit laissés sur place au moment même du chantier (diagnostic préalable). - Conditionnement et transport des matériaux évacués la cas échéant - Frais de mise en décharge - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Le stockage et l'incinération des produits est proscrit dans les talwegs et dans le réseau hydrographique (fond de vallon, ruisseaux, mares ou ruisseaux temporaires,...) - Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE	
Dispositif administratif	<p>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux</p>
Bénéficiaires potentiels	Propriétaires privés, collectivités locales, associations
Origine du financement	Etat et Europe-LEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers
CONTROLES	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Comparaison des photos avant et après travaux
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	Surfaces fauchées
Indicateur d'évolution	Etat de conservation de l'habitat 6510

ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION						
Prévisionnel (coût H.T.)	Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action)					
	Fauche manuelle :..... 2500€/ha					
	Fauche mécanique :.....1000€/ha					
	Transports de matériaux évacués + frais de valorisation :.....50€/m3					
Phasage prévisionnel réalisable	N		N+1	N+2	N+3	N+4
	Fauche (2ha) + évacuation, transport et valorisation (20m3)		-	-	Fauche (2ha) + évacuation, transport et valorisation (20m3)	-
	manuelle	6000 €	- €	- €	6000 €	- €
	mécanique	3000 €	- €	- €	3000 €	- €
	TOTAL : 12 000 € H.T soit 14 352 € TTC Ou 6 000 € H.T soit 7 176 € TTC					

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger		PRAI.4 OUV.3	Priorité 1 2 3 4
Type de mesure	CONTRAT NATURA 2000			
Codification nationale de la mesure	A32305R au titre de la mesure 323 B du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<p align="center">Habitats d'intérêt communautaire</p> <p>Milieux ouverts secs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Complexes de pentes rocheuses calcaires (6110*-1) ➤ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210) ➤ Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> (6220*) <p>Milieux ouverts humides</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prés humides méditerranéens de Provence (6420-3) ➤ Prairie de l'<i>Arrhenatherion</i> (6420-5) ➤ Mégaphorbiaies hydrophiles (6430-4) ➤ Pelouses méditerranéennes maigres de fauche de basse altitude (6510-2) ➤ Pelouses amphibies à Sérapias (3120-1) ➤ Mares & ruisselets temporaires a Isoètes et/ou Sérapias (3170*-1) 		<p>Espèces d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Petit rhinolophe (1303) ➤ Grand rhinolophe (1304) ➤ Petit murin (1307) ➤ Tortue d'Hermann (1217) ➤ Cistude d'Europe (1220) ➤ Cordulie à corps fin (1041) ➤ Agrion de Mercure (1044) ➤ Damier de la Succise (1065) ➤ Laineuse du prunellier (1074) ➤ Ecaille chinée (1078) 	
	<p>Habitats ouverts non d'intérêt communautaire</p> <p>Les milieux ouverts non communautaires menacés de fermeture et jouant un rôle écologique majeur pour les espèces d'intérêt communautaire concernées.</p>			
OBJECTIFS CONCERNES				
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	ZONES CHASSE / FONCT. PRAIRIES / MIL. OUVERTS			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	PRAI : Préserver les prairies de grande valeur biologique OUV : Maintenir et développer des milieux ouverts			
Effets attendus	Conserver les habitats d'intérêt communautaire liés aux milieux ouverts en bon état. Sauvegarder les habitats de mares temporaires et de pelouses associées. Optimiser les habitats d'espèces associés aux milieux ouverts.			
Degrés d'urgence	2 sur 4			
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE				
Périmètre d'application	Sur les parcelles concernées par la présence de milieux ouverts (cf. Atlas cartographique pages 6 et 7) Attention : pour l'habitat 6510, pelouses méditerranéennes maigres de fauche de basse altitude, il est recommandé d'entretenir le milieu ouvert par la fauche : cf mesure A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.			

CONDITIONS PARTICULIERES	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un diagnostic environnemental préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (mission de l'animateur) - La surface retenue à contractualiser sera déterminée au cas par cas par l'animateur et le service instructeur.
Actions complémentaires	Néant
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT	
Description	<p>Ce contrat « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » vise à maintenir des surfaces ouvertes que la dynamique naturelle de végétation a tendance à refermer. Elle vise à limiter ou contrôler le développement des espèces ligneuses par des travaux d'entretien régulier (débroussaillage léger) ou à réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus. Elle concerne également le maintien des conditions héliophiles nécessaires au bon développement des mares temporaires et des pelouses à Sérapias.</p> <p>La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention, le traitement des rémanents,...).</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert : encadrement et suivi de chantier pendant la réalisation du contrat (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action) - Réaliser les travaux du 15 novembre au 1^{er} mars (période adaptée aux exigences des espèces). - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage pourra être choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestières : <i>espaces intermédiaires entre forêt et terre agricole abandonnée, où les espèces pionnières (ligneux) se développent</i> - Suppression des rejets ligneux - Arasage des touradons - Les rémanents seront soit exportés, broyés, brûlés ou laissés sur place au moment même du chantier (diagnostic préalable). - Frais de mise en décharge la cas échéant
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité d'un cadrage scientifique sur les interventions prévues sur l'habitat « mares temporaires » et « pelouses amphibies » en raison de la faible représentativité de ces habitats sur le site. - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux de débroussaillage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Photographie de la zone contractualisée avant et après les travaux de débroussaillage
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE	
Dispositif administratif	<p>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier A32305R « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger »</p>

Bénéficiaires potentiels	Propriétaires privés, collectivités locales, associations				
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers				
CONTROLES					
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Comparaison des photos avant et après travaux 				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	Surfaces débroussaillées				
Indicateur d'évolution	Evolution de l'état de conservation des mares temporaires et des pelouses à Sérapias Evolution de l'état de conservation des habitats ouverts				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Prévisionnel (coût H.T.)	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action) - Entretien des milieux ouverts et maintien des conditions héliophiles (coupe, débroussaillage, exportation,)..... 2 000 € / ha 				
Phasage prévisionnel réalisable	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Entretien de 2 ha	Entretien de 2 ha	Entretien de 2 ha	Entretien de 2 ha	Entretien de 2 ha
	2000 €	2000 €	2000 €	2000 €	2000 €
	TOTAL : 10 000 € H.T soit 11 960 € TTC				

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, alignement d'arbres, arbres isolés, vergers, bosquets...)	CORR.3	Priorité 1 2 3 4
Type de mesure	CONTRAT NATURA 2000		
Codification nationale de la mesure	A32306P au titre de la mesure 323 B du PDRH A32306R au titre de la mesure 323 B du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Espèces d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Petit rhinolophe (1303) ➤ Grand rhinolophe (1304) ➤ Petit murin (1307) ➤ Barbastelle (1308) ➤ Minioptère de Schreibers (1310) ➤ Murin de Capaccini (1316) ➤ Murin à oreilles échancrées (1321) ➤ Murin de Bechstein (1323) ➤ Grand murin (1324) ➤ Damier de la Succise (1065) ➤ Laineuse du prunellier (1074) ➤ Ecaille chinée (1078) ➤ Lucane cerf-volant (1083) ➤ Grand capricorne (1088) ➤ Tortue d'Hermann (1217) 		
OBJECTIFS CONCERNES			
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	CONTINUUM / DYN. RIVULAIRE / ZONES CHASSE		
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	CORR - Sauvegarder et développer des corridors biologiques		
Effets attendus	Renforcement des populations d'espèces visées par la mesure. Reconnexion des trames vertes existantes afin de restaurer et accroître les déplacements de la faune.		
Degrés d'urgence	1 sur 4		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE			
Périmètre d'application	<p>Sur les éléments déjà existants (haies, alignement d'arbres, arbres isolés, bosquets, linéaires d'eau libre...) afin d'assurer les continuités écologiques et la restauration d'une trame verte. La mesure est prioritaire autour des gîtes à chauves-souris. La seconde priorité est d'agir dans les zones agricoles, et de restaurer ou maintenir une connexion entre les milieux forestiers.</p> <p>Atlas cartographique du DOCOB:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation d'alignements d'arbres : cartes pages 8 et 9 - Le contexte des gîtes à enjeux pour les Chiroptères : cartes pages 64 à 68 - Les peuplements forestiers matures : carte pages 63 - Les continuités paysagères : carte pages 70 		

CONDITIONS PARTICULIERES	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit porter sur des éléments déjà existants. - Le choix des espèces à planter en remplacement d'arbres manquants devra être validé par l'animateur et le service instructeur avant le montage du contrat. - La réalisation d'un diagnostic environnemental préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (mission de l'animateur).
Actions complémentaires	<p>Dans le cadre d'un schéma de gestion, l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments), suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien. L'entretien et la restauration de la ripisylve (A32311P et R) peuvent également être des actions complémentaires à l'entretien d'alignement d'arbres, répondant aux mêmes objectifs.</p>
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT	
Description	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> _ permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements); _ constituent des habitats pour certaines espèces d'intérêt communautaire dont plusieurs espèces d'insectes ; _ ont un rôle favorable dans la gestion d'une parcelle agricole (lutte contre les parasites, lutte contre l'érosion des sols, évite les ruissellements, ...); _ sont des éléments participant à la valorisation des paysages (structuration). <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux et un habitat possible pour les chauves-souris arboricoles.</p> <p>Le contrat « Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, alignement d'arbres, arbres isolés, vergers, bosquets...) » vise à mettre en œuvre des opérations de réhabilitation, de plantation et/ou d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> <p>Afin de remettre en place une haie disparue, le protocole suivant doit être mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix des espèces composant les haies et bosquets en respectant les espèces locales, et en choisissant des espèces favorisant la présence de la faune (espèces à baies...). Il est demandé de diversifier les arbres et arbustes, et de ne pas planter qu'une espèce unique (cf annexe 7) - Dans le cas des alignements d'arbres et des vergers, des essences non autochtones peuvent être acceptées si ces espèces ne présentent pas de menaces sur d'autres (espèces envahissantes) - Le choix de planter une espèce unique peut s'appliquer dans le cas des vergers - La plantation de pieds se fera avec leurs racines disposées verticalement. - Les pieds doivent être protégés avec un paillage recyclable en cellulose ou jute, ou avec un filet individuel. - Un entretien régulier de la plantation doit être fait avec notamment la suppression de la végétation concurrente ou le renouvellement des plants n'ayant pas pris. <p>Lorsqu'une haie est plantée dans une pente, il est conseillé de le faire perpendiculairement à la pente afin de créer un véritable obstacle à la dynamique de ruissellement et d'érosion des sols.</p>

	<p>Il faut éviter dans la mesure du possible d'avoir des trouées dans la haie (et notamment des entrées de champ trop larges) qui sont autant de voies de circulation préférentielle pour l'eau, en particulier à l'aval d'une parcelle. Les zones fermées forcent l'eau à s'infiltrer dans les zones délimitées. Le maintien d'un maillage bocager continu est donc essentiel non seulement pour ce rôle hydrologique mais aussi pour répondre à d'autres fonctions comme celle de préservation de la biodiversité.</p> <p>Si l'alignement d'arbres est interrompu de plus de 15 à 20 m, il est conseillé de replanter de jeunes arbres afin de régénérer le linéaire. Les plantations ne doivent être faites qu'avec des essences locales (pas d'espèces exotiques!). Les vieux arbres et les arbres morts ne doivent pas être remplacés (dans la mesure où ils ne représentent pas un danger), car ils constituent un habitat privilégié pour certains insectes, oiseaux et mammifères. Afin de créer une haie diversifiée et conséquente, il est nécessaire de laisser une végétation arbustive et herbacée s'installer sous les arbres.</p> <p>La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention, la choix des espèces, la pertinence de la restauration...).</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert : encadrement et suivi de chantier pendant la réalisation du contrat (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action) - Taille de la haie - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantations, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Les rémanents seront soit exportés, broyés, brûlés ou laissés sur place au moment même du chantier (diagnostic préalable). - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation d'origine synthétique - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - Le stockage et l'incinération des rémanents est proscrit dans les talwegs et dans le réseau hydrographique (fond de vallon, ruisseaux, mares ou ruisseaux temporaires,...) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE	
Dispositif administratif	<p>Contrats Natura 2000 non agricole – non forestier</p> <p>A32306P - Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> <p>A32306R – Chantiers d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers</p>
Bénéficiaires potentiels	Propriétaires privés, collectivités locales, associations
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers

CONTROLES					
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	Longueurs de linéaires entretenus ou/et restaurés. Photographies avant/après travaux Suivi annuel de la faune concernée à prévoir en corrélation avec l'état de l'habitat				
Indicateur d'évolution	Evolution de l'état de conservation des corridors et présence d'espèces faunistiques visées par la mesure.				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Prévisionnel (coût H.T.)	Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action) Plantation d'une haie (coût moyen, différent selon espèce plantée)6€/ml Entretien d'une haie ≤ 1€ ml/an Plantation et entretien d'un arbre :24€ l'arbre				
Phasage prévisionnel réalisable	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Restauration d'1 km + Entretien d'1 km	Entretien 2 km	Entretien 2km	Entretien 2km	Entretien 2km
	6000€+ 1000€	2000 €	2000 €	2000 €	2000 €
	TOTAL : 15 000 € H.T soit 17 940 € TTC				

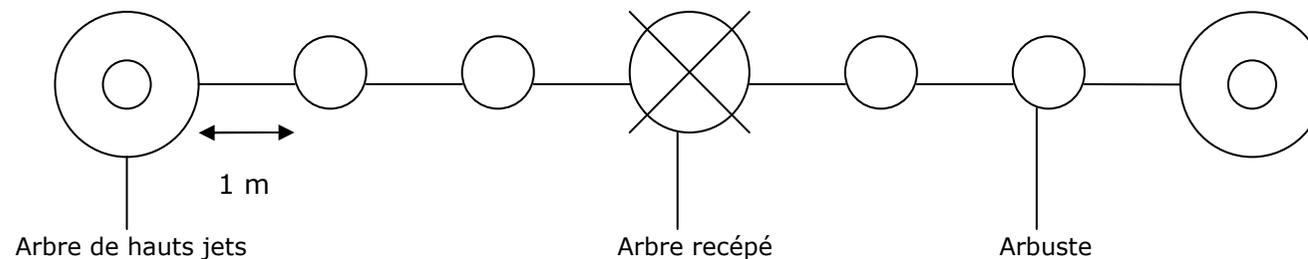
Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Restauration et entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		RIPI.2 / RIPI.3 CORR.2 / CORR.3 AQUA.8	Priorité 1 2 3 4
Type de mesure	CONTRAT NATURA 2000			
Codification nationale de la mesure	A32311P ou A32311R au titre de la mesure 323 B du PDRH F22706 au titre de la mesure 227 du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<p style="text-align: center;">Habitats d'intérêt communautaire</p> <p>Milieux forestiers humides</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Aulnaies-Tillaie de Provence siliceuse (92A0-5) ➢ Saulaies et peupleraies blanches (92A0-6) ➢ Aulnaies-Frénaies à Frêne oxyphyllé (92A0-7) ➢ Forêts mixtes riveraines des grands fleuves (91F0-3) ➢ Frénaies thermophiles à Frêne à feuilles étroites (91B0) <p>Milieux ouverts humides</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Prés humides méditerranéens de Provence (6420-3) ➢ Prairie de l'<i>Arrhenatherion</i> (6420-5) ➢ Mégaphorbiaies hydrophiles (6430-4) 	<p style="text-align: center;">Espèces d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Murin Capaccini (1316) ➢ Petit murin (1307) ➢ Minoptère de Schreibers (1310) ➢ Grand Rhinolophe (1304) ➢ Murin à oreilles échanquées (1321) ➢ Murin de Bechstein (1323) ➢ Petit Rhinolophe (1303) ➢ Barbastelle d'Europe (1308) ➢ Tortue d'Hermann (1217) ➢ Cistude d'Europe (1220) ➢ Blageon (1131) ➢ Barbeau méridional (1138) ➢ Agrion de Mercure (1344) ➢ Cordulie à corps fin (1341) ➢ Lucane cerf-volant (1383) ➢ Grand Capricorne (1388) ➢ Damier de la Succise (1065) ➢ Ecaille chinée (1078) 		
OBJECTIFS CONCERNES				
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	HYDROSYST. / CONTINUUM / DYN. RIVULAIRE / ZONES CHASSE / POP. BAM / DYN. FORETS			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	RIPI : Maintenir la dynamique naturelle et la biodiversité du corridor de végétation riveraine et alluviale EAU : Maintenir et suivre la qualité des eaux superficielles AQUA : Maintenir le fonctionnement naturel des cours d'eau pour garantir la diversité des habitats et espèces aquatiques associées CORR : Sauvegarder et développer des corridors biologiques			
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver à long terme le rôle fonctionnel et écologique des ripisylves - Améliorer l'état de conservation des ripisylves - Accroître la surface des ripisylves là où celles-ci sont dégradées 			
Degrés d'urgence	1 sur 4			

PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE	
Périmètre d'application	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure applicable le long des cours d'eau cartographiés comme temporaires et permanents. - Il est important de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau. - Priorité de restauration sur les secteurs dégradés de l'Argens, de ses principaux affluents et autour des gîtes à chauves-souris qui ont été identifiés dans le DOCOB - Atlas cartographique : <p>Localisation des habitats de ripisylve : Cartes pages 10 et 11 Enjeux de continuités paysagères et gîtes : Cartes pages 64 à 68, et page 70</p> <ul style="list-style-type: none"> - Longueur totale du linéaire de cours d'eau à l'intérieur du périmètre Natura 2000 <p>Argens : 98 km Affluents principaux : 40 km</p>
CONDITIONS PARTICULIERES	
Conditions d'éligibilité	- La réalisation d'un diagnostic environnemental préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (mission de l'animateur)
Actions complémentaires	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT	
Description	<p>Une ripisylve qui assure pleinement ses fonctions est une ripisylve mature, diversifiée et d'une largeur d'au moins 50 m de part et d'autre du fleuve Argens. Ceci favorisant de plus sa capacité d'accueil en espèces faunistiques de lisières et forestières.</p> <p>Reconstituer une ripisylve de qualité permet d'améliorer la fonctionnalité du lit et de la berge, tant au niveau de la biodiversité que de la prévention de l'érosion.</p> <p>Ce contrat « Restauration et entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit à maintenir l'évolution naturelle de la ripisylve lorsqu'il n'y a pas de pression sur ces habitats = PRIORITAIRE, car la ripisylve se régénère spontanément ; - soit à renforcer la largeur de la ripisylve dans des endroits où elle est réduite à un simple cordon ; - soit à la restaurer par plantations de nouveaux linéaires dans les secteurs où elle est inexistante. <p>La régénération naturelle de la ripisylve (régénération spontanée) est à favoriser. Les engagements rémunérés porteront alors sur la délimitation de la zone de régénération spontanée.</p> <p>Le reboisement comme remède à un problème d'érosion n'est efficace que plusieurs années après sa mise en œuvre. Si les contraintes érosives sont importantes, il faudra associer une protection - au moins temporaire - du pied de berge par les techniques du génie végétal.</p> <p>Il conviendra de réintroduire par voie de plantation certaines espèces d'arbres ou d'arbustes autochtones dans une bande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 mètres minimum à partir du linéaire existant, concernant une action de renforcement de la largeur de la ripisylve, - 10 mètres minimum du bord des cours d'eau, concernant une action de restauration <p>Dans les 2 cas :</p>

- Introduction de plants de haute tige d'arbres d'essences variées (à adapter selon le secteur d'intervention) avec une distance minimum de 6 mètres entre deux plants consécutifs ;
- Introduction intercalaire tous les 1 mètre (soit 8 plants/10 ml) d'espèces d'arbres de seconde hauteur ou d'arbustes (espèces à adapter selon le secteur d'intervention) dans un but de structuration de la ripisylve ;
- Dégagement des plants de la végétation herbacée concurrente.

Nota : une ligne de plantation sur ripisylve de 5 m, deux lignes de plantation sur ripisylve de 10 m (deux fois plus de plants)

Remarque : L'arrosage des plants est nécessaire pour leur développement. La mise en défends des plants introduits soit par des protections individuelles soit par engrillagement est également souvent nécessaire à la réussite de l'action.



Important : Certains habitats de cours d'eau se trouvent connectés avec les ripisylves. Il s'agit par exemple des milieux ouverts humides tels que les mégaphorbiaies et les phragmitaies. Ces habitats forment une ceinture entre l'eau et la ripisylve et doivent être conservés (habitats d'intérêt communautaire, habitats de certaines espèces telles que la Cistude ou l'Agrion de Mercure). Il faut donc prévoir dans le diagnostic environnemental la prise en compte de ces habitats (dégagement autour de cette végétation par exemple).

En conclusion, le contrat vise donc à :

- sur ripisylves naturelles : maintenir leur évolution naturelle, sans intervention ;
- sur ripisylves pâturées / fauchées : maintenir des pratiques de pâturage / fauchage adaptées au milieu ;
- sur ripisylves en contact avec une végétation des berges (mégaphorbiaies par exemple) : entretien de la ripisylve en prenant en compte la connexion avec ces habitats
- sur ripisylves dégradées : restaurer la ripisylve par plantation de nouveaux linéaires (bouturage d'essences présentes localement).

La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention, la choix des espèces, la pertinence de la restauration...).

Engagements rémunérés	<p>- Etudes et frais d'expert : encadrement et suivi de chantier pendant la réalisation du contrat (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action)</p> <p>- <u>Sur ripisylves naturelles</u> : Pas d'interventions, laisser s'exprimer la dynamique naturelle des habitats ;</p> <p>Cependant , dans les secteurs à risque d'inondation, des coupes et prélèvements légers au niveau des berges pourront s'avérer nécessaires pour prévenir la formation d'embâcles en aval. Le minimum d'entretien obligatoire est alors requis (art. 114 et L 232-1 du Code rural)</p> <p>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</p> <p>- <u>Sur ripisylves pâturées et/ou fauchées</u> : Mise en défends des plants</p> <p>- <u>Sur ripisylves en contact avec une végétation basse des berges (mégaphorbiaies par exemple) :</u> Dégagement autour des habitats de berges</p> <ul style="list-style-type: none"> > Coupe de bois / Abattage > Dessouchage éventuel > Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe > Broyage au sol ou brûlage au sol, et nettoyage au sol <p>- <u>Sur ripisylves dégradées</u> Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Purge des matériaux incohérents ou inadaptés > Apport éventuel de terres végétales <u>sur milieu très artificiel</u> > Mise en place de géotextiles > Plantation, bouturage avec uniquement des essences indigènes et composants de l'habitat visé par la mesure > Ensemencement > Recépage > Dégagements > Protections individuelles <p>- Utilisation de matériels et période des travaux à réaliser doivent être adaptés pour éviter la destruction d'espèces et d'habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Les travaux lourds d'entretien et de restauration de la ripisylve sont à réaliser en période hivernale pour éviter la période d'activité des tortues d'Hermann et Cistude > Lorsqu'un site de ponte de tortue est avéré, il est préconisé d'utiliser des engins à chenille (moins de pression sur le sol, afin de préserver les éventuels œufs présents sur le site) > Lors de l'entretien de la ripisylve, ne pas intervenir lors de la période de reproduction de la truite sur les cours d'eau de 1^{ère} catégorie (c'est-à-dire en décembre)
-----------------------	---

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période des travaux : 31 juillet au 31 mars Attention particulière pour les programmes d'entretien : des éléments extérieurs imprévisibles (ex d'une crue) peuvent amener à intervenir à n'importe quelle période dans un but de protéger les biens et les personnes. Cette intervention en cas d'urgence devra être soumise à l'avis du service instructeur. - Plantation : d'octobre à mars - Tractopelle ou autres engins mécaniques éventuels (notamment sur la protection de berge par génie végétal) - Prise en compte des habitats d'intérêt communautaire annexes dans l'application de la mesure - Prise en compte des espèces d'intérêt communautaire lors des travaux, notamment lors de la période d'hibernation de la Cistude (novembre à mars) - Ne pas pratiquer de coupes à blanc - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Eviter l'artificialisation des berges - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
DISPOSITIFS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS MIS EN OEUVRE	
Dispositif administratif	<ul style="list-style-type: none"> > Contrats Natura 2000 non agricole – non forestier A32311 P et R – Restauration et entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles OU > Contrat Natura 2000 forestier A22706 – Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
Bénéficiaires potentiels	Propriétaires privés, collectivités locales, associations
Origine du financement	Etat et Europe-LEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers et mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers.
CONTROLES	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Dénombrement des plants introduits. - Réussite de 50% minimum du nombre de plants introduits au bout de 5 ans. - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Comparaison des photos avant et après les interventions

SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)																					
Indicateurs de suivi	Surface des ripisylves Largeur moyenne de la ripisylve par tronçon Bon état sanitaire des ripisylves dans les zones d'intervention																				
Indicateur d'évolution	Etat de conservation des habitats de ripisylves et de la végétation de berges																				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION																					
Prévisionnel (coût H.T.)	<p>- Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action)</p> <p>- Entretien Gestion de la ripisylve et des encombres (coût moyen)2€/ml</p> <p>- Entretien avec éclaircies Abattage d'arbres.....30 à 130 €/ arbre selon diamètre Recépage P.U. = 50€ Débroussaillage, fauche, gyrobroyage comprenant l'exportation éventuelle des produits de la coupe.....1€/m²</p> <p>- Plantations Plantation/bouturage (coût moyen).....12,5€/ml Géotextile 5 €/m²</p> <p>- Purge (éventuelle)..... 2 ou 3 jours de tractopelles sur 100 ml à 500€/j - Apport de terre végétale (éventuel sur milieu très artificialisé)..... 25 € / m³ - Mise en défens de régénération (clôture)25 à 50 €/ml</p>																				
Phasage prévisionnel réalisable	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N</th> <th>N+1</th> <th>N+2</th> <th>N+3</th> <th>N+4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plantations (500 ml) = 26 750€ + éclaircies (100 ml) = 800€ Entretien (1000 ml) = 2 000€</td> <td>Entretien (1500 ml) = 3 000€</td> <td>Entretien (1500 ml) = 3 000€</td> <td>Plantations (500 ml) = 26 750€ + éclaircies (100 ml) = 800€ Entretien (1500 ml) = 2 000€</td> <td>Entretien (2000 ml) = 4 000€</td> </tr> <tr> <td>29 550€</td> <td>3 000€</td> <td>3 000€</td> <td>30 550€</td> <td>4 000€</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">TOTAL : 70 100 € H.T soit 83 839,60 € TTC</td> </tr> </tbody> </table>	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Plantations (500 ml) = 26 750€ + éclaircies (100 ml) = 800€ Entretien (1000 ml) = 2 000€	Entretien (1500 ml) = 3 000€	Entretien (1500 ml) = 3 000€	Plantations (500 ml) = 26 750€ + éclaircies (100 ml) = 800€ Entretien (1500 ml) = 2 000€	Entretien (2000 ml) = 4 000€	29 550€	3 000€	3 000€	30 550€	4 000€	TOTAL : 70 100 € H.T soit 83 839,60 € TTC				
	N	N+1	N+2	N+3	N+4																
	Plantations (500 ml) = 26 750€ + éclaircies (100 ml) = 800€ Entretien (1000 ml) = 2 000€	Entretien (1500 ml) = 3 000€	Entretien (1500 ml) = 3 000€	Plantations (500 ml) = 26 750€ + éclaircies (100 ml) = 800€ Entretien (1500 ml) = 2 000€	Entretien (2000 ml) = 4 000€																
	29 550€	3 000€	3 000€	30 550€	4 000€																
TOTAL : 70 100 € H.T soit 83 839,60 € TTC																					

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Lutter contre les espèces invasives		RIPI.5 / PRAI.6 EAU.10 / AQUA.4 EXO.3 / OUV.5	Priorité 1 2 3 4
Type de mesure	CONTRAT NATURA 2000			
Codification nationale de la mesure	- A32320P et R au titre de la mesure 323 B du PDRH - F22711 au titre de la mesure 227 du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<p align="center">Habitats d'intérêt communautaire</p> <p><u>Milieux forestiers humides</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aulnaies-Tillaie de Provence siliceuse (92A0-5) ➤ Saulaies et peupleraies blanches (92A0-6) ➤ Aulnaies-Frénaies à Frêne oxyphylle (92A0-7) ➤ Forêts mixtes riveraines des grands fleuves (91F0-3) <p><u>Milieux ouverts et semi-ouverts humides</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prés humides méditerranéens de Provence (6420-3) ➤ Prairie de l'Arrhenatherion (6420-5) ➤ Mégaphorbiaies hydrophiles (6430-4) ➤ Pelouses méditerranéennes maigres de fauche de basse altitude (6510-2) <p><u>Milieux ouverts secs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pelouses pionnières xérophiles sur dômes rocheux siliceux riches en Sedum (8230-4) <p><u>Milieux aquatiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lacs eutrophes naturels avec associations de grands potamots (3150-1) ➤ Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés (3150-2) ➤ Plans d'eau avec formations à Nénuphars (3150-3) ➤ Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (3150-4) ➤ Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucière jaune (3250-1) ➤ Rivières à Renoncules (3260) ➤ Communautés méditerranéennes d'annuelles nitrophiles (3280-1) ➤ Saulaie méditerranéenne à Saule pourpre et Saponaire officinale (3280-2) 		<p>Espèces d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ecrevisse à pattes blanches (1092) ➤ Barbeau méridional (1138) ➤ Cistude d'Europe (1220) ➤ Tortue d'Hermann (1217) 	
OBJECTIFS CONCERNES				
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	HYDROSYST. / DYN. RIVULAIRE / INVASIVES			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	RIPI : Maintenir la dynamique naturelle et la biodiversité du corridor de végétation riveraine et alluviale PRAI: Préserver les prairies de grande valeur biologique EAU: Maintenir et suivre la qualité des eaux superficielles AQUA : Maintenir le fonctionnement naturel des cours d'eau pour garantir la diversité des habitats et espèces aquatiques associées			

	EXO : Lutter contre les espèces exogènes à caractère envahissant OUV : Maintenir et développer des milieux ouverts
Effets attendus	- Eviter la prolifération des espèces envahissantes et/ou indésirables présentes sur le site - Meilleur état de conservation des habitats et des espèces en concurrence avec les espèces envahissantes et/ou indésirables
Degrés d'urgence	1 sur 4
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE	
Périmètre d'application	Potentiellement où les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont menacés par la concurrence des espèces envahissantes et/ou indésirables + carte de localisation des espèces indésirables (annexe 8: carte de localisation des invasives, extrait de l'étude sur la <i>Localisation avec stratégie de lutte contre les Renouées du Japon et le Jussie ; identification et localisation des autres espèces invasives et de la Cistude d'Europe sur l'Argens et ses affluents</i> , Concept Cours d'Eau-SCOP, 2011)
CONDITIONS PARTICULIERES	
Conditions d'éligibilité	<p>- La réalisation d'un diagnostic environnemental préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (mission de l'animateur)</p> <p>Ce contrat « Lutter contre les espèces invasives » peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> _ techniques d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. _ techniques de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. _ techniques de prévention : toutes les actions visant à empêcher une dispersion involontaire de propagules d'espèces invasives (formation, sensibilisation, écran anti-racines, etc.) autres que celles résultant de l'application de la réglementation. <p>Les actions de lutte devront être justifiées dans le cadre d'une stratégie locale et cohérente de lutte contre l'espèce visée. Un argumentaire devra ainsi être produit expliquant l'efficacité attendue du projet de lutte envisagé et les moyens d'évaluation de cette efficacité qui seront mis en place. Les mesures prises pour éviter lors de ces actions de lutte de disperser involontairement l'espèce visée du fait de sa manipulation, ou d'autres espèces invasives, seront également décrites.</p> <p>Sur l'Argens, cette stratégie a déjà été définie pour les jussies et les renouées. Cf l'étude de la <i>Localisation avec stratégie de lutte contre les Renouées du Japon et le Jussie ; identification et localisation des autres espèces invasives et de la Cistude d'Europe sur l'Argens et ses affluents</i>, Concept Cours d'Eau-SCOP, 2011. Elle a également été abordée pour certaines autres espèces invasives, mais elle nécessitera d'être approfondie.</p> <p>Pour les espèces non citées dans l'étude, il sera nécessaire de produire en complément de l'argumentaire, un inventaire cartographique récent et une analyse définissant la stratégie locale de lutte.</p>

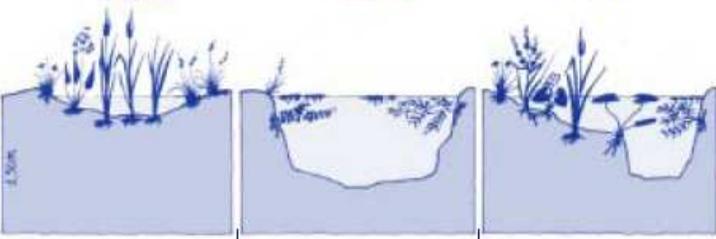
	<p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> _ l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, _ les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),
Actions complémentaires	<p>En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22711.</p> <p>En milieux ni agricoles ni forestiers, il convient de mobiliser la mesure - A32320P et R</p>
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT	
Description	<p>Ce contrat « Lutter contre les espèces invasives » concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.</p> <p>Les crues de juin 2010 et novembre 2011 sont des événements naturels qui peuvent favoriser le développement d'espèces exogènes à caractère envahissant déjà présentes sur les lieux (voir explication dans le Tome1 de ce DOCOB). Pour cette raison, le conseil général du Var, opérateur du site, a fait réaliser une étude de localisation de ces espèces, accompagnée d'un diagnostic et d'une stratégie de lutte contre la Renouée du Japon et la Jussie (espèces fortement envahissantes). C'est donc sur ces résultats qu'il conviendra de se référer pour localiser les secteurs où il faudra intervenir en priorité (annexe 8). Pour les espèces non citées dans l'étude, il sera nécessaire de produire en complément de l'argumentaire, un inventaire cartographique récent et une analyse définissant la stratégie locale de lutte.</p> <p>Cette étude porte seulement sur les <u>espèces végétales invasives</u> sur les linéaires et plans d'eau.</p> <p>Attention : les techniques proposées en annexe 8 de ce document peuvent évoluer rapidement avec l'acquisition de nouvelles connaissances.</p> <p>Concernant les <u>espèces animales invasives</u> qui menacent celles visées par cette mesure, il n'y a pas assez de données sur le site pour envisager des interventions précises. Néanmoins, tout projet susceptible d'atteindre les objectifs visés par la mesure pourront être proposées à l'animateur. Le cahier des charges de ce contrat peut être adapté.</p> <p>La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention,...).</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert : encadrement et suivi de chantier pendant la réalisation du contrat (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action) - Technique du concassage – bâchage (cf. annexe 8) <ul style="list-style-type: none"> _ préparation de la berge _ concassage, bâchage

	<ul style="list-style-type: none"> _ stabilisation et revégétalisation de la berge - Technique de l'arrachage manuel (cf. annexe 8) - Technique de l'arrachage mécanique (uniquement sur les anciennes sablières, cf. annexe 8) <p><i>Attention : pour les Jussies, la technique n'intègre pas le coût de la gestion des végétaux extraits, car à ce stade d'étude très globale la filière appropriée de traitement n'a pas pu être définie.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement et transfert des produits de coupe (l'évacuation la moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés) - Dévitalisation par annellation - Fauche et/coupe - Tout autre opération concourant à l'atteinte des objectifs d'éradication d'espèces envahissantes (sur avis du service instructeur)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Spécifiques aux espèces animales : lutte chimique interdite - Spécifiques aux espèces végétales : <ul style="list-style-type: none"> _ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). _ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE	
Dispositif administratif	<ul style="list-style-type: none"> > Contrat Natura 2000 ni agricole / ni forestier A32320P et R - « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » > Contrat Natura 2000 forestier F22711 - « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable »
Bénéficiaires potentiels	Propriétaires privés, collectivités locales, associations
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers et mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers.
CONTROLES	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des placettes permanentes sur les zone éradiquées - Suivi de la renaturation des habitats dans les zones éradiquées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Comparaison des photos avant et après l'arrachage/coupe/fauche de l'espèce considérée
Indicateur d'évolution	Evolution de l'état de conservation des habitats et des espèces fortement concurrencées par les espèces invasives.

ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Prévisionnel (coût H.T.)	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action) - Technique du concassage – bâchage (voir annexe 8) Le montant total des travaux est très variable selon le site de l'action 51 à 161 € HT / m3 - Technique de l'arrachage manuel partie terrestre 2 jours à 2 personnes par lieu 175 € HT/j/homme - Technique de l'arrachage manuel partie aquatique 2 bateaux et 4 personnes 1 400€ HT / j - Technique arrachage mécanique partie aquatique 1 700 € HT/j - Suivi des travaux partie aquatique 450 € HT/j/homme - Recyclage des matières organiques 30 € / tonne 				
Phasage prévisionnel réalisable	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Arrachage manuel partie aquatique (Quinzaine de jours à 2 bateaux et 4 personnes) 21 000 € + Technique concassage-bâchage 10 000 € + Arrachage manuel partie terrestre (2 jours et 2 personnes sur 2 sites) 1 400 €	Technique arrachage mécanique sur 2 plans d'eau (10 000€) + Suivi milieu aquatique 4200€ + Suivi milieu terrestre	Arrachage manuel partie aquatique (2 jours et 2 personnes sur 2 sites, 2800€) + Suivi plans d'eau (2300€) + Suivi milieu aquatique 4200€ + Suivi milieu terrestre	Suivi plans d'eau (2300€) + Suivi milieu aquatique 4200€ + Suivi milieu terrestre	Suivi plans d'eau (2300€) + Suivi milieu aquatique 4200€ + Suivi milieu terrestre
	32 400€	14 500 €	10 000 €	7 000 €	7 000 €
	TOTAL : 70 900 € H.T soit 84 796,4 € TTC				

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Création / rétablissement / entretien de mares	GITE.7	Priorité 1 2 3 4
Type de mesure	CONTRAT NATURA 2000		
Codification nationale de la mesure	A32309P et A32309R au titre de la mesure 323 du PDRH F22702 au titre de la mesure 227 du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire ➤ Pelouses amphibies à Sérapias (3120-1) ➤ Mares & ruisselets temporaires a Isoètes et/ou Sérapias (3170*-1)		
	Espèces d'intérêt communautaire ➤ Petit rhinolophe (1303) ➤ Grand rhinolophe (1304) ➤ Petit murin (1307) ➤ Barbastelle (1308) ➤ Minioptère de Schreibers (1310) ➤ Murin de Capaccini (1316) ➤ Murin à oreilles échanrées (1321) ➤ Murin de Bechstein (1323) ➤ Grand murin (1324) ➤ Cistude d'Europe (1220) ➤ Tortue d'Hermann (1217)		
OBJECTIFS CONCERNES			
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	ZONES CHASSE		
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	GITE : Maintenir et développer un réseau de gîtes pour les chauves-souris Ici, maintien des conditions favorables aux chauves-souris autour des gîtes (mares à proximité).		
Effets attendus	- Favoriser les plans d'eau pour que la faune sauvage puisse s'y abreuver et chasser : importance élevée pour les Chiroptères notamment, pour la Tortue d'Hermann également. - Conserver et améliorer les habitats de la Cistude d'Europe, ainsi que d'autres espèces inféodés aux mares (reptiles, amphibiens, insectes) - Favoriser le développement des habitats amphibies très menacés (composés d'orchidées)		
Degrés d'urgence	3 sur 4		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE			
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site, et en priorité : - autour des gîtes à chauves-souris ; - à proximité des population de Tortues d'Hermann ; - dans la basse vallée de l'Argens (secteurs fortement potentiels pour la Cistude d'Europe). - à proximité de l'habitat de mares et ruisselets temporaires (3170*) au niveau de la commune de Puget sur Argens Cf Atlas cartographique : principaux gîtes à chauves-souris, localisation de la tortue d'Hermann, habitats d'intérêt communautaire		

CONDITIONS PARTICULIERES	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le contrat vise la création de mares, le rétablissement de mares, l'entretien de mares ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. - La réalisation d'un diagnostic environnemental préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (mission de l'animateur) - Les travaux prévus pour cette action auront pour unique finalité l'amélioration de l'habitat des espèces visées par la mesure et devront être adaptés aux différents contextes rencontrés sur chaque site d'intervention. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m². - La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.
Actions complémentaires	Pour les mares infraforestières, il convient de mobiliser l'action F22702.
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT	
Description	<p>L'assèchement des mares (et autres zones humides) est une des causes de la perte de la biodiversité en général, et est également responsable de la diminution des populations de Cistudes et de chauves-souris (dont les colonies se rassemblent dans un gîte toujours à proximité d'un plan d'eau).</p> <p>Le contrat « Création / rétablissement / entretien de mares » concerne le maintien des mares existantes (A32309R), la création de nouvelles (A32309P et F22702) et l'entretien de mares surtout au profit des chauves-souris et de la Cistude. Les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique sont aussi concernés (fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une espèce).</p> <p>L'entretien ou la remise en eau des bassins traditionnels de stockage des eaux pourrait être éligible car se sont des points d'eau généralement utilisés par les chiroptères pour s'abreuver.</p> <p>Ce contrat doit être réalisé pour permettre aux chiroptères de s'abreuver et chasser, aux tortues d'Hermann de trouver un point d'eau, aux Cistudes d'avoir des zones de refuges d'eau douce et d'améliorer celles existantes qui lui sont favorables.</p> <p>Cette mesure permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares (comme la Cistude d'Europe) ou d'autres milieux équivalents.</p>

	<p style="text-align: center;">NON ! NON ! OK !</p>  <p>Choix du profil de la mare (source : créer une mare naturelle dans son jardin)</p> <p>Faible profondeur sur toute la surface de la mare. Risque important d'assèchement estival et d'invasion par la végétation.</p> <p>Profondeur élevée sur toute la surface de la mare. Développement de la végétation aquatique des berges et des zones peu profondes rendu impossible.</p> <p>Compromis entre les deux situations précédentes. Permet de concilier les avantages des deux types de mares.</p> <p>La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention,...).</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert : encadrement et suivi de chantier pendant la réalisation du contrat (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action) - Profilage des berges en pente douce en faveur de la Cistude et de la tortue d'Hermann - Travaux de creusements de la mare - Désenvasement, curage de la mare et gestion des produits de curage - Etanchéification de la mare : les travaux de création de mare devra se réaliser dans des zones de dépression au sein desquelles l'eau à tendance à se cumuler naturellement. - Débroussaillage manuel de la végétation herbacée et des ligneux aux abords des points d'eau du 15 octobre au 1^{er} mars avec exportation des végétaux - Faucardage éventuel de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes) - Enlèvement de macro-déchets - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période des travaux : juillet à début septembre - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux de création ou de restauration - Lubrifiants biodégradables - Préserver la végétation patrimoniale des mares et de leurs abords - Le stockage et l'incinération des rémanents est proscrit dans les talwegs et dans le réseau hydrographique (fond de vallon, ruisseaux, mares ou ruisseaux temporaires,...) - Création d'une butte à proximité de la mare pour permettre la ponte des Cistudes (si la mesure s'effectue au niveau de la basse vallée du site) - Maintenir une surface d'eau libre pour l'abreuvement des chiroptères - Ne pas introduire de poisson dans les mares

	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Comparaison des photos avant et après les interventions 				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE					
Dispositif administratif	> Contrats Natura 2000 non agricole – non forestier: A32309P – Création ou rétablissement de mares A32309R – Entretien de mares > Contrat Natura 2000 forestier : F22702 – Création ou rétablissement de mares forestières				
Bénéficiaires potentiels	Propriétaires privés, collectivités locales, associations				
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers et mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers.				
CONTROLES					
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Comparaison des photos avant et après les interventions 				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du projet avant autorisation des travaux - Contrôle des travaux réalisés - Suivi du maintien en eau des mares 				
Indicateur d'évolution	- Evaluation de la fréquentation des mares par les espèces (Cistude, chiroptères)				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Prévisionnel (coût H.T.)	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action) - Débroussaillage sélectif manuel des surfaces d'implantation des mares + enlèvement de la matière organique..... 6,00 € /m² - Forfait terrassement + transport des déblais 15,00 € /m³ - Travaux d'aménagement des mares : <ul style="list-style-type: none"> *Profilage des berges en pente douce, imperméabilisation, etc. 10,00 € /m² *Plantations (selon diagnostic) 8,00 € /m² - Entretien des mares (suivi) 150,00 € /an 				
Phasage prévisionnel réalisable	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Entretien 1 mare Création 1 mare (25mx20mx1,5m)	Entretien 2 mares	Entretien 2 mares	Entretien 2 mares Création 1 mare	Entretien 3 mares
	22 300,00 €	300,00 €	300,00 €	22 600,00 €	450,00 €
	TOTAL : 45 950,00 € H.T soit 54 956,20 € TTC				

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Aménagements artificiels en faveur des espèces de chiroptères	GITE.6 ACTIV.10	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure	CONTRAT NATURA 2000		
Codification nationale de la mesure	A32323P au titre de la mesure 323 du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Espèces d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Petit rhinolophe (1303) ➤ Grand rhinolophe (1304) ➤ Petit murin (1307) ➤ Barbastelle (1308) ➤ Minioptère de Schreibers (1310) ➤ Murin de Capaccini (1316) ➤ Murin à oreilles échancrées (1321) ➤ Murin de Bechstein (1323) ➤ Grand murin (1324) 		
OBJECTIFS CONCERNES			
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	RESEAU GITES		
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	GITE : Maintenir et développer un réseau de gîtes pour les chauves-souris ACTIV : Favoriser les pratiques anthropiques utilisant et structurant l'espace rural (agriculture, sylviculture, ...) souvent génératrices d'enrichissement biologique et paysager		
Effets attendus	- Augmenter les chances d'une(re)colonisation du site par les chiroptères par la protection et la restauration d'un réseau de gîtes - Affiner la connaissance sur les chiroptères par la pose de nichoirs		
Degrés d'urgence	1 sur 4		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE			
Périmètre d'application	Restauration sur le canal de la Bresque. Sur les gîtes connus et potentiels en limite d'agglomération ou dans la campagne. Proximité de la forêt ou d'un linéaire boisé indispensable (arbres accolés au bâtiment). Proximité d'une zone humide souhaitable <u>Rappel des enjeux pour les gîtes à chauves-souris recensés sur le Val d'Argens (présence avérée d'individus) :</u> Enjeux très forts : Entraïgues, communes (Vidauban / Le Cannet des Maures) ; Enjeux forts : Aqueduc du cours de la Bresque (Entrecasteaux), Rocher de Roquebrune (Roquebrune, Le Muy), Cabanon des Caones (Correns), Anciennes Mines de Bauxite (Le Thoronet Cabasse), Cabanon des Ascroix (Correns), Abbaye du Thoronet (Le Thoronet) Enjeux modérés : Vallon Sourn (Chateaufort / Correns), Gorges de l'Issoles (Cabasse), Maison abandonnée du Prés de Boutin (Correns), Cabanon des Badres (Les Arcs), Tunnel du Réal (Les Arcs), Ancienne cave vinicole de Roquebrune (Roquebrune sur Argens), Ancienne cave vinicole de La Bastide Blanche (Roquebrune sur Argens), Ancien moulin de Pont frac (Correns), Maison des Coudouls (Le Thoronet), Cabanon de Barbeirane (Cabasse), Château de la Martinette (Lorgues), Bâtiments de La Combre		

	(Le Muy).
CONDITIONS PARTICULIERES	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'objectif de cette mesure est de favoriser le développement de gîtes favorables aux espèces d'intérêt communautaire. Il convient donc de ne pas développer cette mesure au profit d'espèces plus communes (pipistrelles, ...) mais de favoriser cette mesure dans des lieux très favorables aux espèces visées. - La réalisation d'un diagnostic environnemental préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (mission de l'animateur)
Actions complémentaires	<p>Mise en défens des gîtes A32324P</p> <p>Actions en faveur du maintien des habitats des espèces de chiroptères autour des aménagements artificiels posés, notamment concernant la gestion forestière (îlots d'arbres sénescents, ...)</p>
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT	
Description	<p>Ce contrat « Aménagements artificiels en faveur des espèces de chiroptères » regroupe toutes les catégories d'actions qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières dans le but de préserver et développer les gîtes à chauves-souris. Il peut s'agir d'ébauches de nichoirs, d'éléments de protection des gîtes, de réhabilitation de toitures, de canaux, etc.</p> <p>IMPORTANT : la pose de nichoirs éligible uniquement si elle vise une espèce Natura 2000.</p> <p>La mesure vise essentiellement à garder la capacité d'accueil des gîtes en bâtiment par la restauration et l'entretien du patrimoine bâti en faveur des chiroptères (canaux d'irrigation, cabanons en plaines agricoles, abbaye, anciennes mines...).</p> <p>Dans la perspective d'une gestion durable des populations de chiroptères du site, il est souhaitable de mettre en place un réseau de gîtes protégés, comprenant d'une part les gîtes à enjeux déjà identifiés dans le DOCOB et d'autre part de nouveaux gîtes. Le fonctionnement écologique des populations locales requiert de disposer d'au moins un gîte favorable tous les 5 à 10 km le long des rivières pérennes (BIOTOPE, 2010).</p> <p>La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention,...).</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert : encadrement et suivi de chantier pendant la réalisation du contrat (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action) <p><u>Réhabilitation et entretien de canaux d'irrigation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux de restauration des canaux avec des techniques dites « anciennes » (maçonnerie utilisant les matériaux de construction d'origine : pierres, mortiers à la chaux....) <p><u>Aménagements spécifiques pour les gîtes à chauve souris : VOIR FICHE « MIS EN DEFENS » - Contrat Natura 2000 A32324P</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pose de grilles pour limiter l'accès du public, en laissant des accès favorables au Minioptère de Schreibers <p><u>Aménagements spécifiques pour les chauves-souris arboricoles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pause de nichoirs

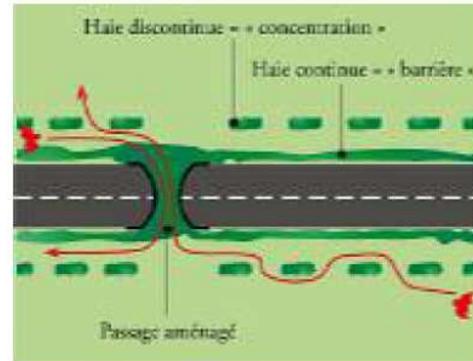
	<p><u>Aménagements, restauration de bâtis ou partie de bâtis pour l'accueil des chiroptères :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir un cahier des charges spécifiques à chaque bâti à restaurer en fonction de ses caractéristiques : suivi des exigences d'accès et des conditions thermiques et hygrométriques spécifiques aux espèces ciblées : réservation de volume adaptés, tranquillité, aux conditions thermiques appropriées pour le petit Rhinolophe et/ou le Murin à oreilles échancrées - Travaux de restauration et suivi des travaux par rapport à l'accueil des chiroptères : aménagement de lucarnes, construction de cloisons et de plafonds intérieurs, aménagement de chiroptières, fourniture et pose d'échelle, fourniture et pose de portes d'accès intérieurs, fermeture pour mise en tranquillité (Contrat Natura 2000 A32324P), ... 																																																																														
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des aménagements en faveur des chiroptères dans les plans et les cahiers des charges des projets de restauration du bâti ancien - Apporter une attention particulière à la nature des matériaux pour la construction (si possible non traités ou traités à l'air chaud), aux traitements utilisés pour la restauration (peinture à l'ocre et pigment naturel) et l'entretien (cf. ci-après) : <ul style="list-style-type: none"> > <u>usage possible car non toxique</u> : sels de bore, Borax, Produits biologiques à base d'essences naturelles > <u>usage interdit car très toxique et rémanent</u> : Lindane (HCH8), Hexachlorure, Benzène, Hexachloro-cyclohexane (HCH), Tributyl-étain (TBTN), Penta-chlophénol (PCP), TBTO, Sels de chrome, Chlorotalonil, composés fluorés, Fumecyclo - Informer le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Une attention particulière devra également être portée par les gestionnaires pendant la période des travaux de réhabilitation des gîtes à fort enjeux sur ce site - Période d'autorisation des travaux : fixée par la structure animatrice du site, après avis d'expert, en fonction de l'occupation du gîte par les chiroptères (avant travaux) - Période d'entretien sur les gîtes : <table border="1" data-bbox="517 879 1785 1123"> <thead> <tr> <th>Période</th> <th>J</th> <th>F</th> <th>M</th> <th>A</th> <th>M</th> <th>J</th> <th>J</th> <th>A</th> <th>S</th> <th>O</th> <th>N</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Traitement charpentes</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Entretien toiture</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Rejointement murs, ponts et canaux</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Entretien arbres</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table> <div data-bbox="1823 940 2069 1091" style="float: right; border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Travaux impossibles</p> <p>Travaux à éviter</p> <p>Travaux possibles</p> </div>	Période	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Travaux													Traitement charpentes													Entretien toiture													Rejointement murs, ponts et canaux													Entretien arbres												
Période	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D																																																																			
Travaux																																																																															
Traitement charpentes																																																																															
Entretien toiture																																																																															
Rejointement murs, ponts et canaux																																																																															
Entretien arbres																																																																															
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE																																																																															
Dispositif administratif	Contrats Natura 2000 non agricole – non forestier A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site																																																																														
Bénéficiaires potentiels	Propriétaires privés, collectivités locales, associations																																																																														

Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles				
CONTROLES					
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Respect des modalités d'entretien (dates des travaux et produits utilisés) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Comparaison des photos avant et après les interventions 				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'aménagements installés en faveur des espèces visées par la mesure - Intervention sur les bâtiments en faveur des espèces visées 				
Indicateur d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'état des populations de chiroptères sur le site - Nombre de gîtes entretenus et/ou réhabilités - Suivi annuel de l'occupation des gîtes par les chiroptères (visuels et/ou par enregistrement ultra-sons) 				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Prévisionnel (coût H.T.)	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action) - Réhabilitation de bâtiments..... 3 000 € le bât. - Réhabilitation de canaux d'irrigation selon techniques douces..... 20 000 € - Entretien de gîtes.....500 € / an - Conception et pose de gîtes artificiels..... 15 à 1000 € l'unité - Analyse de l'utilisation des gîtes (frais d'expert) 450 €/j 				
Phasage prévisionnel réalisable	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Réhabilitation canal ou bâtiment (1)	Réhabilitation de canal ou bâtiment (1)+ entretien (2)	Entretien (4)	Entretien (4)	Réhabilitation de bâtiment (1)+ entretien (5)
	20 000 €	4000 €	2000 €	2000 €	5500 €
	TOTAL : 33 500 € H.T soit 40 066 € TTC				

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	limiter l'impact des collisions routières pour les chiroptères	CORR.10 AM.3	Priorité 1 2 3 4
Type de mesure	CONTRAT NATURA 2000		
Codification nationale de la mesure	A32325P au titre de la mesure 323 du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<p style="text-align: center;">Espèces d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Petit rhinolophe (1303) ➤ Grand rhinolophe (1304) ➤ Petit murin (1307) ➤ Barbastelle (1308) ➤ Minioptère de Schreibers (1310) ➤ Murin de Capaccini (1316) ➤ Murin à oreilles échancrées (1321) ➤ Murin de Bechstein (1323) ➤ Grand murin (1324) 		
OBJECTIFS CONCERNES			
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	CONTINUUM		
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	CORR : Sauvegarder et développer les corridors biologiques AM : Concilier les aménagements avec les enjeux écologiques du site		
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les routes de vols des chiroptères - Réduire la mortalité routière des chauves-souris - Réduire la fragmentation des habitats 		
Degrés d'urgence	1 sur 4		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE			
Périmètre d'application	<ul style="list-style-type: none"> - Les secteurs à forts risques de mortalités routières pour les chiroptères, identifiés dans le DOCOB <li style="text-align: center;">Atlas cartographique : cartes pages 22 et 70 - En priorité autour des gîtes à chiroptères à enjeu (Atlas cartographique : cartes pages 17 et de 64 à 68) 		
CONDITIONS PARTICULIERES			
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures - Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles. - La réalisation d'un diagnostic environnemental préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (mission de l'animateur) 		
Actions complémentaires			
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	Le contrat « limiter l'impact des collisions routières pour les chiroptères » concerne la prise en charge de certains coûts et surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires sur les habitats et les espèces.		

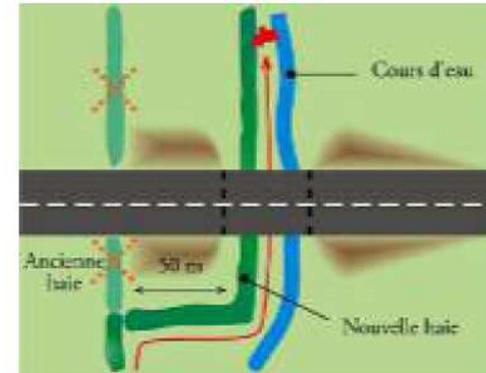
	<p>Il vise en priorité à réduire la mortalité routière pour les chauves-souris (cause de mortalité importante chez ces espèces), en favorisant des zones de passages à travers le réseau routier. En effet, ces mammifères empruntent des corridors naturels pour se déplacer (réseau hydrographique, alignement d'arbres, haies ...). Ces corridors peuvent croiser une voie routière. Pour continuer leur route de vol, les chiroptères doivent la traverser et peuvent être heurtés par un véhicule.</p> <p>Certaines mesures d'évitement et/ou de franchissement permettraient de limiter les collisions (référence : Routes et chiroptères - Etat des connaissances, Sétra, 2008, CEN PACA, 2011, Suivi des chiroptères sous les ouvrages souterrains de l'autoroute A8 entre le Muy et Roquebrune sur Argens, Plan National d'Actions en faveur des Chiroptères SETRA (à paraître, 2012-2013) Guide technique pour la prise en compte des chiroptères lors de la construction et l'entretien d'infrastructures et autres ouvrages d'art ; et sur les systèmes de réduction d'impact des infrastructures de transport.).</p> <p>Avant tout, il est préférable et important d'entretenir les structures existantes. C'est notamment le cas des buses situées sous l'autoroute A8, au niveau de la commune du Muy. En 2009, le radiotracking et la pose d'Anabat ont révélé des passages empruntés par certains individus de Grand Rhinolophe sous l'A8 grâce à certaines buses (Atlas cartographique page 22). Le but est que ces buses soient toujours accessibles aux chiroptères (ESCOTA a été contacté afin de prendre en compte ces observations dans l'entretien de leurs axes autoroutiers).</p> <p>Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</p> <p>NB : les espèces de Rhinolophes sont d'autant plus sensibles aux éléments paysagers lors des déplacements en plein vol.</p> <p>La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention,...).</p>
Engagements rémunérés	<p>- Etudes et frais d'expert : encadrement et suivi de chantier pendant la réalisation du contrat (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action)</p> <p>- Connexions visant à maintenir les passages sécurisés entre les habitats environnants :</p> <p><u>Plantation et/ou entretien de haies et doubles haies</u> Les haies sont très utilisées par les chauves-souris . Celles-ci leur servent de guide lors de leurs déplacements vers des passages sécurisés (pont, passerelle, tunnel, ...). Dans le cas des doubles haies, la première est discontinue, servant à concentrer les chauves-souris dans l'allée, et la deuxième continue afin de les dissuader de traverser (cf. figure 1). La longueur des haies installées lors d'aménagements en faveur des chauves-souris peut être relativement importante. Une autre solution serait de modifier le tracé végétal avec un détournement qui ne doit pas excéder 50 m (cf. figure 2). Cette mesure peut être très efficace, néanmoins certaines espèces ne changent pas leurs habitudes et peuvent traverser toujours</p>

sur l'ancien tracé.



Connexion sécurisée entre habitats : les doubles haies comme guide pour un déplacement des chauves-souris vers des passages sécurisés

Figure 1



Connexion sécurisée entre habitats : le détournement de haies anciennes pour guider les chauves-souris vers un nouveau passage sécurisé

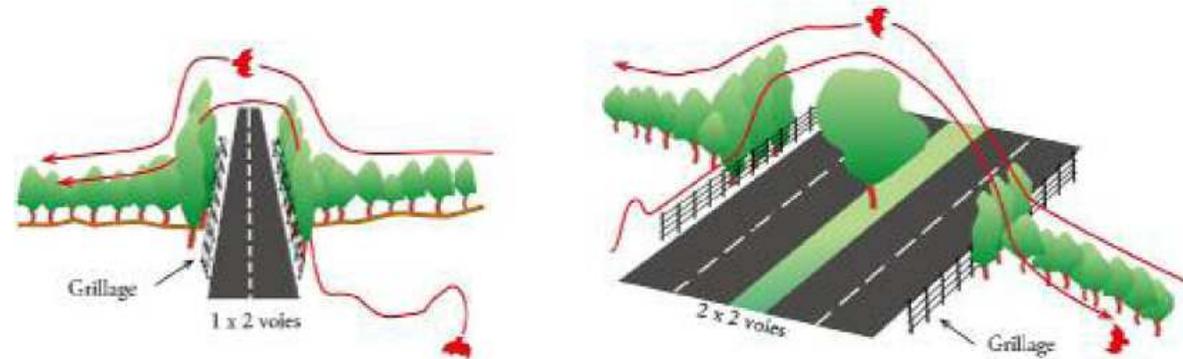
Figure 2

- Aménagements visant à sécuriser les routes de vol avérées

Le « tremplin vert » (ou Hop Over)

Cette mesure consiste à mettre des grands arbres ou un grillage (6 m) avec une végétation inférieure dense, pour inciter l'animal à prendre de la hauteur (cf. figure 3).

Dans le cadre d'une chaussée à 2x2 voies, il est préconisé de planter un grand arbre (essence non attractive pour les insectes) au centre du terre-plein pour prolonger l'effet tremplin. Pour éviter le passage sur le côté il est préconisé d'installer parallèlement un grillage le long de la route. Les dessins ci-dessous illustrent les deux « Hop Over ».



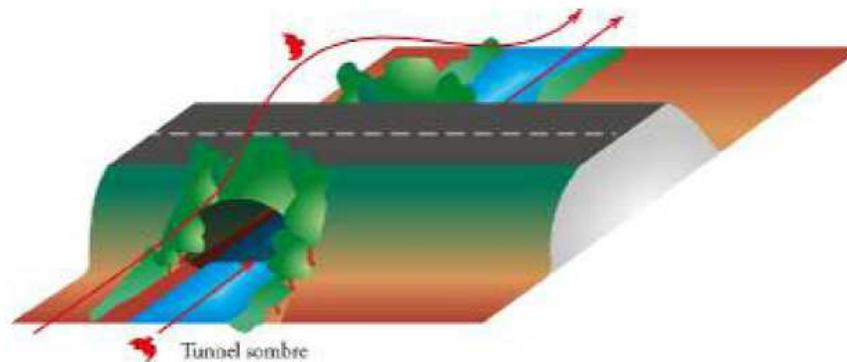
*Aménagement de passages sécurisés : le hop-over simple (gauche) et le hop-over large (droite)
(illustration des préconisations de Limpens et al., 2005)*

Figure 3

Les ponts

Pour un pont situé dans une zone de fort trafic ou avec peu de végétation, il est conseillé de l'équiper d'un écran en bois ou de végétation permettant de dissuader le passage en hauteur.

Si le cours d'eau a une forte ripisylve (ce qui est le cas sur l'Argens et ses affluents), il est préconisé de planter de grands arbres ou de poser du grillage afin de créer des tremplins verts permettant aux animaux qui choisiront de le survoler, de passer bien au-dessus du trafic (cf. figure 4).



Aménagement de passages sécurisés : les ponts

Figure 4

Les tunnels et buses

	<p>Qu'il s'agisse de passages spécifiques pour la faune ou qu'ils permettent le franchissement d'un cours d'eau, il est préconisé de former une sorte d'entonnoir de végétation par des plantations en bordure et sur le haut de l'entrée du tunnel, afin d'inciter les chauves-souris à emprunter le passage.</p> <p>Il est également possible de favoriser le passage des chiroptères dans l'ouvrage en diminuant de plus en plus la hauteur du boisement à l'approche de l'entrée du passage. Les chiroptères qui suivent généralement la frondaison de la végétation auront alors tendance à diminuer leur hauteur de vol et passer dans l'ouvrage.</p> <p>Pour les buses, il est préconisé un diamètre minimal de 1,5 m-4 m, selon les espèces et l'abondance des individus, l'optimal serait de 3 m.</p> <p>- Toute autre opération visant à limiter l'impact des routes et autres infrastructures linéaires</p>
Engagements non rémunérés	<p>- Travaux à réaliser hors période de mise bas et d'élevage et hors hibernation.</p> <p>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE	
Dispositif administratif	<p>Contrats Natura 2000 non agricole – non forestier</p> <p>A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</p>
Bénéficiaires potentiels	Collectivités locales, associations, ESCOTA
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers et mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers.
CONTROLES	
Points de contrôles	<p>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</p> <p>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	<p>Etude de la mortalité des chiroptères</p> <p>Entretien des infrastructures installées</p> <p>Entretien des plantations le cas échéant</p>
Indicateur d'évolution	Etat de conservation des populations de chauves-souris
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION	
Prévisionnel (coût H.T.)	<p>Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action)</p> <p>Plantation d'une haie (coût moyen, différent selon espèce plantée)6€/ml</p> <p>Entretien d'une haie ≤ 1€ ml/an</p> <p>Plantation et entretien d'un arbre (coût moyen, différent selon essence plantée)100 € l'arbre</p> <p>Elagage : varie selon diamètre de l'arbre à 1,50 mètres du sol..... 10 à 90 euros/unité</p> <p>Fourniture et pose de grillages 200€ /ml</p> <p>Surcoût de gestion des linéaires arborés en bordure de route.</p>

	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Phasage prévisionnel réalisable	Entretien 1 km haie Restauration 500 m de haies	Elagage adapté de 120 arbres	Plantation de 100 arbres	Entretien arbres	Entretien arbres
	4 000 €	8 000 €	1 500€	1 000€	1 000€
	TOTAL : 15 500 € H.T soit 18 538 € TTC				

<p align="center">Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »</p>	<p align="center">Mise en défends de types d'habitats d'intérêt communautaire et travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des gîtes</p>	<p align="center">AQUA.12 OUV.4 GITE.2 CORR.15</p>	<p align="center">PRIORITE 1 2 3 4 Pour les actions sur les gîtes</p> <hr/> <p align="center">PRIORITE 1 2 3 4 pour les autres actions</p>
<p>Type de mesure</p>	<p align="center">CONTRAT NATURA 2000</p>		
<p>Codification nationale de la mesure</p>	<p>A32324P au titre de la mesure 323 du PDRH F22710 au titre de la mesure 227 du PDRH</p>		
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)</p>	<p align="center">Habitats d'intérêt communautaire</p> <p><i>Milieux forestiers humides</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aulnaies-Tillaie de Provence siliceuse (92A0-5) ➤ Saulaies et peupleraies blanches (92A0-6) ➤ Aulnaies-Frênaies à Frêne oxyphyllé (92A0-7) ➤ Forêts mixtes riveraines des grands fleuves (91F0-3) ➤ Frênaies thermophiles à Frêne à feuilles étroites (91B0) <p><i>Milieux ouverts ou/et semi-ouverts secs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Complexes de pentes rocheuses calcaires (6110*-1) ➤ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire du <i>Mésobromion erecti</i> (6210) ➤ Pelouses xérophiles sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire du <i>Xérobromion erecti</i> (6210) ➤ Parcours substeppeiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> (6220*) ➤ Pelouses pionnières xérophiles sur dômes rocheux siliceux riches en Sedum (8230-4) <p><i>Milieux ouverts humides</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pelouses amphibies à Sérapias (3120-1) <p>Mares & ruisselets temporaires à Isoètes et/ou Sérapias (3170*-1)</p>	<p align="center">Espèces d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Petit rhinolophe (1303) ➤ Grand rhinolophe (1304) ➤ Petit murin (1307) ➤ Barbastelle (1308) ➤ Minioptère de Schreibers (1310) ➤ Murin de Capaccini (1316) ➤ Murin à oreilles échancrées (1321) ➤ Murin de Bechstein (1323) ➤ Grand murin (1324) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ecrevisse à pattes blanches (1092) 	
<p>OBJECTIFS CONCERNES</p>			
<p>Objectif(s) de conservation correspondant(s)</p>	<p align="center">RESEAU GITES / TUFs / FONCT. PRAIRIES / MIL. OUVERTS</p>		
<p>Objectif(s) de gestion correspondant(s)</p>	<p>AQUA : Maintenir le fonctionnement naturel des cours d'eau pour garantir la diversité des habitats et espèces aquatiques associées OUV : Maintenir et développer des milieux ouverts GITES : Maintenir et développer un réseau de gîtes pour les chauves-souris CORR : Sauvegarder et développer des corridors biologiques</p>		

Effets attendus	Limitier l'accès sur les habitats d'espèces et d'intérêt communautaire sensibles à la fréquentation humaine (piétinements, passage d'engins motorisés, dérangement, ...)
Degrés d'urgence	1 sur 4 pour les actions en faveur des gîtes à chauves-souris 4 sur 4 pour toutes les autres actions
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE	
Périmètre d'application	<p>Les principales zones concernées sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les gîtes à chauves-souris : mise en défens autour des entrées ; PRIORITE SUR LE SITE D'ENTRAIGUES - les ripisylves de l'Argens dans les endroits très fréquentés pour la baignade (sites identifiés dans le DOCOB), notamment dans le Vallon Sourn : canaliser la fréquentation et information au public ; - les habitats de falaises abritant une végétation spécialisée et sensibles aux passages d'engins motorisés et aux piétinement (falaises du Vallon Sourn et de Cabasse notamment) : canaliser la fréquentation ; - les pelouses sèches notamment sur le site de San Luen, au Muy (ENS) : canaliser la fréquentation et information au public ; - les milieux amphibies accueillant des espèces d'Orchidées patrimoniales et dont les habitats sont rares et menacés (basse vallée, Puget-sur-Argens) : interdiction d'accès ; <p><u>Atlas cartographique :</u> Les gîtes à chauves-souris (atlas cartographique, cartes page 17) Les habitats visés par cette mesure (atlas cartographique, cartes pages 8 et 9) ET soumis à une forte fréquentation Les petits cours d'eau à Ecrevisses à pattes blanches (atlas cartographique, cartes page 46)</p> <p><u>Rappel des enjeux pour les gîtes à chauves-souris recensés sur le Val d'Argens (présence avérée d'individus) :</u> Enjeux très forts : Entraïgues, communes (Vidauban / Le Cannet des Maures) ; Enjeux forts : Aqueduc du cours de la Bresque (Entrecasteaux), Rocher de Roquebrune (Roquebrune, Le Muy), Cabanon des Caones (Correns), Anciennes Mines de Bauxite (Le Thoronet Cabasse), Cabanon des Ascroix (Correns), Abbaye du Thoronet (Le Thoronet) Enjeux modérés : Vallon Sourn (Chateauvert / Correns), Gorges de l'Issoles (Cabasse), Maison abandonnée du Prés de Boutin (Correns), Cabanon des Badres (Les Arcs), Tunnel du Réal (Les Arcs), Ancienne cave vinicole de Roquebrune (Roquebrune sur Argens), Ancienne cave vinicole de La Bastide Blanche (Roquebrune sur Argens), Ancien moulin de Pont frac (Correns), Maison des Coudouls (Le Thoronet), Cabanon de Barbeirane (Cabasse), Château de la Martinette (Lorgues), Bâtiments de La Combre (Le Muy).</p>
CONDITIONS PARTICULIERES	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public - La réalisation d'un diagnostic environnemental préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (mission de l'animateur)
Actions complémentaires	<p>Cette action est complémentaire de la l'action A32325P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action A32326P (pose de panneaux d'interdiction de passage).</p> <p>En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22710</p>

DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT	
Description	<p>Le contrat « Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire et travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des gîtes » concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement.</p> <p>Il est lié à la maîtrise de la fréquentation dans les zones utilisées pour des parcours de loisirs (pique-niques en haut des falaises ou en bordure de cours d'eau, escalade, motos, véhicules tout terrain, balades,...) et hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, au dérangement ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Sur ces zones il conviendra de poser des grilles ou autres aménagements afin soit d'interdire l'accès , soit de canaliser la fréquentation hors des habitats sensibles. Il est recommandé de veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier ou signalétique.</p> <p>NB : Concernant la protection des gîtes à chauves souris, il y aura une attention particulière sur le choix du matériel pour la mise en protection. En effet, le Minioptère de Schreibers par exemple, est plus tolérant au grillage qu'à une grille.</p> <p>La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (localisation, type de protection, ...).</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert : encadrement et suivi de chantier pendant la réalisation du contrat (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action) - Fourniture et pose de poteaux, grillage, ganivelles et clôtures - Pose de grilles pour matérialiser l'interdiction d'accès aux grottes, falaises et mines (gîtes à chauves-souris) en laissant des accès favorables aux chiroptères - Entretien des équipements - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : ne pas intervenir sur les gîtes en période de mise-bas et d'élevage, ainsi que lors de l'hibernation. - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Informer par écrit le service instructeur du contrat du commencement des travaux - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Photographie de la zone contractualisée avant et après les travaux de mise en défens - Surveillance régulière des équipements par les équipes de gestion, a raison de 4 passages par an (avant, pendant et après la période estivale + 1 passage en période hivernale)
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE	
Dispositif administratif	<p>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier : A32324P : « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements de accès »</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier : F22710 : « Mise en défens de type d'habitats d'intérêt communautaire »</p>

Bénéficiaires potentiels	Propriétaires privés ou publics, collectivités locales, associations				
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers et mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers.				
CONTROLES					
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Comparaison de photos avant et après travaux 				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaires de ganivelles, de clôtures ou de périmètres grillages poses - Surfaces et sites protégées par les aménagements - Efficacité du dispositif installé par rapport à la circulation du public 				
Indicateur d'évolution	Evolution de l'état de conservation des habitats protégés par les aménagements réalisés. Fréquentation par les chiroptères des espaces protégés par les aménagements réalisés				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Prévisionnel (coût H.T.)	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action) - Fourniture et pose de grille de protection de gîte (coût moyen)10 000€ l'unité - Fourniture et pose de ganivelles 40€ / ml - Fourniture et pose de clôtures simples en terrain rocheux15 €/ml - Fourniture et pose de périmètres grillages autour des gites à chiroptères 200€ /ml - Entretien des équipements4€/ ml - Location mini-pelle (pour creuser une tranchée)..... 400€/j - Conception, fabrication, fourniture et pose de panneaux d'interdiction.....50 € l'unité - Conception, fabrication, fourniture et pose de panneaux d'information.....500 € l'unité Entretien des panneaux (nettoyage)500€/an 				
Phasage prévisionnel réalisable	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Grille de protection de gîte Pose de ganivelles (200 m) + Pose de clôtures (400 m) + Pose de périmètres grillages (15 m) + Panneaux d'interdiction (4)	Panneau d'information	Fossés ou talus	-	Entretien des équipements
	17 200 €	500 €	400 €	€	4 960 €
	TOTAL : 33 060 € H.T soit 39 539,76 € TTC				

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	COM.9	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure	CONTRAT NATURA 2000		
Codification nationale de la mesure	A32326P au titre de la mesure 323 du PDRH F22714 au titre de la mesure 227 du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des habitats présent sur le site Espèces d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des espèces identifiées sur le site		
OBJECTIFS CONCERNES			
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	HYDROSYST. / RESEAU GITES / TUFs / FONCT. PRAIRIES / DYN. FORETS		
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	COM : Sensibiliser, informer, communiquer FREQ : Concilier la fréquentation liée aux activités de loisirs et touristiques avec les habitats d'espèces et d'intérêt communautaire		
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Informer sur les mesures de gestion - Prise en considération de la fragilité des habitats et des espèces - Eduquer le public et les acteurs locaux en matière d'espèces invasives 		
Degrés d'urgence	4 sur 4		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE			
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Val d'Argens (Cf Atlas cartographique carte page 2)		
CONDITIONS PARTICULIERES			
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB - Ce contrat vise l'accompagnement d'actions réalisées dans le cadre de la démarche Natura 2000 (engagements rémunérées ou non, contrats, Charte, ...). - Ce contrat ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. 		
Actions complémentaires	En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22714.		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT			
Description	Le contrat « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » vise à : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une information claire en matière de risque incendie sur différentes entrées dans les massifs forestiers - Installer des panneaux au niveau des principaux axes de fréquentation: pied du rocher de Roquebrune, San Luen, bord de ripisylve (ENS, sites de baignades, ...), points d'embarcation pour les canoës kayaks ... pour sensibiliser les usagers du site sur 		

	la fragilité des habitats naturels, notamment au regard du piétinement, ou des espèces sensibles au dérangement (chiroptères) - Informer le public sur les mesures de gestion mises en place sur le site - Matérialiser une interdiction de passage en complément d'une mesure réglementaire ou d'une mesure physique (pose de ganivelles ou de clôtures). Il est recommandé de veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier ou signalétique.				
Engagements rémunérés	- Conception, fabrication et pose de panneaux d'information sur la fragilité des milieux et des espèces - Conception, fabrication et pose de panneaux explicatifs sur les ouvrages de gestion - Conception, installation de panneaux d'interdiction d'accès en complément de mesures physiques (contrat F22710) et réglementaires - Entretien des équipements d'information				
Engagements non rémunérés	- Contrôle scientifique des contenus de tous les documents d'information				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE					
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier : A32326 P : « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » Contrat Natura 2000 forestier : F22714 : « Investissements visant à informer les usagers de la forêt »				
Bénéficiaires potentiels	Propriétaires privés, collectivités locales, associations				
Origine du financement	Etat et Europe-LEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers et mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers.				
CONTROLES					
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Comparaison des photos avant et après la pose des panneaux				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	- Nombre de panneaux conçus et réalisés				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Prévisionnel (coût H.T.)	- Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action) - Conception, fabrication et pose des panneaux d'information (10 panneaux) :..... 1 000 € P.U. - Fourniture et pose de panneaux d'interdiction (10 panneaux) : 50 € P.U. - Entretien des équipements d'information :300€/an				
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Conception, fabrication et pose de panneaux d'information	Entretien des équipements d'information	Entretien des équipements d'information	Entretien des équipements d'information	Entretien des équipements d'information
	10 000€	300 €	300 €	300 €	300 €
TOTAL : 11 200 € H.T soit 13 395,20 € TTC					

7.3.2. Les contrats Natura 2000 forestiers

Intitulé du contrat	Code des mesures de gestion correspondant	Objectif de conservation correspondant	Codification nationale de la mesure	Priorité	Page
Favoriser les peuplements très évolués des milieux forestiers	RIPI.1 - RIPI.2 - FOR.2 - FOR.4 -FOR.9 - GITE.4 - CORR.5 - AM.10 - ACTIV.4 -ACTIV.7	CONTINUUM, RESEAU GITES, ZONES CHASSE, DYN. FORETS	F22712	1	123
Débroussaillage adapté sur les habitats d'intérêt communautaire	FOR 6- FOR 7 - FOR 10- COHER 2- AM10 - AM11 - ACTIV 7 - ACTIV 8	CONTINUUM, DYN. RIVULAIRE, FONCT. PRAIRIES, DYN. FORETS, MIL. OUVERTS	F22708	2	128
Création et entretien de lisières forestières favorables aux chauves-souris et aux espèces de lisières	FOR 9 - CORR 5	CONTINUUM, ZONES CHASSE, DYN. FORETS	F22713	3	132
Mise en œuvre de régénérations dirigées en faveur du Chêne liège	FOR 7 - FOR8 - FOR 9 - CORR 5 - AM 10 - ACTIV 7	ZONES CHASSE, DYN. FORETS	F22703	3	135
Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	FOR 8 -FOR 9 - CORR 5 - AM 10 - ACTIV 7	ZONES CHASSE, DYN. FORETS	F22715	3	138
Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	FOR 3 - FOR 7 - FOR 9 - GITE 4 - CORR 5	ZONES CHASSE, DYN. FORETS	F22705	2	142
Restauration et entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	RIPI.2 - RIPI.3 - CORR.2 - CORR.3	HYDROSYST., CONTINUUM, DYN. RIVULAIRE, ZONES CHASSE, POP. BAM, DYN. FORETS	A32311P ou A32311R ou F22706	1	91
Lutter contre les espèces invasives	RIPI.5 - PRAI.6 - EAU.10 - AQUA.4 - EXO.3 - OUV.5	HYDROSYST., DYN. RIVULAIRE, INVASIVES	A32320P ou A32320R ou F22711	1	97
Limitier les impacts des dessertes forestières en rivière	FOR.10 - CORR.6 - CORR.7 - CORR.15 - AM.10 - AM.11	HYDROSYST.	F22709	2	145
Travaux de mise en défends et de fermeture ou d'aménagement des gîtes	AQUA.12 - OUV.4 - GITE.2 - CORR.15	RESEAU GITES	A32324P ou F22710	1	116
Mise en défends de types d'habitats d'intérêt communautaire	AQUA.12 - OUV.4 - GITE.2 - CORR.15	TUFS, FONCT. PRAIRIES, MIL. OUVERTS	A32324P ou F22710	4	
Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	COM.9	HYDROSYST., RESEAU GITES, TUFS, FONCT. PRAIRIES, DYN. FORETS	A32326P ou F22714	4	120

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Favoriser les peuplements très évolués des milieux forestiers		RIPI.1 / RIPI.2 FOR.2 / FOR.4 / FOR.9 GITE.4 / CORR.5 AM.10 / ACTIV.4 / ACTIV.7	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure	CONTRAT NATURA 2000			
Codification nationale de la mesure	F22712 au titre de la mesure 227 du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire <i>Milieux forestiers humides</i> ➤ Aulnaies-Tillaie de Provence siliceuse (92A0-5) ➤ Saulaies et peupleraies blanches (92A0-6) ➤ Aulnaies-Frênaies à Frêne oxyphylle (92A0-7) ➤ Forêts mixtes riveraines des grands fleuves (91F0-3) <i>Milieux forestiers et pré-forestiers</i> ➤ Yeuseraie mature à Epipactis à petites feuilles (9340-1) ➤ Chênaie verte mésoméditerranéenne à Laurier tin (9340-3) ➤ Chênaies mixtes thermo et mésoméditerranéenne à Chênes pubescents et verts (9340-8) ➤ Yeuseraies acidiphiles à Asplénium fougère d'âne (9340-6) ➤ Suberaies mésophiles à Cytise velu (9330-1)	Espèces d'intérêt communautaire ➤ Petit rhinolophe (1303) ➤ Barbastelle (1308) ➤ Minioptère de Schreibers (1310) ➤ Murin à oreilles échancrées (1321) ➤ Murin de Bechstein (1323) ➤ Lucane cerf-volant (1083) ➤ Grand capricorne (1088)		
OBJECTIFS CONCERNES				
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	CONTINUUM / RESEAU GITES / ZONES CHASSE / DYN. FORETS			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	RIPI : Maintenir la dynamique naturelle et la biodiversité du corridor de végétation riveraine et alluviale (ripisylves et frênaies) FOR: Gérer de manière durable les peuplements forestiers et pré-forestiers en tenant compte des espèces associées à ces milieux GITE : Maintenir et développer un réseau de gîtes pour les chauves-souris CORR : Sauvegarder et développer des corridors biologiques AM : Concilier les aménagements avec les enjeux écologiques du site ACTIV : Favoriser les pratiques anthropiques utilisant et structurant l'espace rural (agriculture, sylviculture, ...) souvent génératrices d'enrichissement biologique et paysager			
Effets attendus	Favoriser les conditions favorables au développement des gîtes à chauves-souris arboricoles. Améliorer les biotopes de chasses pour les chauves-souris. Développer les biotopes de coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant, Grand capricorne, ...) Favoriser la diversité des habitats, des structures et des compositions forestières sur le site Laisser s'exprimer les dynamiques naturelles des formations forestières d'intérêt communautaire			
Degrés d'urgence	1 sur 4			

PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE	
Périmètre d'application	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des surfaces forestières du site Natura 2000 dotées d'un plan de gestion approuvé (cartes pages 56 et 57) - Cette mesure s'applique en priorité au niveau des peuplements mûres (cf. Atlas cartographique, carte page 63). - Les forêts gérées (actuellement non exploitées) dont l'exploitation intervient après édition de ce document seront éligibles. - Les boisements en âge d'exploitation (maturité suffisante, au moins de 30 à 80 ans depuis la dernière exploitation selon le peuplement considéré)
CONDITIONS PARTICULIERES	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Ne sont pas éligibles les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture - La réalisation d'un diagnostic environnemental préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (mission de l'animateur) - Les critères d'éligibilités doivent être conformes à l'arrêté préfectoral régional (PACA) n°183 du 30 mai 2011 selon les 3 cas suivant :

	Classes de diamètre (1)	Classe de diamètre (> ou = à)		
	Essences	CAS 1 : absence de signes de sénescence malgré gros diamètre	CAS 2 : avec au moins deux signes de sénescence OU présence d'espèce remarquable	CAS 3 : espèce listée en annexeB : avec micros habitats de l'espèce et présence de l'espèce dans le site
	Pin sylvestre	Néant	50 cm	Tous diamètres
	Résineux subalpins (2)	50 cm	30 cm	Tous diamètres
	Résineux de montagne (3)	70 cm	50 cm	Tous diamètres
	Résineux méditerranéens (4)	70 cm	50 cm	Tous diamètres
	Feuillus sempervirents sauf Chêne-liège (5)	30 cm	20 cm	Tous diamètres
	Feuillus caducifoliés et Chêne-liège (6)	50 cm	30 cm	Tous diamètres
	<p>1 – Les diamètres sont conventionnellement mesurés à hauteur de poitrine (1,30 m). Classes de 5 en 5 cm ; exemple "classe 50" → diamètre compris entre 47,5 et 52,5 cm</p> <p>2 – Pin cembro, P. à crochets, Mélèze 3 – Sapin, Epicéa 4 – Pin d'Alep, P. pignon, P. maritime, If</p> <p>5 – Chêne vert, Oléastre, Phillaires, Houx... 6 – Chêne blanc, Ch. liège, Ch. sessile, Hêtre, Erable sycomore, E. plane, E. à feuilles d'obier, Tilleuls, Frênes, Peupliers...</p>			
	<p>La sélection des arbres ou îlots éligibles à cette mesure sera réalisée préalablement au montage du contrat par l'animateur du site ou un expert reconnu puis validé par le service instructeur.</p> <p>- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. L'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>			
Actions complémentaires	Investissements visant à informer les usagers de la forêt (F22714)			

DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANT	
Description	<p>Ce contrat « Favoriser les peuplements très évolués des milieux forestiers » s'appuie sur l'arrêté 183 du 30 mai 2011 (cf.annexe 9) qui vise à mettre en place un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt. Le but est d'améliorer le statut de conservation d'espèces de chiroptères et de certains insectes saproxyliques sur les parcelles exploitées. Elle vise également la conservation de la représentativité et de la naturalité des habitats forestiers de la directive.</p> <p>Le but est d'augmenter le nombre d'arbres ayant atteint la sénescence, voire déperissant, ainsi que d'arbres-gîtes, présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaire visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescence sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée durant 30 ans et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.</p> <p>La plupart du temps, le choix de mettre en place ces 2 formes de sénescence sera recommandée. En effet, en forêt, l'environnement immédiat des arbres utilisés (sur un rayon de 30 mètres) joue aussi un rôle dans leur sélection. Il semblerait que les animaux aient besoin du couvert forestier pour se protéger d'un risque de prédation juste en sortie du gîte, quel que soit le prédateur. Plus la végétation est proche d'une cavité ou d'un gîte potentiel, plus ce site a donc de chances d'être sélectionné par les chiroptères. Il conviendra donc de garder une ambiance forestière à proximité des arbres disséminés dans un rayon défini après diagnostic.</p> <p>La présence de chauves-souris dans un arbre est corrélée positivement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ la densité de cavités favorables disponibles, ☞ la quantité de gros bois vivants et d'arbres morts, ☞ la présence de certaines essences, comme le chêne en plaine. <p>La structure animatrice privilégiera l'installation des îlots de manière à ce qu'ils forment, à terme, un réseau.</p> <p>L'indemnisation porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre et/ou leurs signes de sénescence (Cf. annexe 9) durant 30 ans, et/ou - l'absence d'intervention sylvicole sur la surface totale de l'îlot durant 30 ans. <p>Un îlot de sénescence doit comporter au minimum 10 tiges par hectare présentant un signe de sénescence et sa surface doit être au minimum de 0,5 hectares (Cf. annexe 9).</p> <p>Pour des raisons de sécurité, des panneaux d'information pourront être mis en place à proximité des arbres ou îlots de sénescence.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien sur pied des arbres contractualisés pendant 30 ans sans aucune sylviculture - Etudes et frais d'expert : encadrement et suivi de chantier pendant la réalisation du contrat (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation sur plan des arbres contractualisés et/ou des limites de l'îlot, des accès et sites qualifiés de fréquentés - Localisation précise dans la demande d'aide (privilégier autant que possible les limites physiques facilement identifiables sur le terrain (limite parcellaire, talweg, ...).

	<ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de sécurités prises le cas échéant - Marquage des arbres sélectionnés à la peinture (triangle blanc pointe en bas à 1,30 m. du sol) ou délimitation des îlots de sénescence au moment de leur identification - Entretien du marquage sur 30 ans sur les arbres engagés restant sur pied - Géo-référencement des tiges à contractualiser - Renseignement de la grille de diagnose en annexe de l'arrêté préfectoral (annexe 9) - Rédaction d'une note d'opportunité pour une mise en œuvre de l'arrêté préfectoral 				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE					
Dispositif administratif	- Contrat Natura 2000 forestier : (durée 5 ans) F22712 « Dispositif favorisant le développement des bois sénescents »				
Bénéficiaires potentiels	Propriétaires privés, experts forestier, Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (Suberaie Varoise), sociétés coopératives forestières (Provence Forêt), Office Nationale des Forêts, collectivités locales ou tout autre gestionnaire du site				
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers.				
CONTROLES					
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (marquage) - Contrôle in situ du respect des engagements arbre/arbre ou îlot et des marquages demandés - Comparaison des photos avant et après marquage 				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	Surface des îlots de sénescence contractualisée Nombre d'arbres contractualisés				
Indicateur d'évolution	Etat de conservation des habitats forestiers et des populations d'espèces visés				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Prévisionnel (coût H.T.)	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action) - Sous-action 1 - Arbres sénescents disséminés : manque à gagner à la tige par essence fixé à partir d'un forfait régional par essence prenant en compte le diamètre éligibleplafonné à 2000 €/ha - Sous-action 2 - Ilots de sénescence : manque à gagner sur les parcelles contractualisées.....plafonné à 2000 €/ha - Manque à gagner par arbre : barème réglementaire régional Annexe A de l'arrêté préfectoral (cf.annexe 9) - Panneaux d'info (voir contrat A32326P ou F22714 « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact ») 				
Phasage prévisionnel maximale	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	2 ha d'arbres disséminés + 2 ha d'îlots de sénescence	2 ha d'arbres disséminés + 2 ha d'îlots de sénescence	2 ha d'arbres disséminés + 2 ha d'îlots de sénescence	2 ha d'arbres disséminés + 2 ha d'îlots de sénescence	2 ha d'arbres disséminés + 2 ha d'îlots de sénescence
	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
	TOTAL : 40 000 € H.T soit 47 840 € TTC				

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Débroussaillage adapté sur les habitats d'intérêt communautaire		FOR 6/ FOR 7 FOR 10/ COHER 2/ AM10 / AM11 / ACTIV 7 / ACTIV 8	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure	CONTRAT NATURA 2000			
Codification nationale de la mesure	F22708 au titre de la mesure 227 du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire <i>Milieux forestiers humides</i> ➤ Aulnaies-Tillaie de Provence siliceuse (92A0-5) ➤ Saulaies et peupleraies blanches (92A0-6) ➤ Aulnaies-Frênaies à Frêne oxyphylle (92A0-7) ➤ Forêts mixtes riveraines des grands fleuves (91F0-3) ➤ Frênaies thermophiles à Frêne à feuilles étroites (91B0) <i>Milieux forestiers et préforestiers</i> ➤ Suberaies mésophiles à Cytise velu (9330-1) ➤ Suberaies provençales thermoxérophile à genêt feuille de lin (9330-2) ➤ Yeuseraie mature à Epipactis à petites feuilles (9340-1) ➤ Yeuseraie à Arisarum commun du méso méditerranéen inférieure (9340-2) ➤ Chênaie verte mésoméditerranéenne à Laurier tin (9340-3) ➤ Yeuseraies acidiphiles à Asplénium fougère d'âne (9340-6) ➤ Matorral arborescent méso méditerranéen à Chêne vert (9340) ➤ Taillis de Chêne vert (9340) ➤ Chênaies mixtes thermo et mésoméditerranéenne à Chênes pubescents et verts (9340-8) ➤ Pineraies de Pin maritime (9540-1) ➤ Pineraies de Pin pignon (9540-2) ➤ Junipéraies à Genévrier oxycèdre (5210-1) ➤ Junipéraies à Genévrier de Phénicie (5210-3) ➤ Junipéraies à Genévrier commun (5210-6) <i>Milieux ouverts ou/et semi-ouverts secs</i> ➤ Complexes de pentes rocheuses calcaires (6110*-1) ➤ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire du <i>Mésobromion erecti</i> (6210) ➤ Pelouses xérophiles sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire du <i>Xérobromion erecti</i> (6210)		Espèces d'intérêt communautaire ➤ Cordulie à corps fin (1041) ➤ Agrion de Mercure (1044) ➤ Damier de la Succise (1065) ➤ Laineuse du prunellier (1074) ➤ Ecaille chinée (1078) ➤ Tortue d'Hermann (1217) ➤ Cistude d'Europe (1220)	

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> (6220*) ➤ Pelouses pionnières xérophiles sur dômes rocheux siliceux riches en Sedum (8230-4) ➤ Végétation des falaises et rochers calcaires (8210-1) ➤ Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220-1) <p><i>Milieus ouverts humides</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prés humides méditerranéens de Provence (6420-3) ➤ Prairie de l'<i>Arrhenatherion</i> (6420-5) ➤ Mégaphorbiaies hydrophiles (6430-4) ➤ Pelouses méditerranéennes maigres de fauche de basse altitude (6510-2) ➤ Pelouses amphibies à Sérapias (3120-1) ➤ Mares & ruisselets temporaires à Isoètes et/ou Sérapias (3170*-1) 	
OBJECTIFS CONCERNES		
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	CONTINUUM / DYN. RIVULAIRE / FONCT. PRAIRIES / DYN. FORETS / MIL. OUVERTS	
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	COHER : Mettre en cohérence les objectifs et les mesures de gestion du DOCOB avec les plans/programmes d'actions et de gestion existants et ceux des sites Natura 2000 périphériques FOR : Gérer de manière durable les peuplements forestiers et pré-forestiers en tenant compte des espèces associées à ces milieux AM : Concilier les aménagements avec les enjeux écologiques du site	
Effets attendus	Diminuer l'impact du débroussaillage sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.	
Degrés d'urgence	2 sur 4	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Val d'Argens (Cf Atlas cartographique carte page 2)	
CONDITIONS PARTICULIERES		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - La mesure est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements de débroussaillage pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque de destruction. - Ce contrat peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro) bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés. - La réalisation d'un diagnostic environnemental préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (mission de l'animateur) 	
Actions complémentaires		

DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS	
Description	<p>Les habitats ouverts et semi-ouverts sont en forte régression au profit d'autres habitats forestiers plus fermés, auxquels s'ajoutent l'embroussaillage des parcelles. La fermeture du milieu, qui augmente le risque d'incendie, est défavorable à la faune et à la flore inféodées aux milieux ouverts secs et humides.</p> <p>L'objectif du contrat « Débroussaillage adapté sur les habitats d'intérêt communautaire » est d'éviter toute destruction, dégradation physique ou chimique d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire pour la création ou l'entretien des milieux ouverts (milieux ouverts humides et bandes DFCI).</p> <p>L'action concerne la réalisation d'un débroussaillage adapté au profit d'une espèce ou d'un habitat visé par ce contrat, en limitant les impacts des dégagements/débroussaillages chimiques ou mécaniques. Elle vise surtout à remplacer le débroussaillage mécanique lourd (gyrobroyage) par un débroussaillage adapté moins destructeur au profit des habitats sensibles (prairies humides, pinèdes et chênaies méditerranéennes, ...).</p> <p>Elle vise également à limiter voire exclure le développement de ligneux.</p> <p>La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention,...).</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - L'aide correspond à la prise en charge du surcoût occasionné par le changement de mode de débroussaillage - Etudes et frais d'expert : encadrement et suivi de chantier pendant la réalisation du contrat (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action) - Transport des matériaux évacués le cas échéant - Frais de mise en décharge ou de valorisation - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période des travaux uniquement entre le 15 novembre et le 1^{er} mars - Informer par écrit le service instructeur du contrat (DDTM83) du commencement des travaux de débroussaillage - Communiquer à l'animateur du site la date des travaux - Ne pas brûler les matériaux dans les milieux humides (prairies, mares, ruisselets ...) et éliminer les matériaux immédiatement - Ne pas couper d'arbres qui présentent des signes de sénescence - Les bois morts peuvent être laissés sur place - Dans les zones de présence de la Tortue d'Hermann, la hauteur de coupe des outils de débroussaillage doit être supérieure à 15 cm du sol - Indiquer les préoccupations environnementales et les enjeux relatifs aux tortues aux personnels exécutant les travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réaliser une fauche ou un débroussaillage centrifuge (du centre vers l'extérieur de la parcelle) - Photographie de la zone contractualisée avant et après travaux
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE	
Dispositif administratif	<p>Contrat Natura 2000 forestier F22708-« Réalisation de dégagement ou débroussaillage manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques</p>

	ou mécaniques »				
Bénéficiaires potentiels	Propriétaires privés, experts forestier, Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (Suberaie Varoise), sociétés coopératives forestières (Provence Forêt), Office Nationale des Forêts, collectivités locales ou tout autre gestionnaire du site				
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers.				
CONTROLES					
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Comparaison des photos avant et après les travaux - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des surfaces débroussaillées (biodiversité floristique) - Suivi de l'évolution de l'habitat des zones débroussaillées 				
Indicateur d'évolution	Evolution de l'état de conservation des habitats soumis à la fauche/débroussaillage				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Prévisionnel (coût H.T.)	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action) - Débroussaillage adapté (pris en compte du surcoût)PU : 800 à 1000 €/ha - Transport des matériaux évacués + frais de valorisation (le cas échéant) PU : 50€/ha 				
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Débroussaillage adapté Sur 4 ha	Débroussaillage adapté Sur 4 ha	Débroussaillage adapté Sur 4 ha	Débroussaillage adapté Sur 4 ha	Débroussaillage adapté Sur 4 ha
	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €	5000 €
	TOTAL : 25 000 € H.T soit 29 900 € TTC				

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Création et entretien de lisières forestières favorables aux chauves-souris et aux espèces de lisières	FOR 9 CORR 5	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure		CONTRAT NATURA 2000	
Codification nationale de la mesure	F22713 au titre de la mesure 227 du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Espèces d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Petit rhinolophe (1303) ➤ Grand rhinolophe (1304) ➤ Petit murin (1307) ➤ Barbastelle (1308) ➤ Minioptère de Schreibers (1310) ➤ Murin de Capaccini (1316) ➤ Murin à oreilles échancrées (1321) ➤ Murin de Bechstein (1323) ➤ Grand murin (1324) ➤ Tortue d'Hermann (1217) ➤ Damier de la Succise (1065) ➤ Laineuse du prunellier (1074) 		
OBJECTIFS CONCERNES			
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	CONTINUUM / ZONES CHASSE / DYN. FORETS		
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	FOR : Gérer de manière durable les peuplements forestiers et pré-forestiers en tenant compte des espèces associées à ces milieux CORR : Sauvegarder et développer des corridors biologiques		
Effets attendus	Améliorer les zones de chasses des chauves-souris Développer les corridors biologiques		
Degrés d'urgence	3 sur 4		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE			
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Val d'Argens (Cf Atlas cartographique carte page 2)		
CONDITIONS PARTICULIERES			
Conditions d'éligibilité	- La réalisation d'un diagnostic environnemental préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (mission de l'animateur)		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORREPONDANTS			
Description	Le contrat « Création et entretien de lisières forestières favorables aux chauves-souris e't aux espèces de lisières» vise à la création et l'entretien de lisières forestières favorables aux espèces utilisant les lisières forestières. En effet, la zone d'interface entre le milieu boisé et le milieu ouvert est particulièrement recherchée par les espèces concernées, en particulier pour les chauves-souris, surtout lorsque cette zone est bien structurée (voir schéma 1). Ce contrat est favorable également : - en bordure de peuplement forestier monospécifique avec la création de lisière de feuillus		

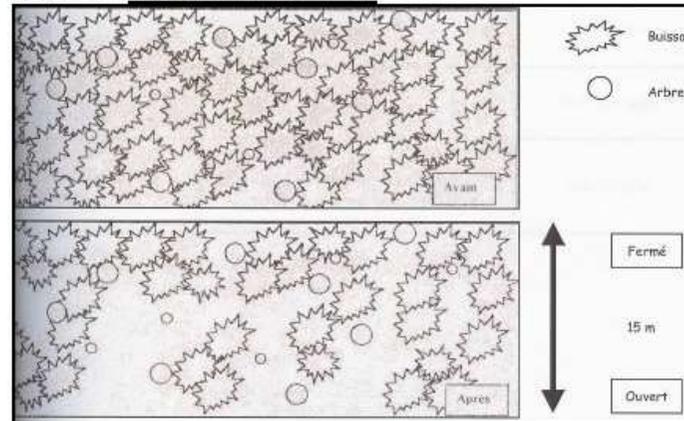
- en bordure de routes et de chemins (en tenant compte du risque incendie)
 Le but est d'aménager ces lisières non-pas avec des limites rectilignes (comme les pare-feux classiques) mais de façon sinueuse et digitée avec une répartition et une hauteur de végétation arbustive et arborée irrégulière.

Il conviendra donc, dans ces zones d'interface, de débroussailler et d'abattre certains arbres sur une largeur minimale comprise entre 10 et 15 m. Ainsi, le changement du milieu fermé vers le milieu ouvert ne se fait plus brutalement mais avec un passage en milieu semi-ouvert (schéma 1), ce qui diversifie le paysage.

L'entretien de cette zone sous le forme décrite ci-dessus est également très favorable à la biodiversité de manière générale (insectes, oiseaux, tortues, ...).

Il est conseillé de ne pas intervenir dans la ripisylve. En effet, cette action pourrait réduire la largeur de la ripisylve, ce qui serait contraire aux objectifs de conservation. Certains cas particuliers seraient éventuellement possibles, si et seulement si les conditions sont très favorables (largeur de ripisylve importante de plus de 50 m).

Schéma 1 : EXEMPLE DE LISIERE :



La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la localisation d'intervention, la période d'intervention, ...). L'expertise forestière permettra d'évaluer les potentialités de régénération (typologie du peuplement,...).

Engagements rémunérés

- Débroussaillage et abattage manuel
- Pour former les lisières, laisser des digitations de 5 à 10 m de largeur et d'épaisseur séparées environ de 20 m
- Préparation et marquage du chantier et délimitation claire des zones d'intervention et de non-intervention
- Entretien manuel à la débroussailluse portée et affiné le cas échéant à l'aide d'outils légers
- Etudes et frais d'expert : encadrement et suivi de chantier pendant la réalisation du contrat (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action)

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux effectués du 1^{er} novembre au 1^{er} mars - Dans les zones à Tortues d'Hermann, usage exclusif de matériels manuels : débroussailleuses à dos, tronçonneuses, avec maintien des billots sur place. - Dans les zones de présence de la Tortue d'Hermann, la hauteur de coupe des outils de débroussaillage doit être supérieure à 15 cm du sol - Les matériaux seront soit exportés, broyés, ou brûlés sur place au moment même du chantier. <p>Attention : pas de brûlage dans les zones à Tortues d'Hermann,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le stockage et l'incinération des rémanents est proscrit dans les talwegs et dans le réseau hydrographique (fond de vallon, ruisseaux, mares ou ruisseaux temporaires,...) - Conserver les arbres morts sur pied - En cas de danger par rapport au public, ces arbres morts peuvent être coupés en chandelle à 1,30 m du sol - Conserver les arbres à cavités - Ne pas abattre les arbres qui présentent un signe de sénescence - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Ne pas clôturer avec du grillage les limites de la lisière afin de ne pas enclaver la circulation de la faune 				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE					
Dispositif administratif	- Contrat Natura 2000 forestier : F22713 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »				
Bénéficiaires potentiels	Propriétaires privés, experts forestier, Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (Suberaie Varoise), sociétés coopératives forestières (Provence Forêt), Office Nationale des Forêts, collectivités locales ou tout autre gestionnaire du site				
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers				
CONTROLES					
Points de contrôles	Photos de la lisière avant et après Fourniture de la location Surface et linéaire contractualisés				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	Suivis des populations de chiroptères				
Indicateur d'évolution	Largeur de la lisière entretenue				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Prévisionnel (coût H.T.)	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action) - Coupe, débroussaillage manuel, exportation 2500€/ha - Entretien du milieu par débroussaillage manuel 1 600 à 1 800 €/ha 				
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Création de 0,5 ha de lisières	Création de 2 ha de lisières	Création de 0,5 ha de lisières	Entretien 0,5 ha de lisières	Entretien 2 ha de lisières
	1250 €	3 200€	1250 €	800 €	3 500 €
TOTAL : 10 000 € HT soit 11 960 € TTC					

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Mise en œuvre de régénérations dirigées en faveur du Chêne liège		FOR 7 / FOR8 / FOR 9 / CORR 5 / AM 10 / ACTIV 7	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure	CONTRAT NATURA 2000			
Codification nationale de la mesure	F22703 au titre de la mesure 227 du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire ➤ Suberaies mésophiles à Cytise velu (9330-1) ➤ Suberaies provençales thermoxérophile à genet feuille de lin (9330-2)	Espèces d'intérêt communautaire ➤ Petit rhinolophe (1303) ➤ Grand rhinolophe (1304) ➤ Petit murin (1307) ➤ Barbastelle (1308) ➤ Minioptère de Schreibers (1310) ➤ Murin à oreilles échancrées (1321) ➤ Murin de Bechstein (1323) ➤ Grand murin (1324) ➤ Lucane cerf-volant (1083) ➤ Grand capricorne (1088)		
OBJECTIFS CONCERNES				
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	ZONES CHASSE / DYN. FORETS			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	FOR : Gérer de manière durable les peuplements forestiers et pré-forestiers en tenant compte des espèces associées à ces milieux			
Effets attendus	Bon état de conservation de la suberaie-yeuseraie. Favoriser les habitats d'espèces visées par la mesure.			
Degrés d'urgence	3 sur 4			
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE				
Périmètre d'application	Habitats d'intérêt communautaire cartographiés sur les cartes pages 8 et 9 de l'Atlas cartographique Recommandations : Procéder à ces travaux de régénération préférentiellement dans des zones défendables au niveau DFCI			
CONDITIONS PARTICULIERES				
Conditions d'éligibilité	- La réalisation d'un diagnostic environnemental préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (mission de l'animateur). - Les travaux de dégagement de semis acquis, impliquant l'abattage d'arbres, devront être réalisés en période hivernale, de novembre à février inclus.			
Actions complémentaires	F22703 - Mise en œuvre de régénération dirigées F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents			
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORREPDANTS				

Description	<p>Le contrat « Mise en œuvre de régénérations dirigées en faveur du Chêne liège » vise à assurer le renouvellement des peuplements Chênes lièges d'intérêt communautaire ne présentant a priori pas de régénération naturelle.</p> <p>Il se traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le repérage des taches de semis des essences concernées ; - le dégagement des taches de semis acquis, pouvant passer par l'abattage d'arbres et la lutte contre la végétation herbacée ou arbustive concurrençant la régénération naturelle ; - la mise en défens des taches de semis acquis, en cas de risque de dégradation de celles-ci par la fréquentation ou les activités pastorales. <p>Elle pourra également être complétée par la réalisation de placettes de régénération expérimentales, comprenant la création de petites trouées (environ 100 m²) par l'abattage de quelques arbres et le débroussaillage de la strate arbustive, suivis d'un léger travail du sol (crochetage).</p> <p>La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations et pris en charge par la structure animatrice, permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention,...). L'expertise forestière permettra d'évaluer les potentialités de régénération (typologie du peuplement,...).</p> <p>L'approche de la sylviculture dans un contrat natura 2000 est une opération fine de jardinage pour l'amélioration de l'habitat en faveur des espèces.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de marquage et d'abattage d'arbres permettant la mise en lumière des semis acquis et/ou des placettes de régénération (les abattages devront être effectués de façon à minimiser leur impact sur les milieux naturels et les feuillus du sous-étage : abattage dirigé, démontage du houppier si nécessaire, recépage éventuel des individus endommagés) ; - Les travaux de marquage des arbres à conserver (pour leur biodiversité) ou à abattre (pour l'amélioration de l'habitat en faveur des espèces) devront être réalisés par un naturaliste ou personne ayant reçu une formation lui permettant d'identifier les arbres intéressants pour leur biodiversité ; - Broyage ou évacuation des produits de coupe ; - Débroussaillage de la strate arbustive sur les placettes de régénération ; - Travail du sol (crochetage) ; - Opérations de lutte contre les espèces herbacées ou arbustives concurrentes ; - Fourniture et installation de piquets et/ou rubans pour repérer les jeunes individus - Fourniture et installation de dispositifs de mise en défens (protections individuelles ou clôtures)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux - Dans les éclaircies, il est nécessaire de laisser une couronne arbustive buissonnante (pour leur assurer une protection climatique en sus d'être des refuges pour la faune et les Tortues) - Expertise préalable - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Photographie de la zone contractualisée avant et après les travaux
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Contrats Natura 2000 forestier F22703 « Mise en œuvre de régénération dirigée »

Bénéficiaires potentiels	Propriétaires privés, experts forestier, Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (Suberaie Varoise), sociétés coopératives forestières (Provence Forêt), Office Nationale des Forêts, collectivités locales ou tout autre gestionnaire du site				
Origine du financement	Etat et Europe-LEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers.				
CONTROLES					
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur). - Photographies avant et après travaux. - Fourniture d'une cartographie des parcelles concernées et d'un phasage des travaux sur la durée du contrat. 				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle in situ de la gestion « par parquet » et du respect des bonnes pratiques (engagements non rémunérés) - Photographie avant, pendant et après travaux 				
Indicateur d'évolution	Surface totale de subéraie contractualisée Contrôle in situ de la réussite de la régénération à la fin du contrat				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION (réf : DOCOB « Massif des Maures », ONF, 2009)					
Prévisionnel (coût H.T.)	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage d'arbres permettant le dégagement des taches de semis (en fonction de leur diamètre) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ø < 25 cm.....30 € / arbre ▪ 25 cm < Ø < 40 cm66 € / arbre ▪ Ø > 40 cm126 € / arbre - Débroussaillage manuel en mosaïque:..... 2000 à 3500 euros/ha HT - Broyage des rémanents : 500 à 600 euros/ha - Crochetage au sol:..... 500 euros/ha HT - Dépressage (sélection des brins) :..... 800 à 1000 euros/ha HT - Dispositifs de protection individuels pour les semis 5 € / pied - Débroussaillage manuel d'entretien (tous les 3 ans) :1600 à 2500 euros/ha HT <p>Mise en défens de régénération éventuelles : clôtures ou protections individuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose de clôtures simples15 €/ml - Fourniture d'un électrificateur de la clôture :300€ HT <p>Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action)</p>				
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Régénération de 2 ha	Régénération de 2 ha	Régénération de 2 ha	Entretien de 2 ha	Entretien de 2 ha
	6000 €	6000 €	6000 €	1650 €	1650 €
TOTAL : 21 300 € H.T soit 25 474,8 € TTC					

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive		FOR 8 / FOR 9 CORR 5 / AM 10 / ACTIV 7	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure	CONTRAT NATURA 2000			
Codification nationale de la mesure	F22715 au titre de la mesure 227 du PDRH			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suberaies mésophiles à Cytise velu (9330-1) ➤ Suberaies provençales thermoxérophile à genêt feuille de lin (9330-2) ➤ Yeuseraie mature à Epipactis à petites feuilles (9340-1) ➤ Yeuseraie à Arisarum commun du méso méditerranéen inférieure (9340-2) ➤ Chênaie verte mésoméditerranéenne à Laurier tin (9340-3) ➤ Yeuseraies acidiphiles à Asplénium fougère d'âne (9340-6) ➤ Taillis de Chêne vert (9340) ➤ Chênaies mixtes thermo et mésoméditerranéenne à Chênes pubescents et verts (9340-8) 	Espèces d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Petit rhinolophe (1303) ➤ Grand rhinolophe (1304) ➤ Petit murin (1307) ➤ Barbastelle (1308) ➤ Minioptère de Schreibers (1310) ➤ Murin à oreilles échancrées (1321) ➤ Murin de Bechstein (1323) ➤ Grand murin (1324) ➤ Lucane cerf-volant (1083) ➤ Grand capricorne (1088) 		
OBJECTIFS CONCERNES				
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	ZONES CHASSE / DYN. FORETS			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	FOR : Gérer de manière durable les peuplements forestiers et pré-forestiers en tenant compte des espèces associées à ces milieux			
Effets attendus	- Reconstitution des peuplements forestiers sur le long terme afin d'obtenir un meilleur état de conservation des habitats d'espèces qui nécessitent l'action (peuplement hétérogène, irrégulier ou en mosaïque).			
Degrés d'urgence	3 sur 4			
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE				
Périmètre d'application	Habitats d'intérêt communautaire cartographiés sur les cartes n° 8 et 9 de l'Atlas cartographique			
CONDITIONS PARTICULIERES				
Conditions d'éligibilité	- La réalisation d'un diagnostic environnemental préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (mission de l'animateur)			
Actions complémentaires	F22703 - Mise en œuvre de régénération dirigées F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents			

DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORREPONDANTS

Description

L'objectif du contrat « Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive » est d'assurer la régénération des peuplements forestiers en continu grâce au traitement en futaie irrégulière. Il conviendra d'étaler dans le temps les possibilités de régénération en favorisant l'irrégularisation des classes d'âges dans un peuplement afin d'assurer une structure non équienne aux peuplements naturels.

Quelques espèces comme certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.

L'approche de la sylviculture dans un contrat Natura 2000 est une opération fine de jardinage pour l'amélioration de l'habitat en faveur des espèces

L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.

En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.

Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite **des peuplements compatibles** avec leur production et leur renouvellement **simultanés**, et l'amorce d'**une structuration. Ces marges de volume seront définies** par grand type de contexte (habitats, classe de fertilité des stations forestières,...).

Pour la mise en œuvre d'une telle conduite du peuplement, les **travaux accompagnant le renouvellement du peuplement** (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenues financièrement.

On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.

La réalisation préalable d'un diagnostic environnemental permettra de définir précisément le contenu technique du contrat et notamment le type, la fréquence et la période d'intervention. Le diagnostic doit comprendre une évaluation de l'état de conservation de l'habitat.

- Les arbres vieillissants doivent être conservés. L'arrêté préfectoral n°183 du 30 mai 2011 dresse les critères de sénescence permettant d'identifier les arbres à ne pas couper.
- L'irrégularisation des peuplements forestiers en faveur des Chauves - souris doit se faire verticalement et horizontalement , c'est à dire sur l'âge des arbres (obtenir une diversité dans la hauteur, la grosseur et l'âge des arbres) et sur la densité des brins sur la parcelle.
- Il ne s'agit pas de faire une éclaircie régulière entre les brins mais de laisser des bosquets d'environ 10 m de diamètre sans intervention juxtaposant des zones éclaircies.
- Le choix des arbres à conserver s'attachera à dégager des hauteurs différentes d'un bosquet à l'autre (prise en compte de zone de nourrissage avec insectes pour les Chiroptères.

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes et frais d'expert : encadrement et suivi de chantier pendant la réalisation du contrat (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action) ▪ Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : <ul style="list-style-type: none"> - dégagement de taches de semis acquis (débroussaillage manuel, éclaircie, ...); - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; - protections individuelles. ▪ Les travaux de marquage des arbres à conserver (pour leur biodiversité) ou à abattre (pour l'amélioration de l'habitat en faveur des espèces) devront être réalisés par un naturaliste ou personne ayant reçu une formation lui permettant d'identifier les arbres intéressants pour leur biodiversité ; ▪ Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Pas de fertilisation, amendement et d'utilisation de produits phytosanitaires. - Pas de modification négative de la gestion de l'eau (en rapport avec les objectifs du DOCOB) - Le stockage et l'incinération des rémanents sont proscrits dans les talwegs et dans le réseau hydrographique (fond de vallon, ruisseaux, mares ou ruisseaux temporaires,...) - Ne pas aplanir la parcelle et veiller à respecter la micro-topographie - Utiliser des bio-lubrifiants pour les tronçonneuses et aussi, de préférence, pour les autres outils forestiers ainsi que pour les fluides hydrauliques d'engins forestiers (abatteuses, porteurs, tracteurs,...)
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Contrats Natura 2000 forestier F22715 – Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
Bénéficiaires potentiels	Propriétaires privés, experts forestier, Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (Suberaie Varoise), sociétés coopératives forestières (Provence Forêt), Office Nationale des Forêts, collectivités locales ou tout autre gestionnaire du site
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers.
CONTROLES	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Fourniture d'une cartographie des parcelles concernées et un phasage des travaux sur la durée du contrat (5 ans minimum) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (factures des bio-lubrifiants par exemple) - Contrôle in situ du respect des bonnes pratiques (engagements non rémunérés)
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	Photographies avant et après travaux
Indicateur d'évolution	Repérage in situ et constatation de l'irrégularisation.
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION (réf : DOCOB « Massif des Maures », ONF, 2009)	
Prévisionnel (coût H.T.)	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action) - Débroussaillage d'ouverture manuel : 2000 à 3500 euros/ha HT

	- Repérage de la régénération:350 à 500 euros/ha - Broyage des rémanents :500 à 600 euros/ha - Dépressage (sélection des brins) :800 à 1000 euros/ha HT - Débroussaillage manuel d'entretien (tous les 3 ans) 1500 à 2500 euros/ha HT Mise en défens de régénération éventuelles : clôtures ou protections individuelles : - Fourniture et pose de clôtures simples15 €/ml - Fourniture d'un électrificateur de la clôture :300€ HT				
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Travaux d'irrégularisation de 2 ha	Travaux d'irrégularisation de 2 ha	Travaux d'irrégularisation de 2 ha	Entretien de 2 ha	Entretien de 2 ha
	9000 €	9000 €	9000 €	1650 €	1650 €
	TOTAL : 30 300 € H.T soit 36 238,8 € TTC				

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	FOR 3 / FOR 7 / FOR 9 / GITE 4 / CORR 5	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure	CONTRAT NATURA 2000		
Codification nationale de la mesure	F22705 au titre de la mesure 227 du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ➢ Suberaies mésophiles à Cytise velu (9330-1) ➢ Suberaies provençales thermoxérophile à genêt feuille de lin (9330-2) ➢ Yeuseraie mature à Epipactis à petites feuilles (9340-1) ➢ Yeuseraie à Arisarum commun du méso méditerranéen inférieure (9340-2) ➢ Chênaie verte mésoméditerranéenne à Laurier tin (9340-3) ➢ Yeuseraies acidiphiles à Asplénium fougère d'âne (9340-6) ➢ Taillis de Chêne vert (9340) ➢ Chênaies mixtes thermo et mésoméditerranéenne à Chênes pubescents et verts (9340-8) 	Espèces d'intérêts communautaire <ul style="list-style-type: none"> ➢ Petit rhinolophe (1303) ➢ Grand rhinolophe (1304) ➢ Petit murin (1307) ➢ Barbastelle (1308) ➢ Minioptère de Schreibers (1310) ➢ Murin à oreilles échancrées (1321) ➢ Murin de Bechstein (1323) ➢ Grand murin (1324) ➢ Lucane cerf-volant (1083) ➢ Grand capricorne (1088) ➢ Tortue d'Hermann (1217) 	
OBJECTIFS CONCERNES			
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	ZONES CHASSE / RESEAU GITES / DYN. FORETS		
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	FOR : Gérer de manière durable les peuplements forestiers et pré-forestiers en tenant compte des espèces associées à ces milieux GITE : Maintenir et développer un réseau de gîtes pour les chauves-souris		
Effets attendus	- Améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site par la conservation du paysage écologique du Val d'Argens structuré par les habitats forestiers d'intérêt communautaire (yeuseraies, subéraies, pinèdes...) - Meilleure conservation des espèces animales associées à ces habitats et meilleur développement des espèces végétales patrimoniales associées à ces habitats.		
Degrés d'urgence	2 sur 3		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE			
Périmètre d'application	Habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les cartes pages 8 et 9 de l'Atlas cartographique		
CONDITIONS PARTICULIERES			
Conditions d'éligibilité	- La réalisation d'un diagnostic environnemental préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (mission de l'animateur)		
Actions complémentaires	F22703 - Mise en œuvre de régénération dirigées F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents		

	F22715 – Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORREPONDANTS	
Description	<p>Ce contrat « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production » vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conserver les peuplements forestiers attaqués par des parasites (action sanitaire de protection) ; - marquer les sujets d'arbres à conserver pour leur intérêt écologique : vieux arbres pour la faune saproxylophage, arbres à gîtes connus ou potentiel, ... - tailler les arbres de manière favorable à la faune arboricole. <p>La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention,...).</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etudes et frais d'expert : encadrement et suivi de chantier pendant la réalisation du contrat (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action) ■ Marquage des sujets à conserver ou d'avenir (jeunes à préserver, arbres gîtes connus ou potentiels,...) ainsi que des zones à conserver. ■ Travaux d'éclaircie (coupe d'arbres) <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer les travaux progressivement par bouquets* identifiés dans la parcelle. - Broyage des rémanents d'éclaircie ■ Lutte contre les espèces (herbacées et arbustives) concurrentes avec exportation et stockage de la matière coupée (ou incinération) dans le respect de la réglementation (périodes fixées par arrêté préfectoral) et des habitats naturels. Le choix de la période d'intervention doit favoriser le moindre impact sur les sols en terme de portance de l'engin de coupe ainsi que sur la faune et la flore. Les travaux de démaquisage, de débroussaillage et d'éclaircie (recépage) s'effectueront du 1er novembre au 1er mars. ■ Recépage des arbres jeunes ou adultes sans avenir (dominés, dépérissants, mal conformés, sans intérêt biologique), élagage léger ou sévère. ■ Taille des arbres favorables à la faune arboricole (taille en têtard par exemple) <p>Tout autre moyen permettant d'atteindre l'objectif de cette mesure pourra être étudié par la structure animatrice et mis en place après validation du comité de pilotage et/ou du service</p> <p><i>*Bouquet : Ensemble de quelques arbres groupés exploités en même temps.</i></p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Si une récolte du liège est envisagée en complément de cette action, la levée ne peut être réalisée sur des arbres dont la circonférence sur écorce est supérieure à 70 cm (à 1m30 de hauteur) et doit avoir lieu à un rythme de rotation supérieur à 12 ans sur les arbres en bon état sanitaire (subéraie dont le couvert est supérieur à 50% et gérée en futaie). Ne pas lever le liège fin (inférieur à 1 cm). Ne lever qu'un arbre sur deux si la levée s'effectue dans un ouvrage DFCI. Effectuer un

	démaquisage (débroussaillage manuel) circulaire avant la levée de l'arbre de manière à amoindrir les effets d'un éventuel feu sur l'arbre après la levée. - Le stockage et l'incinération des rémanents est proscrit dans les talwegs et dans le réseau hydrographique (fond de vallon, ruisseaux, mares ou ruisseaux temporaires,...) - Les traitements phytocides sont interdits - Pas de modification négative de la gestion de l'eau (en rapport avec les objectifs du DOCOB) - Pas de fertilisation, amendement, et d'utilisation de produits phytosanitaires. - Ne pas aplanir la parcelle et veiller à respecter la micro-topographie - Utiliser des bio-lubrifiants pour les tronçonneuses et aussi, de préférence, pour les autres outils forestiers ainsi que pour les fluides hydrauliques d'engins forestier (abatteuses, porteurs, tracteurs,...).				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE					
Dispositif administratif	Contrats Natura 2000 non forestier F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production				
Bénéficiaires potentiels	Propriétaires privés, experts forestier, Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (Suberaie Varoise), sociétés coopératives forestières (Provence Forêt), Office Nationale des Forêts, collectivités locales ou tout autre gestionnaire du site				
Origine du financement	Etat et Europe-FEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers et mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers.				
CONTROLES					
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) - Photographies avant et après travaux				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	Vérifications in situ des réalisations effectives par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.				
Indicateur d'évolution	Surface forestières contractualisées				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION (réf : DOCOB « Massif des Maures », ONF, 2009)					
Prévisionnel (coût H.T.)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action) - pour une réhabilitation durable ■ Elagage : varie selon diamètre de l'arbre à 1,50 mètres du sol..... 10 à 90 euros/unité ■ Abattage d'arbres.....30 à 130€/arbre selon le diamètre ■ Broyage des rémanents : 500 à 600 euros/ha ■ Marquage des sujets à conserver ou d'avenir (jeunes à préserver, arbres gîtes,...) :350 à 500 euros/ha ■ Recépage des arbres jeunes ou adultes sans avenir (dominés, dépérissants, mal conformés, sans intérêt biologique) :..... 450 euros/ha 				
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	2000 €	2000 €	2000 €	2000 €	2000 €
	TOTAL : 10 000 € H.T soit 11 960 € TTC				

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Limiter les impacts des dessertes forestières en rivière	FOR.10 / CORR.6 CORR.7 / CORR.15 AM.10 / AM.11	Priorité 1 2 3 4
Type de mesure	CONTRAT NATURA 2000		
Codification nationale de la mesure	F22709 au titre de la mesure 227 du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<p>Milieus ouverts humides</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prés humides méditerranéens de Provence (6420-3) ➤ Prairie de l'<i>Arrhenatherion</i> (6420-5) ➤ Mégaphorbiaies hydrophiles (6430-4) ➤ Pelouses méditerranéennes maigres de fauche de basse altitude (6510-2) ➤ Pelouses amphibies à Sérapias (3120-1) ➤ Mares & ruisselets temporaires a Isoètes et/ou Sérapias (3170*-1) <p>Milieus aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formations de tuf (7220*-1) ➤ Communautés de characées (3140-1) ➤ Lacs eutrophes naturels avec associations de grands potamots (3150-1) ➤ Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés (3150-2) ➤ Plans d'eau avec formations à Nénuphars (3150-3) ➤ Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (3150-4) ➤ Rivières permanentes méditerranéennes a Glaucière jaune (3250-1) ➤ Rivières à Renoncules (3260) ➤ Communautés méditerranéennes d'annuelles nitrophiles (3280-1) ➤ Saulaie méditerranéenne à Saule pourpre et Saponaire officinale (3280-2) ➤ Rivières intermittentes méditerranéennes (3290) 	<p>Espèces d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Petit rhinolophe (1303) ➤ Grand rhinolophe (1304) ➤ Petit murin (1307) ➤ Barbastelle (1308) ➤ Minioptère de Schreibers (1310) ➤ Murin de Capaccini (1316) ➤ Murin à oreilles échanquées (1321) ➤ Murin de Bechstein (1323) ➤ Grand murin (1324) ➤ Cordulie à corps fin (1041) ➤ Agrion de Mercure (1044) ➤ Damier de la Succise (1065) ➤ Laineuse du prunellier (1074) ➤ Ecaille chinée (1078) ➤ Ecrevisse à pattes blanches (1092) ➤ Blageon (1131) ➤ Barbeau méridional (1138) ➤ Tortue d'Hermann (1217) ➤ Cistude d'Europe (1220) 	
OBJECTIFS CONCERNES			
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	HYDROSYST. / CONTINUUM / DYN. RIVULAIRE / ZONES CHASSE / POP. BAM / DYN. FORETS		
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	FOR :Gérer de manière durable les peuplements forestiers en tenant compte des espèces associées à ces milieux CORR : Sauvegarder et développer les corridors biologiques AM : Concilier les aménagements avec les enjeux écologiques du site		

Effets attendus	- Réduire l'impact des dessertes forestières dans les rivières/ruisseaux - Préserver l'habitat des espèces aquatiques, et celle de l'écrevisse en particulier
Degrés d'urgence	2 sur 4
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE	
Périmètre d'application	- En priorité dans les ruisseaux où se trouve l'Ecrevisse (Atlas cartographique page 46) - Sur l'ensemble du réseau hydrographique du site
CONDITIONS PARTICULIERES	
Conditions d'éligibilité	- L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures - Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles. - La réalisation d'un diagnostic environnemental préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (mission de l'animateur)
Actions complémentaires	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORREPONDANTS	
Description	<p>Le contrat « Limiter l'impact des dessertes forestières en rivière » concerne la prise en charge de certains coûts et surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes ou autres infrastructures linéaires sur les habitats et les espèces aquatiques.</p> <p>Le passage d'une rivière nécessite d'aménager un franchissement faute de quoi, la passage répété des engins générera d'importants apports de matières en suspension (MES) lesquels colmatent les frayères et provoquent l'asphyxie de la faune, détruisent les habitats, et provoquent un risque de pollution par hydrocarbures. Un dispositif temporaire peut être mis en place le temps du chantier. Par exemple : kit de franchissement constitué d'un pont de billons jetés par dessus des tubes en plastique PEHD (Polyéthylène, matière recyclable) laissant passer l'eau.</p> <p>Lorsque la voie de débardage doit être empruntée lors de chantiers fréquents, il faut mettre en place un système permanent. Parmi les nombreuses techniques (busage, pont cadre en béton, ...), la solution du pont de bois est simple et permet de valoriser une ressource locale.</p>



**Exemple d'aménagement temporaire
(efficace sur les ruisseaux inférieurs à 10 m de large)**



**Exemple d'aménagement permanent
(efficace pour 7 m de portée)**

Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à

	l'évaluation des incidences Natura 2000. La réalisation d'un diagnostic environnemental et technique préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (la fréquence et la période d'intervention,...).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert : encadrement et suivi de chantier pendant la réalisation du contrat (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action) - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) - Mise en place de dispositif anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables,...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Toute autre opération visant à limiter l'impact des routes et autres infrastructures linéaires
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux à réaliser hors période de mise bas et d'élevage et hors hibernation. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE	
Dispositif administratif	Contrats Natura 2000 non agricole – non forestier A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
Bénéficiaires potentiels	Propriétaires privés, experts forestier, Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (Suberaie Varoise), sociétés coopératives forestières (Provence Forêt), Office Nationale des Forêts, collectivités locales ou tout autre gestionnaire du site
Origine du financement	Etat et Europe-LEADER – Mesure 323 B du PDRH pour les milieux non agricoles et non forestiers et mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers.
CONTROLES	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	Etat de conservation du ruisseau

Indicateur d'évolution	Etat de conservation du ruisseau				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Prévisionnel (coût H.T.)	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais (plafonnée à 12% du montant global de chaque action) - Aménagement temporaire <i>Coût des tubes pour 6 m en diamètre 250 mm (en moyenne 2 tubes pour franchir un ruisseau de 1,5 m).....</i> 800 € TTC - Aménagement permanent Coût moyen 7 500 € TTC 				
Phasage prévisionnel réalisable	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Aménagement permanent	Aménagement temporaire	Aménagement temporaire	Aménagement permanent	Aménagement temporaire
	7 500 €	800 €	800 €	7 500 €	800 €
	TOTAL : 16 680 € H.T soit 19 949,28 € TTC				

7.3.3. Les mesures agroenvironnementales territorialisées:

Une Mesure Agroenvironnementale est construite en associant plusieurs engagements unitaires selon les prescriptions nationales (voir Partie 2).

Exemple : la MAEt **PA_ARGS_VI3** « *Limiter l'emploi d'herbicides en viticulture* » est une somme de 4 engagements unitaires: **PHYTO 01** (bilan annuel de la stratégie de protection) + **PHYTO 04** (Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides avec réduction de 60%) + **CI 2** (formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires d'engagement) + **CI 4** (diagnostic d'exploitation).

La circulaire du 22 avril 2011 qui expose les conditions de mise en œuvre des MAEt indique qu'il est possible de construire jusqu'à un **maximum de 2 MAEt par type de couvert**. Un couvert pouvant être soit un type de culture, soit un habitat d'intérêt communautaire sur un périmètre Natura 2000, soit un élément structurant le paysage agricole.

Les MAEt proposées dans ce DOCOB répondent donc aux principaux objectifs du Val d'Argens par rapport à l'agriculture. Il s'agit de :

- préserver la qualité des milieux aquatiques, donc la qualité de l'eau ;
- préserver la qualité des parcelles agricoles (utilisées par la faune, comme zone de chasse par exemple, ...),
- préserver les éléments structurant le paysage agricole (haies, ripisylve, ...) favorables à la faune (habitats, déplacement, ...),
- préserver la ripisylve en bordure de culture (rôle épuratoire, de protection des berges, ...).

Les mesures agro-environnementales

Intitulé de la mesure	Code des mesures de gestion correspondant	Objectif de conservation correspondant	Codification nationale de la mesure	Priorité	Page
Maintenir et développer l'agriculture et la lutte biologique	AQUA. 3 - ACTIV.6	HYDROSYST., ZONES CHASSE, TUFS, FONCT. PRAIRIES, MIL.OUVERTS	BIOCONV / BIOMAINT / PHYTO 07	1	152
Développer l'agriculture raisonnée Enherbement sous culture pérenne et bandes enherbées	EAU.3 - ACTIV.6	HYDROSYST. , CONTINUUM , DYN RIVULAIRE, ZONES CHASSE, TUFS	COUVERT_03 COUVERT_06	1	157
Développer l'agriculture raisonnée Limiter l'emploi des herbicides	EAU.3 - ACTIV.6	HYDROSYST., ZONES CHASSE, TUFS	PHYTO 01 / PHYTO 04 / PHYTO 14	1	162
Conserver / Créer un maillage bocager	RIPI.3 - EAU.2 CORR.3 - CORR.4	CONTINUUM, ZONES CHASSE	LINEA 01 / LINEA 02 / LINEA 03 / LINEA 04	2	166
Maintenir et développer les activités pastorales	FOR.6 - FOR.12 - OUV.2 - ACTIV.6 - ACTIV.8 - ACTIV.9	ZONES CHASSE, FONCT. PRAIRIES, MIL.OUVERTS	HERBE 01 - HERBE 04 - HERBE 09 - HERBE 10	3	169

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Maintenir et développer l'agriculture et la lutte biologique		AQUA. 3 ACTIV.6	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure	Mesure Agro-environnementale			
Codification nationale de la mesure	BIOCONV / BIOMAINT / PHYTO 07			
Codification départementale de la mesure	Mise en place d'une lutte biologique PA_ARGS_MA2 : en maraîchage PA_ARGS_HO1 : en horticulture Conversion à l'agriculture biologique PA_ARGS_VI5 : en viticulture PA_ARGS_AR4: en arboriculture PA_ARGS_CA4: en culture annuelles (grandes cultures) PA_ARGS_MA3: maraîchage PA_ARGS_PRAI1 : prairies	Maintien de l'agriculture biologique PA_ARGS_VI6 : en viticulture PA_ARGS_AR5: en arboriculture PA_ARGS_CA5: en culture annuelles (grandes cultures) PA_ARGS_MA4: maraîchage PA_ARGS_PRAI2 : prairies		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire <u>Milieux ouverts humides</u> ➤ Prés humides méditerranéens de Provence (6420-3) ➤ Prairie de l'Arrhenatherion (6420-5) ➤ Mégaphorbiaies hydrophiles (6430-4) ➤ Pelouses méditerranéennes maigres de fauche de basse altitude (6510-2) ➤ Pelouses amphibies à Sérapias (3120-1) ➤ Mares & ruisselets temporaires a Isoètes et/ou Sérapias (3170*-1) <u>Milieux aquatiques</u> ➤ Formations de tuf (7220*-1) ➤ Communautés de characées (3140-1) ➤ Lacs eutrophes naturels avec associations de grands potamots (3150-1) ➤ Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés (3150-2) ➤ Plans d'eau avec formations à Nénuphars (3150-3) ➤ Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (3150-4) ➤ Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucière jaune (3250-1) ➤ Rivières à Renoncules (3260) ➤ Communautés méditerranéennes d'annuelles nitrophiles (3280-1) ➤ Saulaie méditerranéenne à Saule pourpre et Saponaire officinale (3280-2) Rivières intermittentes méditerranéennes (3290)		Espèces d'intérêt communautaire ➤ Petit rhinolophe (1303) ➤ Grand rhinolophe (1304) ➤ Petit murin (1307) ➤ Barbastelle (1308) ➤ Minioptère de Schreibers (1310) ➤ Murin de Capaccini (1316) ➤ Murin à oreilles échancrées (1321) ➤ Murin de Bechstein (1323) ➤ Grand murin (1324) ➤ Cordulie à corps fin (1041) ➤ Agrion de Mercure (1044) ➤ Damier de la Succise (1065) ➤ Laineuse du prunellier (1074) ➤ Ecaille chinée (1078) ➤ Cistude d'Europe (1220) ➤ Tortue d'Hermann (1217) ➤ Ecrevisse à pattes blanches (1092) ➤ Blageon (1131) ➤ Barbeau méridional (1138)	

OBJECTIFS CONCERNES	
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	HYDROSYST. / ZONES CHASSE / TUFs / FONCT. PRAIRIES / MIL. OUVERTS
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	AQUA: Maintenir et suivre la qualité des eaux superficielles ACTIV: Favoriser les pratiques anthropiques (agriculture, sylviculture, ...) sources d'enrichissement biologique et paysager
Effets attendus	Limiter l'impact des traitements phytosanitaires en milieux naturels
Degrés d'urgence	1 sur 4
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE	
Périmètre d'application	Les zones agricoles en traitement intensif Les parcelles agricoles déclarées à la PAC et dans le périmètre Natura 2000. Ces MAEt sont à mettre en place en priorité sur les parcelles agricoles localisées en bordure de cours d'eau et autres zones humides (Cf. Atlas Cartographique pages 53 à 55)
CONDITIONS PARTICULIERES	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ PHYTO_07 : mesure ouverte pour le maraîchage et l'horticulture. ➤ BIOMAINT et BIOCONV : mesures ouverte pour la viticulture, l'arboriculture, les grandes cultures et le maraîchage ➤ La réalisation d'un diagnostic agro-environnemental préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (mission de l'animateur)
Actions complémentaires	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORREPDANTS	
Description	<p>Cet engagement consiste à prévoir une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse et l'utilisation d'auxiliaires de cultures pour lutter contre le développement des ravageurs.</p> <p>Le recours à la lutte biologique permet ainsi de limiter ou de supprimer les traitements phytosanitaires visant les ravageurs. La lutte biologique couvre également l'utilisation de la confusion sexuelle, qui consiste à diffuser des analogues de synthèse de la phéromone sexuelle chez les papillons empêchant leur reproduction. Dans le cadre de cet engagement, elle est assimilée au lâcher d'auxiliaires ou à l'utilisation de la confusion sexuelle sur des parcelles agricoles, sous tunnels ou sous serres. Elle répond ainsi à l'objectif de protection de la qualité de l'eau en réduisant les risques de pollution par les produits phytosanitaires.</p> <p>On peut également évoluer vers une agriculture biologique via ce processus de lutte. L'efficacité de cette mesure suppose une mise en œuvre sur une surface relativement importante.</p> <p>Concernant la conversion et le maintien à l'agriculture biologique, ces mesures sont accessibles dans les territoires pour lesquels ont déjà été retenues des mesures agroenvironnementales territorialisées prévoyant une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires. Le cahier des charges de l'agriculture biologique interdit l'emploi de traitements phytosanitaires de synthèse. Il est donc au moins aussi exigeant que les engagements de la famille PHYTO.</p>

Engagements rémunérés	<p>PHYTO 01* : Bilan annuel de la stratégie de protection</p> <p>BIOCONV : - Respecter le seuil de charge minimum d'animaux de 0,2 UGB/herbage calculé sur l'ensemble des prairies exploitées - Respecter le cahier des charges de l'Agriculture Biologique (règlement CE n°834/2007 du conseil du 28 juin 2007) - Notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio</p> <p>BIOMAINT : - Respecter le cahier des charges de l'Agriculture Biologique (règlement CE n°834/2007 du conseil du 28 juin 2007) - Notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio</p> <p>PHYTO_07 : - Nature du ou des moyens de lutte biologique à utiliser (piégeage, auxiliaires, confusion sexuelle) - Fréquence minimale du recours au moyen de lutte biologique considérée (n fois / 5 ans) - Respecter la part minimale des surfaces implantées dans la culture concernée sur l'exploitation (min. 70%, seuil de contractualisation)</p>
Engagements non rémunérés	<p>CI 2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (dans la limite de 20 % du montant total du contrat d'engagement) CI 4 : Diagnostic d'exploitation (dans la limite de 20 % du montant total du contrat d'engagement)</p> <p>Modalités techniques de BIOCONV : - La conversion en Agriculture Biologique doit avoir débuté depuis moins d'un an à compter du dépôt de la demande (au plus tôt au 16 mai de l'année précédente) - S'appuyer sur le référentiel technico-économique sur le maraîchage biologique dans le Var (AgriBioVar, 2011) ou le guide complet « Convertir son exploitation maraîchère en Agriculture Biologique dans le Var » (début 2012)</p> <p>Modalité technique de BIOMAINT : - Les mesures BIOMAINT ne sont pas comptabilisées pour le respect du nombre maximal de 2 mesures autorisées par type de couvert sur le territoire.</p> <p>Modalité technique de PHYTO_07 : - Recours à une expertise locale pour les macro-organismes (exemple : coccinelles)</p>
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE	
Dispositif administratif	<p>Une mesure agro-environnementale correspond à un engagement ou une somme d'engagements unitaires. Les principaux engagements de la mesure sont décrits dans cette fiche (voir ci-dessus).</p> <p>« Mise en place de la lutte biologique » > PHYTO 01 : Bilan annuel de la stratégie de protection > PHYTO 07 : Mise en place de la lutte biologique > CI 2** : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires d'engagement) > CI 4** : Diagnostic d'exploitation</p>

	« Conversion à l'Agriculture Biologique en territoire à problématique phytosanitaire » ➤ BIOCONV
	« Maintien de l'Agriculture Biologique en territoire à problématique phytosanitaire » ➤ BIOMAIN
Bénéficiaires potentiels	Agriculteur et autre exploitant
Origine du financement	Direction départementale du territoire et de la mer du Var
CONTROLES	
Points de contrôles	- Rapport de contrôle réalisé par l'organisme certificateur - Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions de lutte biologique - Factures d'achats de faune auxiliaire ou de piège
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	- Rapport de contrôle réalisé par l'organisme certificateur - Perspectives de débouchés (pour l'Agriculture Biologique)
Indicateur d'évolution	- Evaluation des surfaces traitées en lutte biologique - Evaluation des surfaces passées en Agriculture Biologique
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION	
	<i>ENGAGEMENTS**</i>
Prévisionnel (coût H.T.)	PHYTO 01*
	Viticulture108 €/ha/an
	Arboriculture54 €/ha/an
	Grandes cultures20 €/ha/an
	Maraîchage, Horticulture150 €/ha/an
	PHYTO 07700 €/ha/an
	BIOCONV
	Viticulture350€/ha/an
	Arboriculture, Maraîchage900€/ha/an
	Grandes cultures,.....200€/ha/an
	BIOMAIN
Viticulture150 €/ha/an	
Arboriculture, Maraîchage590 €/ha/an	
Grandes cultures100€/ha/an	

	<u>MAET</u>				
	<p>« Mise en place de la lutte biologique » Maraîchage, Horticulture 850€/ha/an</p> <p>« Conversion à l'Agriculture Biologique en territoire à problématique phytosanitaire » Viticulture..... 350€/ha/an Arboriculture, Maraîchage 900€/ha/an Grandes cultures..... 200€/ha/an Prairies 100 €/ha/an</p> <p>« Maintien de l'Agriculture Biologique en territoire à problématique phytosanitaire » Viticulture150 €/ha/an Arboriculture, Maraîchage590 €/ha/an Grandes cultures 100€/ha/an Prairies 80 €/ha/an</p>				
Phasage prévisionnel réalisable	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	(1 ha de lutte bio)	(1 ha de viti et 1 ha de maraîchage/arbo en conversion)	(1 ha de maraîchage/arbo en conversion)	(2 ha de viti et 1 ha de maraîchage/arbo en maintien bio)	(2 ha de viti 1 ha de maraîchage/arbo en maintien bio 1 ha de lutte bio)
	850 €	1250 €	900 €	890 €	1740 €
	TOTAL : 5630 € H.T soit 6733,48 € TTC				

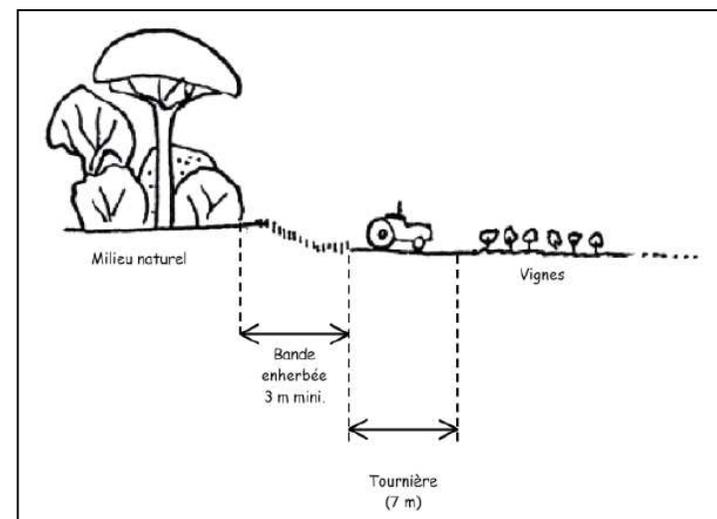
***Bilan « phyto01 » : il est préférable d'imposer un bilan par an, les montant s'entendent donc « au maximum »**

**** La formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (CI2) et le diagnostic d'exploitation (CI 4) ne sont pas compris dans le coût de la mesure. Ils sont donc à la charge de l'agriculteur ou autre ayant-droit.**

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Développer l'agriculture raisonnée Enherbement sous culture pérenne et bandes enherbées		EAU.3 ACTIV.6	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure	Mesure Agroenvironnementale			
Codification nationale de la mesure	COUVERT_03 / COUVERT_06			
Codification régionale de la mesure	<p>Enherbement sous culture pérenne PA_ARGS_VI1 : en viticulture PA_ARGS_AR1 : en arboriculture</p> <p>Création ou entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) PA_ARGS_VI2 : en viticulture PA_ARGS_AR2: en arboriculture PA_ARGS_CA1: en culture annuelles (grandes cultures)</p>			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	<p>Habitats d'intérêt communautaire <i>Milieux ouverts humides</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prés humides méditerranéens de Provence (6420-3) ➤ Prairie de l'<i>Arrhenatherion</i> (6420-5) ➤ Mégaphorbiaies hydrophiles (6430-4) ➤ Pelouses méditerranéennes maigres de fauche de basse altitude (6510-2) ➤ Pelouses amphibies à Sérapias (3120-1) ➤ Mares & ruisselets temporaires a Isoètes et/ou Sérapias (3170*-1) <p><i>Milieux aquatiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formations de tuf (7220*-1) ➤ Communautés de characées (3140-1) ➤ Lacs eutrophes naturels avec associations de grands potamots (3150-1) ➤ Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés (3150-2) ➤ Plans d'eau avec formations à Nénuphars (3150-3) ➤ Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (3150-4) ➤ Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucière jaune (3250-1) ➤ Rivières à Renoncules (3260) ➤ Communautés méditerranéennes d'annuelles nitrophiles (3280-1) ➤ Saulaie méditerranéenne à Saule pourpre et Saponaire officinale (3280-2) ➤ Rivières intermittentes méditerranéennes (3290) 		<p>Espèces d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Petit rhinolophe (1303) ➤ Grand rhinolophe (1304) ➤ Petit murin (1307) ➤ Barbastelle (1308) ➤ Minioptère de Schreibers (1310) ➤ Murin de Capaccini (1316) ➤ Murin à oreilles échancrées (1321) ➤ Murin de Bechstein (1323) ➤ Grand murin (1324) ➤ Cordulie à corps fin (1041) ➤ Agrion de Mercure (1044) ➤ Damier de la Succise (1065) ➤ Laineuse du prunellier (1074) ➤ Ecaille chinée (1078) ➤ Cistude d'Europe (1220) ➤ Tortue d'Hermann (1217) ➤ Ecrevisse à pattes blanches (1092) ➤ Blageon (1131) ➤ Barbeau méridional (1138) 	
OBJECTIFS CONCERNES				
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	HYDROSYST. / CONTINUUM / DYN RIVULAIRE / ZONES CHASSE / TUFs			

Objectif(s) de gestion correspondant(s)	EAU : Maintenir et suivre la qualité des eaux superficielles ACTIV : Favoriser les pratiques anthropiques (agriculture, sylviculture, ...) sources d'enrichissement biologique et paysager
Effets attendus	Garantir un couvert herbacé entre les haies et les parcelles cultivées pour favoriser la biodiversité en milieu agricole et limiter l'impact de l'emploi des traitements phytosanitaires sur le milieu naturel, notamment par ruissellement vers les eaux superficielles et les autres milieux humides.
Degrés d'urgence	1 sur 4
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE	
Périmètre d'application	Les parcelles agricoles déclarées à la PAC et dans le périmètre Natura 2000. Ces MAEt sont à mettre en place en priorité sur les parcelles agricoles localisées en bordure de cours d'eau et autres zones humides (Cf. Atlas Cartographique pages 8 et 9 et de 53 à 55).
CONDITIONS PARTICULIERES	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La réalisation d'un diagnostic agro-environnemental préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (mission de l'animateur) ➤ COUVERT_03 : mesure ouverte pour la viticulture, l'arboriculture et les pépinières Cet engagement ne peut être mobilisé que sur les territoires sur lesquels l'enherbement n'est pas la pratique courante. ➤ COUVERT_06 : mesure ouverte pour les grandes cultures, le maraîchage, la viticulture et l'arboriculture <p><u>RAPPEL</u> :</p> <p>Selon la réglementation en vigueur, les parcelles agricoles situées le long d'un cours d'eau doivent obligatoirement avoir une bande enherbée d'au moins 5 m de large entre la culture et la rivière. L'objectif de cette mesure n'est pas de financer ce qui doit être obligatoire selon la réglementation.</p> <p>Attention : La bande enherbée doit être créée dans une zone défrichée (pas de demande d'autorisation pour créer une bande enherbée). La création d'une bande enherbée ne justifie pas la dégradation voir la coupe à blanc de la ripisylve. La zone enherbée doit alors se caller entre la ripisylve et la parcelle agricole.</p>
Actions complémentaires	<p>En bordure de rivière, la présence d'arbres ou d'une ripisylve, ou encore d'une végétation des bords de cours d'eau (mégaphorbiaies, ...) peut venir renforcer le rôle de la structure herbeuse, par ailleurs favorable à la biodiversité.</p> <p><u>Actions complémentaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 : A32311P et R « Restauration ou entretien de ripisylve de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » - MAEt : LINEAE_03 « Entretien des ripisylves »

DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORREPONDANTS	
Description	<p>COUVERT_03 : Enherbement sous cultures pérennes COUVERT_06 : Création ou entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)</p> <p>Cet engagement vise à mettre en place des bandes enherbées entre la bordure des parcelles agricoles et le milieu naturel. Elle vise également à couvrir les sols laissés nus dans l'inter rang sous vergers ou vignes, par la mise en place d'un couvert herbacé pérenne. Cette action permet de réduire les risques d'érosion du sol et de lessivage ou de ruissellement, entraînant ces derniers vers la ressource en eau.</p> <p>L'interculture et les bandes enherbées permettent de limiter grandement ces risques et bénéficient aussi à la faune sauvage. Cette mesure répond ainsi à un objectif de protection de la qualité de l'eau par la réduction de l'impact des produits phytosanitaires et de lutte contre l'érosion.</p> <p>Cette mesure ne peut être mobilisée que sur les territoires sur lesquels l'enherbement n'est pas la pratique courante.</p> <p>En bordure de parcelle, cette bande enherbée doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une largeur minimale de 2 m (tournière non comprise) - d'une largeur optimale de 5 mètres (tournière non comprise) <p>La bande enherbée doit être créée dans une zone défrichée (pas de demande d'autorisation pour créer une bande enherbée).</p> <p>Les principales préconisations sur cette mesure sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de ne pas créer d'obstacles à la circulation de la faune entre la lisière et la bande enherbée (fossé, grillage, ...) - d'entretenir des enherbements : <ul style="list-style-type: none"> - soit deux fauches annuelles maximum entre le 15 novembre et 1er mars - soit intervention mécanique entre le 15 novembre et 1^{er} mars - soit pastoralisme - d'interdire de traitements herbicides ou phytosanitaires - de ne réaliser aucun travail au sol
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des espèces autorisées sur l'inter-rang - Respect de la surface minimale à enherber sur tous les rangs (100%) ou 1 rang sur 2 (50%) - Maintien du couvert herbacé : au plus un renouvellement du couvert autorisé en 5 ans - Le cas échéant : absence d'intervention mécanique pendant la période du 15 mars au 15 novembre OU entretien réalisé avant le 30 juin (si enjeu secondaire "DFCI") - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)



Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un renouvellement du couvert herbacé: un renouvellement au plus au cours des 5 ans - Pas de traitements herbicides sur les parties enherbées (Traitement des parties non enherbées autorisé) - Aucun travail au sol - Enherbement des tournières - Respect d'une largeur minimale de l'enherbement dans chaque inter-rang (à définir) - Respecter les périodes d'intervention pour l'entretien des enherbements.
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE	
Dispositif administratif	COUVERT_03 : « Enherbement sous cultures ligneuses pérennes (arboriculture – viticulture - pépinières) » COUVERT_06 « Création ou entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) »
Bénéficiaires potentiels	Agriculteurs et autres exploitants
Origine du financement	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (DDTM83)
CONTROLES	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel des travaux réalisés - Vérification des factures de semences - Fourniture d'un plan parcellaire de localisation des bandes enherbées - Vérification de l'enregistrement des interventions - Comparaison des photos avant et après la création des bandes herbeuses
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces contractualisées - Cahier d'enregistrement des pratiques
Indicateur d'évolution	Evolution des bandes herbeuses créées
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION	
Prévisionnel (coût H.T.)	<p><u>Enherbement sous cultures ligneuses pérennes (arboriculture – viticulture - pépinières) COUVERT_03</u></p> <p>- Tous les rangs (100%) :</p> <p>Viticulture148€/ha/an</p> <p>Arboriculture191€ /ha/an</p> <p>- Un rang sur 2 (50%) :</p> <p>Viticulture74€/ha/an</p> <p>Arboriculture96€ /ha/an</p> <p><u>Création ou entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) COUVERT_06</u></p> <p>Cultures légumières, arboriculture, viticulture450 €/ha/an</p> <p>Grandes cultures :158€/ha/an</p> <p>Vigne à « faible potentiel » :140€/ha/an</p>

	Surfaces agricoles estimées sur le périmètre				
	- Cultures annuelles (maraîchage, céréales, ...) : 1623 ha				
	- Viticulture : 1358 ha				
	- Arboriculture : 103 ha (vergers) + 105 ha oliveraies				
	- Pépinières : 52 ha				
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	COUVERT_03 = 7 ha (50%)+ 3 ha (100%) COUVERT_06 = 12 ha	idem	idem	idem	idem
	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
	TOTAL : 30 000 € H.T soit 35880 € TTC				

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Développer l'agriculture raisonnée Limiter l'emploi des herbicides		EAU.3 ACTIV.6	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure	Mesure AgroEnvironnementale			
Codification nationale de la mesure	PHYTO 01 / PHYTO 04 / PHYTO 14			
Codification régionale de la mesure	Limitation de l'emploi des herbicides PA_ARGS_VI3 : en viticulture PA_ARGS_AR3 : en arboriculture PA_ARGS_CA2 : en cultures annuelles (grandes cultures)	Limitation progressive de l'emploi des herbicides PA_ARGS_VI4 : en viticulture PA_ARGS_CA3 : en cultures annuelles (grandes cultures)		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire <u>Milieux ouverts humides</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prés humides méditerranéens de Provence (6420-3) ➤ Prairie de l'<i>Arrhenatherion</i> (6420-5) ➤ Mégaphorbiaies hydrophiles (6430-4) ➤ Pelouses méditerranéennes maigres de fauche de basse altitude (6510-2) ➤ Pelouses amphibies à Sérapias (3120-1) ➤ Mares & ruisselets temporaires à Isoètes et/ou Sérapias (3170*-1) <u>Milieux aquatiques</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formations de tuf (7220*-1) ➤ Communautés de characées (3140-1) ➤ Lacs eutrophes naturels avec associations de grands potamots (3150-1) ➤ Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés (3150-2) ➤ Plans d'eau avec formations à Nénuphars (3150-3) ➤ Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (3150-4) ➤ Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucière jaune (3250-1) ➤ Rivières à Renoncules (3260) ➤ Communautés méditerranéennes d'annuelles nitrophiles (3280-1) ➤ Saulaie méditerranéenne à Saule pourpre et Saponaire officinale (3280-2) Rivières intermittentes méditerranéennes (3290) 		Espèces d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Petit rhinolophe (1303) ➤ Grand rhinolophe (1304) ➤ Petit murin (1307) ➤ Barbastelle (1308) ➤ Minioptère de Schreibers (1310) ➤ Murin de Capaccini (1316) ➤ Murin à oreilles échanquées (1321) ➤ Murin de Bechstein (1323) ➤ Grand murin (1324) ➤ Cordulie à corps fin (1041) ➤ Agrion de Mercure (1044) ➤ Damier de la Succise (1065) ➤ Laineuse du prunellier (1074) ➤ Ecaille chinée (1078) ➤ Cistude d'Europe (1220) ➤ Tortue d'Hermann (1217) ➤ Ecrevisse à pattes blanches (1092) ➤ Blageon (1131) ➤ Barbeau méridional (1138) 	
OBJECTIFS CONCERNES				
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	HYDROSYST. / ZONES CHASSE / TUF			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	AQUA: Maintenir et suivre la qualité des eaux superficielles ACTIV : Favoriser les pratiques anthropiques (agriculture, sylviculture, ...) sources d'enrichissement biologique et paysager			

Effets attendus	<p>Limiter l'impact des traitements phytosanitaires en milieux naturels</p> <p>Développer les activités agricoles dans le respect de l'environnement</p>
Degrés d'urgence	1 sur 4
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE	
Périmètre d'application	<p>Les zones agricoles en traitement intensif</p> <p>Les parcelles agricoles déclarées à la PAC et dans le périmètre Natura 2000.</p> <p>Ces MAEt sont à mettre en place en priorité sur les parcelles agricoles localisées en bordure de cours d'eau et autres zones humides (Cf. Atlas Cartographique pages 8 et 9, et de 53 à 55).</p>
CONDITIONS PARTICULIERES	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ PHYTO 04 mesure ouverte pour la viticulture, l'arboriculture et les cultures annuelles (grandes cultures) ➤ PHYTO 14 mesure ouverte pour la viticulture, et les cultures annuelles (grandes cultures) ➤ La réalisation d'un diagnostic agro-environnemental préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (mission de l'animateur)
Actions complémentaires	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORREONDANTS	
Description	<p>Ces engagements visent une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau et de la qualité des zones agricoles utilisées par certains animaux (notamment en tant que zone de chasse pour certains chiroptères). L'ensemble des applications de produits herbicides réalisées à la parcelle, sont prises en compte (y compris celles réalisées le cas échéant en inter culture).</p> <p>Cela suppose de mettre en place une stratégie alternative de protection des cultures, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux herbicides à l'échelle de la rotation et de l'itinéraire technique. L'élaboration de la stratégie est laissée à l'appréciation de l'agriculteur pour lui permettre de s'adapter au mieux aux atouts et contraintes de son exploitation.</p> <p>Le recours aux engrais de synthèse et à des produits phytosanitaires de synthèse sont autorisés.</p> <p>L'interdiction / limitation de traitement herbicide de synthèse concerne également l'inter culture en grandes cultures, et en culture légumières.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse - Limitation d'utilisation de traitements herbicides de synthèse : respects de l'IFT (indicateur de fréquence des traitements) « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation engagées (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04 (réduction de 60%) et PHYTO_14 (réduction de 30%) - Mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives - Désherbage alternatif : mécanique ou thermique

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Modalité technique : l'absence d'utilisation d'herbicides devra être respectée à partir du 15 mai de l'année de dépôt de la demande - CI 2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires - CI 4 : Diagnostic d'exploitation
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE	
Dispositif administratif	<p>Une mesure agro-environnementale est une somme d'engagements unitaires. Les principaux engagements de la mesure sont décrits dans cette fiche (voir ci-dessus).</p> <p>Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides" (réduction de 60%)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ PHYTO 01* : Bilan annuel de la stratégie de protection ➤ PHYTO 04 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides ➤ CI 2** : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires d'engagement) ➤ CI 4** : Diagnostic d'exploitation <p>Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides" (réduction de 30%)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ PHYTO 01* : Bilan annuel de la stratégie de protection ➤ PHYTO 14 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides ➤ CI 2** : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires d'engagement) ➤ CI 4** : Diagnostic d'exploitation
Bénéficiaires potentiels	Agriculteur et autres exploitant
Origine du financement	Direction départementale du territoire et de la mer du Var
CONTROLES	
Points de contrôles	Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces désherbées - Comparaison des surfaces traitées et non traitées - Cahier d'enregistrent des pratiques
Indicateur d'évolution	Evolution des surfaces désherbées
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION	
Prévisionnel (coût H.T.)	<p style="text-align: center;"><u>ENGAGEMENTS**</u></p> <p>PHYTO 01*</p> <ul style="list-style-type: none"> viticulture108 €/ha/an Arboriculture54 €/ha/an Grandes cultures20 €/ha/an

	PHYTO 04				
	Viticulture82 €/ha/an				
	Arboriculture70 €/ha/an				
	Grandes cultures77 €/ha/an				
	PHYTO 14				
	Viticulture51 €/ha/an				
	Grandes cultures45 €/ha/an				
	<u>MAET</u>				
	Réduction progressive de 60% **				
	Viticulture190€/ha/an				
Arboriculture124€/ha/an					
Grandes cultures97€/ha/an					
Réduction progressive de 30% **					
Viticulture159 €/ha/an					
Grandes cultures65€/ha/an					
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €
	TOTAL : 32 500 € H.T soit 38 870 € TTC				

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Conserver / Créer un maillage bocager		RIPI.3 / EAU.2 CORR.3 / CORR.4	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure	Mesure Agro-environnementale			
Codification nationale de la mesure	LINEA_01 / LINEA_02 / LINEA_03 / LINEA_04			
Codification départementale de la mesure	PA_ARGS_LI1 : Entretien de haies localisées de manière pertinente PA_ARGS_LI2 : Entretien d'arbres isolés ou en alignements PA_ARGS_LI3 : Entretien des ripisylves PA_ARGS_LI4 : Entretien de bosquets			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire <i>Milieus forestiers humides</i> ➤ Aulnaies-Tillaie de Provence siliceuse (92A0-5) ➤ Saulaies et peupleraies blanches (92A0-6) ➤ Aulnaies-Frênaies à Frêne oxyphyllé (92A0-7) ➤ Forêts mixtes riveraines des grands fleuves (91F0-3) ➤ Frênaies thermophiles à Frêne à feuilles étroites (91B0)	Espèces d'intérêt communautaire ➤ Petit rhinolophe (1303) ➤ Grand rhinolophe (1304) ➤ Petit murin (1307) ➤ Barbastelle (1308) ➤ Minioptère de Schreibers (1310) ➤ Murin de Capaccini (1316) ➤ Murin à oreilles échancrées (1321) ➤ Murin de Bechstein (1323) ➤ Grand murin (1324) ➤ Cordulie à corps fin (1041) ➤ Agrion de Mercure (1044) ➤ Damier de la Succise (1065) ➤ Laineuse du prunellier (1074) ➤ Ecaille chinée (1078) ➤ Cistude d'Europe (1220) ➤ Tortue d'Hermann (1217) ➤ Lucane cerf-volant (1083) ➤ Grand capricorne (1088)		
OBJECTIFS CONCERNES				
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	CONTINUUM / ZONES CHASSE			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	RIPI : Maintenir la dynamique naturelle et la biodiversité du corridor de végétation riveraine et alluviale (ripisylves et frênaies) EAU : Maintenir et suivre la qualité des eaux superficielles CORR : Sauvegarder et développer des corridors biologiques			
Effets attendus	Améliorer la fonctionnalité des corridors écologiques par la conservation ou la création d'un maillage bocager dans les plaines agricoles			
Degrés d'urgence	2 sur 4			

PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE	
Périmètre d'application	Plaines agricoles (Cf. Atlas Cartographique pages 53 à 55).
CONDITIONS PARTICULIERES	
Conditions d'éligibilité	La réalisation d'un diagnostic agro-environnemental préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (mission de l'animateur)
Actions complémentaires	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORREPONDANTS	
Description	Cette mesure « Conserver / créer un maillage bocager » vise le maintien et la création d'un corridor végétalisé dans les plaines agricoles favorable à la faune. Les haies, les alignements d'arbres, les bosquets, la ripisylve ont de multiples fonctions environnementales. En effet, ils constituent un obstacle physique qui crée un ombrage et diminue la vitesse du vent (limitant ainsi le transport des particules solides, des éléments fertilisants et des matières actives). Ils jouent aussi un rôle structurant pour le paysage. Les réseaux racinaires favorisent l'infiltration des eaux en excès et stabilisent le sol. Ce sont des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abris, d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces animales inféodées à ce type de milieu (chiroptères, avifaune, insectes). L'entretien de ces linéaires ou des arbres remarquables isolés est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère du territoire rural du site Natura 2000.
Engagements rémunérés	<p>LINEA_01 / LINEA_02 / LINEA_03 / LINEA_04</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer une taille au minimum 1 fois en 5 ans (dont 1 au cours des 3 premières années) et maximum 1 taille par an - mettre en place un plan de gestion - Planter et réimplanter le cas échéant des essences locales de manière à assurer la continuité de la haie, du bosquet, de la ripisylve - Maintenir les bois morts et préserver les arbres remarquables sur le plan paysager ou de la biodiversité - Utiliser un matériel n'éclatant pas les branches
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'intervention de septembre à mars (de préférence entre les mois de décembre et de février) - Interdiction d'utilisation de gyrobroyage - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes - Enlèvement des embâcles uniquement si le fonctionnement hydraulique n'est plus assuré - Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres, haies, bosquets et ripisylve - remplacement des plans manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plans (moins de 4 ans) d'essences locales autorisées - Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique)
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE	
Dispositif administratif	<ul style="list-style-type: none"> - LINEA_01 : « Entretien de haies localisées de manière pertinente » - LINEA_02 : « Entretien d'arbres isolés ou en alignements » - LINEA_03 : « Entretien des ripisylves » - LINEA_04 : « Entretien de bosquets »

Bénéficiaires potentiels	Agriculteur et autre exploitant				
Origine du financement	Direction départementale du territoire et de la mer du Var				
CONTROLES					
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien - Vérification de l'utilisation d'un matériel n'éclatant pas les branches - Fourniture d'un plan parcellaire de localisation des haies, arbres, ripisylves entretenus - Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions - Facture si prestation par un tiers - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - Comparaison des photos avant et après l'intervention 				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	Ahier d'enregistrement des pratiques				
Indicateur d'évolution	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du maillage bocager - Evaluation de l'utilisation par la faune, notamment les chiroptères 				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Prévisionnel (coût H.T.)	LINEA_01 : «Entretien de linéaires de haies »..... 0,86 € / ml / an LINEA_02 : « Entretien d'arbres isolés ou en alignements » 17,00 € / arbre / an LINEA_03 : « Entretien des ripisylves » 1,46 € / ml / an LINEA_04 : « Entretien de bosquets » 320,00 € / ha / an				
Phasage prévisionnel réalisable	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	Entretien de bosquets (3 ha)	Entretien d'alignement d'arbres (500 ml)	Entretien de linéaires de haies (500 ml)	Entretien de bosquets (3 ha)	Entretien d'alignement d'arbres (500 ml)
	960 €	1 200 €	425€	960 €	1 200 €
	TOTAL : 4 745 € H.T soit 5 675,02 € TTC				

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Maintenir et développer les activités pastorales	FOR.6 / FOR.12 OUV.2 / ACTIV.6 ACTIV.8 / ACTIV.9	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure	Mesures Agro-environnementales		
Codification nationale de la mesure	HERBE 01 - HERBE 04 - HERBE 09 - HERBE 10		
Codification régionale de la mesure	Ajustement de la pression de pâturage PA_ARGS_HE1 Gestion pastorale PA_ARGS_HE2 Gestion de pelouses et de landes en sous-bois PA_ARGS_HE3		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire > Suberaies mésophiles à Cytise velu (9330-1) > Suberaies provençales thermoxérophile à genet feuille de lin (9330-2) > Yeuseraie mature à Epipactis à petites feuilles (9340-1) > Yeuseraie à Arisarum commun du méso méditerranéen inférieure (9340-2) > Chênaie verte mésoméditerranéenne à Laurier tin (9340-3) > Yeuseraies acidiphiles à Asplénium fougère d'âne (9340-6) > Matorral arborescent méso méditerranéen à Chêne vert (9340) > Taillis de Chêne vert (9340) > Chênaies mixtes thermo et mésoméditerranéenne à Chênes pubescents et verts (9340-8) > Pinares de Pin maritime (9540-1) > Pinares de Pin pignon (9540-2) > Junipéraies à Genévrier oxycèdre (5210-1) > Junipéraies à Genévrier de Phénicie (5210-3) > Junipéraies à Genévrier commun (5210-6) > Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> (6220*) > Pelouses pionnières xérophiles sur dômes rocheux siliceux riches en Sedum (8230-4) > Complexes de pentes rocheuses calcaires (6110*-1) > Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire du <i>Mésobromion erecti</i> (6210) > Pelouses xérophiles sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire du <i>Xérobromion erecti</i> (6210)		Espèces d'intérêt communautaire > Petit rhinolophe (1303) > Grand rhinolophe (1304) > Petit murin (1307) > Minioptère de Schreibers (1310) > Murin à oreilles échancrées (1321) > Grand murin (1324) > Cordulie à corps fin (1041) > Agrion de Mercure (1044) > Damier de la Succise (1065) > Laineuse du prunellier (1074) > Ecaille chinée (1078) > Tortue d'Hermann (1217) > Cistude d'Europe (1220)

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prés humides méditerranéens de Provence (6420-3) ➤ Prairie de l'Arrhenatherion (6420-5) ➤ Mégaphorbiaies hydrophiles (6430-4) 	
OBJECTIFS CONCERNES		
Objectif(s) de conservation correspondant(s)	ZONES CHASSE / FONCT. PRAIRIES / MIL. OUVERTS	
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	<p>FOR : Gérer de manière durable les peuplements forestiers et pré-forestiers en tenant compte des espèces associées à ces milieux</p> <p>OUV : Maintenir et développer des milieux ouverts</p> <p>ACTIV : Favoriser les pratiques anthropiques (agriculture, sylviculture, ...) sources d'enrichissement biologique et paysager</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les espaces ouverts par le pastoralisme pour limiter l'impact des incendies sur les habitats - Favoriser les zones d'alimentation des chiroptères et les habitats d'espèces liés aux zones ouvertes par l'entretien pastoral des espaces naturels et agricoles - Favoriser l'entretien d'un paysage en mosaïque 	
Degrés d'urgence	3 sur 4	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
Périmètre d'application	Mesures principalement liées à la DFCI sur les territoires des PIDAF.	
CONDITIONS PARTICULIERES		
Conditions d'éligibilité	La réalisation d'un diagnostic agro-environnemental préalable aux opérations permettra de définir l'objectif précis à atteindre et les modalités techniques de réalisation des travaux (mission de l'animateur)	
Actions complémentaires	Contrats de gestion des milieux ouverts	
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORREPDANTS		
Description	<p>Une mesure agro-environnementale est une somme d'engagements unitaires.</p> <p>Les principaux engagements de cette mesure sont décrits de manière suivante :</p> <p>HERBE 04 – Ajustement de la pression de pâturage</p> <p>Cet engagement vise à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides (tourbières, prairies humides...), en fonction des spécificités de chaque milieu : limiter la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols, dans un objectif de maintien de la biodiversité et un objectif paysager.</p> <p>Il peut également permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur les surfaces soumises à une dynamique d'embroussaillage, en évitant le sous pâturage et le surpâturage et contribue à pérenniser une mosaïque d'habitats.</p>	

	<p>HERBE 09 – Gestion pastorale Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) peut ne pas être adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zone soumises à une forte dynamique. Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.</p> <p>Le pastoralisme est également une technique « douce » dans la Défenses des Forêts Contre les Incendies</p> <p>HERBE 10 – Gestion de pelouses et de landes en sous-bois La gestion des pelouses et landes en sous bois, notamment par le pâturage, répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats naturels inféodés à ces milieux et des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauve souris) ainsi qu'à un objectif de défense contre les incendies (sylvopastoralisme). Cet engagement vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelle et/ou mécanique sur les strates herbacée, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.</p>
Engagements rémunérés	<p>SOCLE 02 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives - Cet engagement unitaire reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2-ext.</p> <p>HERBE 01 - Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage Cet engagement unitaire vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et/ou le pâturage. Il ne peut être souscrit seul</p> <p>HERBE 04 – Ajustement de la période de pâturage sur certaines périodes Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées</p> <p>HERBE 09 - Gestion pastorale - Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale - Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année - Mise en œuvre du plan de gestion pastoral sur les surfaces engagées</p> <p>HERBE 10 - Gestion de pelouses et landes en sous bois - Faire établir par une structure agréée un programme de travaux - incluant un diagnostic parcellaire - qui permet: - d'identifier les surfaces à engager - d'atteindre l'objectif d'équilibre entre ressource fourragère et couvert arboré sur ces surfaces - Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien - Respect des périodes d'intervention autorisées définies dans le plan de gestion</p>

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'un vermifuge ne contenant pas d'ivermectine - Période d'autorisation des travaux et du pâturage - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales comportant à minima : période de pâturage, race et nombre d'animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, suivi sanitaire, nature et date des interventions sur les équipements pastoraux, date et quantité de complément alimentaire apporté - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail au sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie.
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE	
Dispositif administratif	<ul style="list-style-type: none"> - « Ajustement de pression de pâturage » (PA_ARGS_HE1) SOCLE 02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement a la parcelle) - « Gestion pastorale » (PA_ARGS_HE2) SOCLE 02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE 09 : Gestion pastorale - « Gestion pastorale + entretien mécanique » (PA_ARGS_HE3) SOCLE 02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage HERBE 09 : Gestion pastorale HERBE 10 : Gestion de pelouses et landes en sous bois
Bénéficiaires potentiels	Agriculteurs, collectivités
Origine du financement	Direction Départementale du Territoire et de la Mer du Var
CONTROLES	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> HERBE 04 - Visuel - Vérification du cahier de pâturage et de fauche HERBE 09 - Visuel - Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale - Vérification du cahier de pâturage HERBE10 - Visuel - Vérification du programme de travaux - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions et des factures éventuelles

SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	Surfaces contractualisées				
Indicateur d'évolution	Evolution des milieux ouverts				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Prévisionnel (coût H.T.)	<u>ENGAGEMENTS</u>				
	SOCLEH02	60€/ha/an			
	HERBE 01.....	17€/ha/an			
	HERBE 09.....	53€/ha/an			
	HERBE 10.....	80€/ha/an			
	HERBE 04	33€/ha/an			
	<u>MAET:</u>				
	PA_ARGS_HE1	110€/ha/an			
	PA_ARGS_HE2	130€/ha/an			
	PA_ARGS_HE3.....	210€/ha/an			
Phasage prévisionnel réalisable	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	5 ha de chaque MAEt 2250 €	5 ha de chaque MAEt 2250 €	5 ha de chaque MAEt 2250 €	5 ha de chaque MAEt 2250 €	5 ha de chaque MAEt 2250 €
	TOTAL : 11 250 € H.T soit 13 455 € TTC				

7.4. LES MISSIONS D'ANIMATION

Le tableau suivant dresse la liste des principales missions de la structure animatrice du site Natura 2000 présentées dans la suite de ce document.

Intitulé de la mesure	Code des mesures de gestion correspondant	Priorité	Page
Animer le site et coordonner la mise en œuvre des actions du DOCOB	ANIM 1	1	175
Mettre en place un réseau d'acteurs relais sur le site	ANIM 3	1	177
Réviser le périmètre en fonction des enjeux écologiques du site	ANIM.5 COHER.3	4	178
Création et diffusion de fascicules de sensibilisation et de communication Et Communiqués de presse	COM.1 / COM.2 COM 5 / COM.6 COM.7	1	179
Sensibiliser et informer les riverains, les professionnels des espaces verts, les décideurs sur les problématiques liées à l'emploi d'espèces potentiellement invasives(charte, convention, formation agents communaux)	COM.3	2	181
Organisation d'évènements publics (rencontres)	COM.1 /COM.2 COM.4 / COM.6	1	182
Réunion annuelle du comité de pilotage du site	CONCER.2	1	184
Réunion annuelle des groupes de travail thématiques associant les acteurs du site	CONCER.1	1	185
Animer un groupe de travail annuel sur le thème du foncier	CONCER.3	3	186
Intégrer les actions de conservation et les programmes de suivi dans les plans et programmes locaux, régionaux, nationaux ou internationaux	COHER.3	1	188
Mettre en cohérence les objectifs et les mesures de gestion du DOCOB avec ceux des sites Natura 2000 périphériques	COHER.1	2	189

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Animer le site et coordonner la mise en œuvre des actions du DOCOB	ANIM 1	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure		MISSION D'ANIMATION	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : > L'ensemble des habitats présents sur le site Espèces d'intérêt communautaire : > L'ensemble des espèces identifiées sur le site		
OBJECTIFS CONCERNES			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ANIM : Animer et faire une veille du site Natura 2000		
Effets attendus	Mettre en place les contrats du DOCOB et faire adhérer à la charte		
Degrés d'urgence	1 sur 4		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE			
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Val d'Argens (Cf Atlas cartographique carte n°2)		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORREPDANTS			
Description	<ul style="list-style-type: none"> - Fondement de l'animation du document d'objectifs, cette mission prévoit le lancement du processus de contractualisation du document d'objectifs par la structure animatrice : recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre les contrats; assister techniquement et administrativement le montage des dossiers; suivre les opérations contractualisées. - Elle doit par ailleurs recenser les adhérents potentiels à la charte Natura 2000 et la promouvoir pour développer les adhésions. - Si la structure animatrice fait appel à une autre structure pour l'animation du site, l'animateur doit coordonner la mise en œuvre des actions. - L'animateur cherchera à se mettre en relation avec les structures qui pourront collaborer sur la démarche Natura 2000. En effet, le but est de recenser les personnes cibles pouvant s'engager dans un contrat et de communiquer vers un public bien identifié (pour une meilleure prise en compte des enjeux). Par exemple, concernant le volet forestier, l'animateur se rapprochera des structures locales compétentes dans le domaines de la gestion forestière qui sont en contact avec les propriétaires forestiers (ONF, CRPF, Syndicats des propriétaires forestiers,). Il en sera de même pour chaque activité. 		
Engagements rémunérés	Instruction / suivi des contrats Natura 2000 Promotion / adhésion de la charte		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE			
Dispositif administratif	Convention d'animation Etat / structure animatrice		
Bénéficiaires potentiels	Structure animatrice		

Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER
CONTROLES	
Points de contrôles	Animation et coordination des actions prévues dans le DOCOB
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)	
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats Natura 2000 mis en œuvre et nombre d'adhésions à la charte du site
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION	
Prévisionnel (coût H.T.)	Cette action correspond aux missions de la structure animatrice du site. Le financement de cette action est prévu dans le programme de financement global (convention qui lie l'Etat et l'Animateur). Cette convention prévoit le financement d'un poste de chargé de mission pour mettre en place toutes les actions liées à l'animation (soit un ingénieur à plein temps)
Phasage	Convention d'une durée de 3 ans. Cf. Tableau de synthèse prévisionnelle du temps passé par l'animateur pour chaque action d'animation page 203

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Mettre en place un réseau d'acteurs relais sur le site	ANIM 3	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure		MISSION D'ANIMATION	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'ensemble des habitats présents sur le site Espèces d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'ensemble des espèces identifiées sur le site 		
OBJECTIFS CONCERNES			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ANIM : Animer et faire une veille du site Natura 2000		
Effets attendus	Echanges d'informations entre les acteurs du site et la structure animatrice		
Degrés d'urgence	1 sur 4		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE			
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Val d'Argens (Cf Atlas cartographique carte n°2)		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORREPDANTS			
Description	<p>La mise en place d'un réseau d'acteurs relais permettra à l'animateur de recevoir des informations sur l'évolution des activités localement. En effet, le but de cette mesure est que les personnes ressources puissent faire remonter certaines informations sur ce qui se fait sur le site. La mise en place de ce réseau d'acteurs pourra s'appuyer sur la mobilisation effectuée à travers les participations de nombreuses structures aux différents groupes de travail ; il est en effet important de maintenir la dynamique mise en place par l'opérateur et de maintenir mobilisé l'ensemble des acteurs ayant contribué à ces groupes de travail</p> <p>Un suivi de ces informations auprès des acteurs relais est indispensable pour alimenter le réseau. Ainsi, une à deux réunions doivent être programmées par an afin de faire le point avec ce réseau et sur les objectifs recherchés de cette mesure.</p>		
Engagements rémunérés	Ingénierie / Secrétariat		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE			
Dispositif administratif	Convention d'animation Etat / structure animatrice		
Bénéficiaires potentiels	Structure animatrice		
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER		
CONTROLES			
Points de contrôles	Compte-rendu des réunions		
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION			
Prévisionnel (coût H.T.)	<p>Cette action correspond aux missions de la structure animatrice du site.</p> <p>Le financement de cette action est prévu dans le programme de financement global (convention qui lie l'Etat et l'Animateur).</p> <p>Cette convention prévoit le financement d'un poste de chargé de mission pour mettre en place toutes les actions liées à l'animation (soit un ingénieur à plein temps)</p>		
Phasage	<p style="text-align: center;">Convention d'une durée de 3 ans.</p> <p>Cf. Tableau de synthèse prévisionnelle du temps passé par l'animateur pour chaque action d'animation page 203</p>		

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Réviser le périmètre en fonction des enjeux écologiques du site	ANIM.5 COHER.3	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure		MISSION D'ANIMATION	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des habitats présents sur le site Espèces d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des espèces identifiées sur le site		
OBJECTIFS CONCERNES			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ANIM : Animer et faire une veille du site Natura 2000 COHER : Mettre en cohérence les objectifs et les mesures de gestion du DOCOB avec les plans/programmes d'actions et de gestion existants et ceux des sites Natura 2000 périphériques		
Effets attendus	Proposer d'ajuster le périmètre en fonction des enjeux écologiques du site Proposer d'harmoniser les périmètres des sites Natura 2000 périphériques avec celui du Val d'Argens		
Degrés d'urgence	4 sur 4		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE			
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Val d'Argens (Cf Atlas cartographique carte n°2)		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS			
Description	Certains secteurs importants en terme de fonctionnalité écologique du site (sources de l'Argens, gîtes cavernicoles, affluents, ...) se trouvent hors site . Leur intégration dans un périmètre Natura 2000 permettrait de garder une vision cohérente sur la gestion du Val d'Argens. La révision du périmètre peut également concerner la liaison entre certains sites Natura 2000 à proximité du Val d'Argens, afin de créer un véritable réseau d'espaces Natura 2000.		
Engagements rémunérés	Ingénierie		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE			
Dispositif administratif	Convention d'animation Etat / structure animatrice		
Bénéficiaires potentiels	Structure animatrice		
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER		
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION			
Prévisionnel (coût H.T.)	Cette action correspond aux missions de la structure animatrice du site. Le financement de cette action est prévu dans le programme de financement global (convention qui lie l'Etat et l'Animateur). Cette convention prévoit le financement d'un poste de chargé de mission pour mettre en place toutes les actions liées à l'animation (soit un ingénieur à plein temps)		
Phasage	Convention d'une durée de 3 ans. Cf. Tableau de synthèse prévisionnelle du temps passé par l'animateur pour chaque action d'animation page 203		

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Création et diffusion de fascicules de sensibilisation et de communication Et Communiqués de presse	COM.1 / COM.2 COM 5 / COM.6 COM.7	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure		MISSION D'ANIMATION	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des habitats présents sur le site Espèces d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des espèces identifiées sur le site		
OBJECTIFS CONCERNES			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	COM : Sensibiliser, informer et communiquer		
Effets attendus	Appropriation des mesures de gestion Natura 2000 par les ayants droit du site et prise en compte de la fragilité des habitats.		
Degrés d'urgence	1 sur 4		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE			
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Val d'Argens (Cf Atlas cartographique carte n°2)		
CONDITIONS PARTICULIERES			
Conditions	Les actions de communication et de sensibilisation devront être concertées avec la DREAL PACA et la DDTM83		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORREPDANTS			
Description	<p>La sensibilisation et l'information des usagers à la prise en compte du patrimoine naturel constitue un volet fondamental qui doit permettre de réduire considérablement les atteintes portées aux habitats et espèces du site du Val d'Argens.</p> <p>Il est ici préconisé de concevoir des documents de sensibilisation et de communication à l'attention des ayants-droit du site , documents relatifs aux richesses naturelles du Val d'Argens, aux menaces qui pèsent sur leur conservation et sur les mesures qui leur sont proposées pour les préserver à travers la démarche Natura 2000.</p> <p>Ces documents de sensibilisation et de communication seront à destination : des agriculteurs, des riverains, des pratiquants des activités de pleine nature, des élus, des techniciens des collectivités ou tous autres ayants droit du site (communication sur la démarche Natura 2000 : les contrats, la charte, les interlocuteurs (animateur, services de l'Etat, ...), les documents sur les incidences, ...).</p> <p>Sont également visés dans cette mesure des fascicules édités sous forme de « guide de bonne pratique » (ex : « <i>Comment entretenir ma ripisylve</i> »).</p> <p>Il est donc prévu dans cette mesure de créer au minimum 2 types de fascicules de communication différents selon le public visé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plaquettes de communication sur la démarche en général, - guides de bonne pratique. 		

	<p>Il est prévu aussi de réaliser des affiches à mettre à disposition auprès de structures bien ciblées (kayak, escalade, ...)</p> <p>Ces documents de communication pourront être mis à disposition dans les mairies, les offices du tourisme et d'autres centres d'accueil du public .</p> <p>Plus spécifiquement, les guides pourront être diffusés lorsqu'un certificat d'urbanisme est délivré par une mairie . L'animateur devra donc se rapprocher des services urbanisme des collectivités locales pour cette action.</p> <p>En outre, l'animateur communiquera également sur les mesures de gestion mises en œuvre sur le site au travers des articles de presse, des gazettes communales, des sites internet des gestionnaires,...</p>				
Engagements rémunérés	Conception et édition de documents de communication Ingénierie/communication				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE					
Dispositif administratif	Convention d'animation Etat / structure animatrice				
Bénéficiaires potentiels	Structure animatrice				
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER				
CONTROLES					
Points de contrôles	Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de documents édités - Nombre de documents diffusés - Nombre d'articles de presses 				
Indicateur d'évolution	Evaluation globale des comportements sur le site				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Prévisionnel (coût H.T.)	Conception et édition de documents de communication 5 000 exemplaires format A4 = 2500 € TTC Conception et édition de guides de bonne pratique5 000 exemplaires = 7000 € TTC Affiches de communication 100 format A3 = 1000 € TTC Ingénierie/communication : convention entre l'animateur et l'Etat				
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	5 000 ex. communication générale + 5000 ex. de guides sur les ripisylves	5 000 ex. communication générale + 100 affiches (3 cibles différentes)	5 000 ex. communication générale + 5000 ex. de guides contrats forestiers	5 000 ex. communication générale	5 000 ex. communication générale + 5000 ex. de guides restauration bâtis
	9 500 €	3 500 €	9 500 €	2 500 €	9 500 €
TOTAL : 34 500 € TTC					

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Sensibiliser et informer les riverains, les professionnels des espaces verts, les décideurs sur les problématiques liées à l'emploi d'espèces potentiellement invasives			COM.3	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure		MISSION D'ANIMATION			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des habitats présents sur le site Espèces d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des espèces identifiées sur le site				
OBJECTIFS CONCERNES					
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	COM : Sensibiliser, informer et communiquer				
Effets attendus	Appropriation des mesures de gestion Natura 2000 par les usagers du site et prise en compte de la fragilité des habitats du site vis-à-vis des espèces envahissantes.				
Degrés d'urgence	2 sur 4				
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE					
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Val d'Argens (Cf Atlas cartographique carte n°2)				
CONDITIONS PARTICULIERES					
Conditions	Les actions de communication et de sensibilisation devront être concertées avec la DREAL PACA et la DDTM83				
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORREPDANTS					
Description	La mesure vise à sensibiliser les riverains du site, les professionnels des espaces verts et les décideurs sur la problématique des espèces envahissantes. Il est préconisé de réaliser des journées de sensibilisation à cette problématique et de créer des fascicules d'information sur les espèces exogènes potentiellement envahissantes.				
Engagements rémunérés	Ingénierie et sensibilisation				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE					
Dispositif administratif	Convention d'animation Etat / structure animatrice				
Bénéficiaires potentiels	Structure animatrice				
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER				
CONTROLES					
Points de contrôles	Nombre de riverains, professionnels, décideurs sensibilisés				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	Nombre de riverains, professionnels, décideurs sensibilisés				
Indicateur d'évolution	Evolution des espèces envahissantes sur le site				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Prévisionnel (coût H.T.)	Ingénierie/ sensibilisation (5j/an)..... 750 € Création de fascicules (5000 exemplaires) 2500 €				
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	3 250 €	750 €	750 €	750 €	750 €
TOTAL : 6 250 € TTC					

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Organisation d'évènements publics (rencontres)	COM.1 / COM.2 COM.4 / COM.6	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure		MISSION D'ANIMATION	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des habitats présents sur le site Espèces d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des espèces identifiées sur le site		
OBJECTIFS CONCERNES			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	COM : Sensibiliser, informer et communiquer		
Effets attendus	Appropriation de la biodiversité du site par les usagers et prise en compte de la fragilité des habitats.		
Degrés d'urgence	1 sur 4		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE			
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Val d'Argens (Cf Atlas cartographique carte n°2)		
CONDITIONS PARTICULIERES			
Conditions	Les actions de communication et de sensibilisation devront être concertées avec la DREAL PACA et la DDTM83 Voir auprès de la DREAL PACA / actions URVN (guide de sensibilisation à Natura 2000)		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORREPONDANTS			
Description	<p>- Organisation d'évènements publics: journées de sensibilisation à destination du grand public (balades natures commentées) ou de publics spécifiques liés aux problématiques du site (ex : questionnaires des routes et des ponts en lien avec la conservation des Chiroptères...).</p> <p>- Organisation de réunions à l'attention des ayants-droits du site (propriétaires, exploitants ou pratiquants d'activités de pleine nature) du site Natura 2000 pour les informer sur la procédure Natura 2000, les préconisations de gestion du site et les possibilités de contractualisation.</p> <p>- Développer des partenariats avec les professionnels du tourisme et des loisirs et les publics concernés : _Inviter les professionnels du tourisme à associer à toute action de communication touristique une information sur les richesses et la vulnérabilité du milieu ; _Travailler sur la concertation locale autour de la conciliation des usages de loisirs et tourisme et la conservation du patrimoine naturel sur le Val d'Argens.</p>		
Engagements rémunérés	Conception de journées de découverte de la nature par un animateur Conception d'expositions destinées au grand public Ingénierie/Communication		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE			

Dispositif administratif	Convention d'animation Etat / structure animatrice				
Bénéficiaires potentiels	Structure animatrice				
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER				
CONTROLES					
Points de contrôles	Nombre de jours organisés et nombre de personnes sensibilisées				
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)					
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes sensibilisées				
Indicateur d'évolution	Evaluation globale des comportements sur le site				
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION					
Prévisionnel (coût H.T.)	Conception de journée de découverte de la nature par un animateur (4 ½ journées /an).....1300 €				
	Conception d'expositions destinées au grand public (4 bâches) 5000 €				
	Ingénierie/Communication (10j/an)..... 1500 €				
Phasage	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	7 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €
TOTAL : 19 000 € TTC					

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Réunion annuelle du comité de pilotage du site		CONCER.2	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure	MISSION D'ANIMATION			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des habitats présents sur le site Espèces d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des espèces identifiées sur le site			
OBJECTIFS CONCERNES				
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	CONCER : Maintenir et renforcer la dynamique de concertation locale créée autour de Natura 2000 avec les usagers			
Effets attendus	Maintenir la dynamique de concertation			
Degrés d'urgence	1 sur 4			
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE				
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Val d'Argens (Cf Atlas cartographique carte n°2)			
CONDITIONS PARTICULIERES				
Conditions	Les réunions de concertation devront être organisées autant que possible avec la DREAL PACA et la DDTM83			
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORREPDANTS				
Description	Le COPIL organise la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DOCOB. Une réunion du comité de pilotage doit être organisée chaque année afin de : - dresser le bilan des actions engagées par la structure animatrice, - de s'assurer qu'elles répondent parfaitement aux exigences du DOCOB, - de planifier les actions à venir.			
Engagements rémunérés	Assistance administrative pour le compte du comité de pilotage (préparation des réunions, secrétariat, ...)			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE				
Dispositif administratif	Convention d'animation Etat / structure animatrice			
Bénéficiaires potentiels	Structure animatrice			
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER			
CONTROLES				
Points de contrôles	Comptes rendus des réunions annuelles			
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION				
Prévisionnel (coût H.T.)	Cette action correspond aux missions de la structure animatrice du site. Le financement de cette action est prévu dans le programme de financement global (convention qui lie l'Etat et l'Animateur). Cette convention prévoit le financement d'un poste de chargé de mission pour mettre en place toutes les actions liées à l'animation (soit un ingénieur à plein temps)			
Phasage	Convention d'une durée de 3 ans. Cf. Tableau de synthèse prévisionnelle du temps passé par l'animateur pour chaque action d'animation page 203			

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Réunion annuelle des groupes de travail thématiques associant les acteurs du site	CONCER.1	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure		MISSION D'ANIMATION	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des habitats présents sur le site Espèces d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des espèces identifiées sur le site		
OBJECTIFS CONCERNES			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	CONCER : Maintenir et renforcer la dynamique de concertation locale créée autour de Natura 2000 avec les usagers		
Effets attendus	Maintenir la dynamique de concertation		
Degrés d'urgence	1 sur 4		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE			
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Val d'Argens (Cf Atlas cartographique carte n°2)		
CONDITIONS PARTICULIERES			
Conditions	Les réunions de concertation devront être organisées autant que possible avec la DREAL PACA et la DDTM83		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORREPDANTS			
Description	La mesure vise à faire le bilan annuel de l'animation du site avec les groupes de travail thématiques sur les usages, à présenter les orientations pour l'année suivante, à recueillir les avis des acteurs du site, à recenser les bénéficiaires des mesures, etc., en plus du comité de pilotage.		
Engagements rémunérés	Ingénierie / secrétariat		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE			
Dispositif administratif	Convention d'animation Etat / structure animatrice		
Bénéficiaires potentiels	Structure animatrice		
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER		
CONTROLES			
Points de contrôles	Comptes rendus des réunions annuelles		
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION			
Prévisionnel (coût H.T.)	Cette action correspond aux missions de la structure animatrice du site. Le financement de cette action est prévu dans le programme de financement global (convention qui lie l'Etat et l'Animateur). Cette convention prévoit le financement d'un poste de chargé de mission pour mettre en place toutes les actions liées à l'animation (soit un ingénieur à plein temps)		
Phasage	Convention d'une durée de 3 ans. Cf. Tableau de synthèse prévisionnelle du temps passé par l'animateur pour chaque action d'animation page 203		

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »		Animer un groupe de travail annuel sur le thème du foncier	CONCER.3	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure		MISSION D'ANIMATION		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des habitats présents sur le site Espèces d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des espèces identifiées sur le site			
OBJECTIFS CONCERNES				
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	CONCER : Maintenir et renforcer la dynamique de concertation locale créée autour de Natura 2000 avec les usagers			
Effets attendus	Concertation sur les possibilités d'acquisition d'espaces sur le site Natura 2000			
Degrés d'urgence	3 sur 4			
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE				
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Val d'Argens (Cf Atlas cartographique carte n°2)			
CONDITIONS PARTICULIERES				
Conditions	Les réunions de concertation devront être organisées autant que possible avec la DREAL PACA et la DDTM83			
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORREPONDANTS				
Description	Outre le fait que le territoire se trouve en zone Natura 2000, certains secteurs peuvent mériter une attention particulière et connaître une maîtrise foncière dans un but de protection des lieux. Cette mesure vise à réunir les structures ayant la possibilité d'acquérir des espaces afin de valoriser l'espace naturel (Conseil Général au titre de la TDENS, Conservatoire des Espaces Naturels, autres collectivités,) ou d'exploiter l'espace de manière à répondre aux objectifs de Natura 2000 (comme par exemple maintenir une activité agricole favorable aux espèces d'intérêt communautaire de milieux ouverts). <u>ATTENTION</u> : Il est rappelé que le seul but d'acquérir un espace naturel est de promouvoir la biodiversité et non une quelconque autre activité.			
Engagements rémunérés	Ingénierie / secrétariat			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE				
Dispositif administratif	Convention d'animation Etat / structure animatrice			
Bénéficiaires potentiels	Structure animatrice			
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER			
CONTROLES				
Points de contrôles	Comptes rendus des réunions annuelles			
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)				
Indicateur d'évolution	Terrains acquis suite à la concertation			

ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION	
Prévisionnel (coût H.T.)	Cette action correspond aux missions de la structure animatrice du site. Le financement de cette action est prévu dans le programme de financement global (convention qui lie l'Etat et l'Animateur). Cette convention prévoit le financement d'un poste de chargé de mission pour mettre en place toutes les actions liées à l'animation (soit un ingénieur à plein temps)
Phasage	Convention d'une durée de 3 ans. Cf. Tableau de synthèse prévisionnelle du temps passé par l'animateur pour chaque action d'animation page 203

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Intégrer les actions de conservation et les programmes de suivi dans les plans et programmes locaux, régionaux, nationaux ou internationaux	COHER.3	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure		MISSION D'ANIMATION	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des habitats présents sur le site Espèces d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des espèces identifiées sur le site		
OBJECTIFS CONCERNES			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	COHER : Mettre en cohérence les objectifs et les mesures de gestion du DOCOB avec les plans/programmes d'actions et de gestion existants et ceux des sites Natura 2000 périphériques		
Effets attendus	Harmonisation des mesures, des méthodes et des indicateurs entre les actions		
Degrés d'urgence	1 sur 4		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE			
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Val d'Argens (Cf Atlas cartographique carte n°2)		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORREPDANTS			
Description	Intégrer les propositions d'actions faites dans le cadre du document d'objectifs avec les plans et programmes de conservation/de restauration/ d'entretien/de gestion locaux, régionaux, nationaux, voire internationaux, en mettant en cohérence les méthodes de suivi et d'évaluation. (Programme d'entretien et de restauration de l'Argens, plan de gestion des ENS, plan de restauration régional des chiroptères, Schéma régional de trame verte et bleue, plan national de restauration des Cistudes d'Europe, plan national pour les zones humides , ...)		
Engagements rémunérés	Ingénierie		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE			
Dispositif administratif	Convention d'animation Etat / structure animatrice		
Bénéficiaires potentiels	Structure animatrice		
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER		
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION			
Prévisionnel (coût H.T.)	Cette action correspond aux missions de la structure animatrice du site. Le financement de cette action est prévue dans le programme de financement global prévue par la convention qui lie l'Etat et l'Animateur. Cette convention prévoit le financement d'un poste de chargé de mission pour mettre en place toutes les actions liées aux missions d'animation (soit un ingénieur à plein temps)		
Phasage	Convention d'une durée de 3 ans. Cf. Tableau de synthèse prévisionnelle du temps passé par l'animateur pour chaque action d'animation page 203		

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Mettre en cohérence les objectifs et les mesures de gestion du DOCOB avec ceux des sites Natura 2000 périphériques	COHER.1	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure		MISSION D'ANIMATION	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des habitats présents sur le site Espèces d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des espèces identifiées sur le site		
OBJECTIFS CONCERNES			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	COHER : Mettre en cohérence les objectifs et les mesures de gestion du DOCOB avec les plans/programmes d'actions et de gestion existants et ceux des sites Natura 2000 périphériques		
Effets attendus	Cohérence des actions des DOCOB situés dans le bassin versant de l'Argens		
Degrés d'urgence	2 sur 4		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE			
Périmètre d'application	Sur l'ensemble des sites Natura 2000 à proximité du Val d'Argens (Cf Atlas cartographique carte n°2)		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORREPDANTS			
Description	Afin d'optimiser toutes les actions d'animation, de gestion ou de communication autour du réseau Natura 2000, l'animateur du site devra se tenir informé des actions mises en place par les animateurs des sites situés dans le bassin de l'Argens. Des actions pourront ainsi être mutualisées (exemple : toute action liée à la préservation de la continuité écologique entre les sites, actions de sensibilisation, ...).		
Engagements rémunérés	Ingénierie		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE			
Dispositif administratif	Convention d'animation Etat / structure animatrice		
Bénéficiaires potentiels	Structure animatrice		
Origine du financement	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER		
CONTROLES			
Points de contrôles	Cohérence des actions des DOCOB situés		
ESTIMATION DU COUT : COUTS D'INTERVENTION			
Prévisionnel (coût H.T.)	Cette action correspond aux missions de la structure animatrice du site. Le financement de cette action est prévu dans le programme de financement global (convention qui lie l'Etat et l'Animateur). Cette convention prévoit le financement d'un poste de chargé de mission pour mettre en place toutes les actions liées à l'animation (soit un ingénieur à plein temps)		
Phasage	Convention d'une durée de 3 ans. Cf. Tableau de synthèse prévisionnelle du temps passé par l'animateur pour chaque action d'animation page 203		

7.5. VEILLER AU RESPECT DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Ce paragraphe vise notamment à mettre l'accent sur certaines pratiques illégales encore observées sur le périmètre. Cette liste non exhaustive indique les principales menaces identifiées comme préoccupantes par les groupes de travail.

Le tableau suivant dresse la liste des principales missions de la structure animatrice du site Natura 2000 présentées dans la suite de ce document.

Intitulé de la mesure	Code des mesures de gestion correspondant	Priorité	Page
Faire respecter la réglementation en vigueur	ANIM.4 / RIPI.6 / PRAI.8 EAU.8 EAU.9 / AQUA1. AQUA.2 / AQUA.5 / AQUA.6 AQUA.7 / AQUA.11 CORR.8 /AM.4	1	191
Veiller à une bonne qualité des eaux superficielles	ANIM.4 / PRAI.10 / EAU.1 / AQUA.12	1	192
Eviter les zones de déblais / remblais sauvages	RIPI.6 / PRAI.8 / EAU.8 AQUA.2 / AQUA.5	1	193
Donner un véritable statut à la Tortue de Floride	EXO.5	2	194

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Faire respecter la réglementation en vigueur	ANIM.4 / RIPI.6 / PRAI.8 EAU.8 EAU.9 / AQUA1. AQUA.2 / AQUA.5 / AQUA.6 AQUA.7 / AQUA.11 CORR.8 / AM.4	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure		MESURE REGLEMENTAIRE	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des habitats présents sur le site Espèces d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des espèces identifiées sur le site		
OBJECTIFS CONCERNES			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ANIM : Animer et faire une veille du site Natura 2000 RIPI : Maintenir la dynamique naturelle et la biodiversité du corridor de végétation riveraine et alluviale PRAI : Préserver les prairies de grande valeur biologique EAU : Maintenir et suivre la qualité des eaux superficielles AQUA : Maintenir le fonctionnement naturel des cours d'eau pour garantir la diversité des habitats et espèces aquatiques associées CORR : Sauvegarder et développer des corridors biologiques		
Effets attendus	Appliquer pleinement la réglementation sur l'ensemble du site		
Degrés d'urgence	1 sur 4		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE			
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Val d'Argens (Cf Atlas cartographique page 2)		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORREPDANTS			
Description	Cette mesure concerne le respect au sein du site de la réglementation propre à Natura 2000 (régime d'évaluation des incidences) et de celle applicable sur l'ensemble du territoire national. Elle insiste une fois de plus sur la richesse des habitats et des espèces présentes et sur les pressions exercées par les usagers. Afin de diminuer davantage les impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du Val d'Argens, le respect de la réglementation doit être une priorité.		
Engagements non-rémunérés	Respect de la réglementation en vigueur		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE			
Dispositif administratif	Réglementation nationale		
Bénéficiaires potentiels	Services de l'Etat , aidés éventuellement par des agents assermentés en poste dans certaines collectivités locales		
CONTROLES			
Points de contrôles	Présence d'une équipe de terrain pour faire appliquer la réglementation		
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)			
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes en infraction		
Indicateur d'évolution	Nombre d'infractions		

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Veiller à une bonne qualité des eaux superficielles	ANIM.4 / PRAI.10 / EAU.1 / AQUA.12	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure	MESURE REGLEMENTAIRE		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des habitats présents sur le site Espèces d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des espèces identifiées sur le site		
OBJECTIFS CONCERNES			
Objectif(s) de conservation corresp.			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ANIM : Animer et faire une veille du site Natura 2000 PRAI : Préserver les prairies de grande valeur biologique EAU : Maintenir et suivre la qualité des eaux superficielles AQUA : Maintenir le fonctionnement naturel des cours d'eau pour garantir la diversité des habitats et espèces aquatiques associées		
Effets attendus	Appliquer pleinement la réglementation sur l'ensemble du site		
Degrés d'urgence	1 sur 4		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE			
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Val d'Argens (Cf Atlas cartographique page 2)		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORREONDANTS			
Description	Compte tenu de l'importance du réseau hydrographique et de la richesse des espèces et d'habitats des milieux aquatiques de ce site, la nécessité de veiller à une bonne qualité des eaux superficielles est importante. Même sans apparaître de façon claire sur la réglementation, les rejets au sein du site Natura 2000 doivent être contrôlés régulièrement pour prévenir tout risque de pollution et donc tout impact majeur, aussi bien sur l'environnement que sur les aspects socio-économiques (usages agricoles et domestiques).		
Engagements non-rémunérés	Veiller à la bonne qualité des eaux superficielles sur l'ensemble du bassin versant de l'Argens		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE			
Dispositif administratif	Réglementation du site Natura 2000		
Bénéficiaires potentiels	Gestionnaires du site, collectivités locales, structure animatrice		
CONTROLES			
Points de contrôles	Suivi annuel de la qualité des eaux		
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)			
Indicateurs de suivi	Suivre la qualité des rejets d'eau issus des activités sur le site (campings, habitations, stations d'épuration, ...)		
Indicateur d'évolution	Rendu des analyses de qualité		

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Eviter les zones de déblais / remblais sauvages	RIPI.6 / PRAI.8 / EAU.8 AQUA.2 / AQUA.5	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure		MESURE REGLEMENTAIRE	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Habitats d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des habitats présents sur le site Espèces d'intérêt communautaire : ➤ L'ensemble des espèces identifiées sur le site		
OBJECTIFS CONCERNES			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ANIM : Animer et faire une veille du site Natura 2000 PRAI : Préserver les prairies de grande valeur biologique EAU : Maintenir et suivre la qualité des eaux superficielles AQUA : Maintenir le fonctionnement naturel des cours d'eau pour garantir la diversité des habitats et espèces aquatiques associées		
Effets attendus	Eviter toute activité illégale de terrassement (déblais et remblais)		
Degrés d'urgence	1 sur 4		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE			
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Val d'Argens (Cf Atlas cartographique page 2)		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORREPDANTS			
Description	Cette mesure se base sur un problème récurrent le long du fleuve Argens, notamment dans sa basse vallée : les déblais et remblais sauvages. Des terrains sont excavés ou remblayés sans étude d'incidence préalable, ce qui les rends illégaux vis-à-vis de la réglementation Natura 2000 et de la loi sur l'eau. Il convient donc de régulariser ces travaux de terrassements (dans le cas de constructions ou d'aménagements) et d'interdire systématiquement les autres. Prélever ou déposer de la terre illégalement à un très fort impact sur l'environnement : dégradation voire destruction de la ripisylve, comblement de zones humides (bras morts, prairies, ...), introduction potentielle d'espèces invasives (issues des terres d'origine inconnue pouvant contenir des végétaux exotiques), sources de pollution (matériaux de démolition), altération de la morphologie du cours d'eau, ...		
Engagements non-rémunérés	Empêcher les zones de déblais/remblais sauvages et régulariser celles soumises à étude d'incidence		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE			
Dispositif administratif	Réglementation du site Natura 2000		
Bénéficiaires potentiels	Gestionnaires du site, collectivités locales, structure animatrice		
CONTROLES			
Points de contrôles	Vérifier la conformité des travaux de terrassement vis-à-vis de Natura 2000		
SUIVIS (CEUX-CI NE FONT PAS PARTIE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT)			
Indicateurs de suivi	Suivi du volume de terre remblayé ou excavé		
Indicateur d'évolution	Nombre de procès verbaux attribués pour des dépôts et apports de terre illégaux		

Site Natura 2000 FR931626 « VAL D'ARGENS »	Donner un véritable statut d'espèce exotique envahissante à la Tortue de Floride	EXO.5	PRIORITE 1 2 3 4
Type de mesure	MESURE REGLEMENTAIRE		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (Code cahier d'habitats Natura 2000)	Espèces d'intérêt communautaire : ➤ Cistude d'Europe		
OBJECTIFS CONCERNES			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	EXO : Lutter contre les espèces exogènes à caractère envahissant		
Effets attendus	Limiter la prolifération de Tortue de Floride en concurrence avec la Cistude d'Europe		
Degrés d'urgence	2 sur 4		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE			
Périmètre d'application	Sur l'ensemble du site Val d'Argens (Cf Atlas cartographique page 2)		
DESCRIPTION DE LA MESURE PRECONISEE ET ENGAGEMENTS CORREONDANTS			
Description	La Tortue de Floride (<i>Trachemys scripta elegans</i>) possède de très bonnes capacités d'adaptations qui lui permettent de coloniser quasiment tous les milieux d'eau douce en France. Elle est en compétition avec la Cistude d'Europe pour la nourriture et les sites d'ensoleillement. Ces caractéristiques écologiques font de la Tortue de Floride une espèce indésirable en France, qui menace la biodiversité des milieux d'eau douce. Il revient normalement au préfet de département de fixer la liste des animaux classés nuisibles et de spécifier les modalités de leur destruction. Pourtant, elle n'est toujours pas répertoriée comme espèce nuisible dans le Var (absente de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007), malgré le fait qu'elle remette en cause la conservation d'une espèce d'intérêt communautaire.		
Engagements non-rémunérés	Prise d'un arrêté préfectoral incluant la Tortue de Floride comme espèce indésirable		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER MIS EN OEUVRE			
Dispositif administratif	Arrêté préfectoral		
Bénéficiaires potentiels	Structure animatrice, gestionnaires du site, instance administrative		
CONTROLES			
Points de contrôles	Publication d'un arrêté préfectoral		

7.6. ETUDES COMPLEMENTAIRES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES

Les inventaires sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ont apporté des connaissances essentielles dans le but de les préserver sur le site.

Certains éléments restent tout de même peu ou mal connus.

Voici une liste d'études complémentaires qu'il est proposé de réaliser sur le Val d'Argens. Ces compléments ont été proposés par les groupes de travail et les experts naturalistes qui ont réalisé les inventaires. Ils permettront de mieux définir les actions de conservation.

PRIORITE 1 :

ACQUI.1 : Améliorer les connaissances sur les Chiroptères, notamment en aval d'Entraigues (routes de vol, ...) et suivi des populations du site.

Coût prévisionnel étude : 20 000 € HT
Coût prévisionnel suivi : 5 000 € HT/an

ACQUI.9 : Etudier la potentialité pastorale du site en vue d'apporter des solutions pour la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site liés aux milieux ouverts (voir devis en annexe 10).

Coût prévisionnel : 12 000 € HT

PRIORITE 2 :

ACQUI.2 : Améliorer les connaissances des zones humides sur le secteur : inventaire exhaustif et fin

Coût prévisionnel : 10 000 € HT

ACQUI.4 : Suivre la dynamique de l'écrevisse à pattes blanches.

Coût prévisionnel : 2 000 € HT/an

ACQUI.5 : Etudier le phénomène d'hybridation du Barbeau méridional avec le Barbeau fluviatile

ACQUI.6 : Etudier et suivre la Cistude d'Europe sur le site

Coût prévisionnel étude : 10 000 € HT
Coût prévisionnel suivi : 3 000 € HT/an

ACQUI.10 : Effectuer un suivi des peuplements aquatiques suite à l'impact des crues

ACQUI.11 : Etudes et suivis des espèces exogènes envahissantes

Coût prévisionnel suivi : 5 000 € HT/an

PRIORITE 3 :

ACQUI.3 : Apporter des connaissances supplémentaires et étudier la dynamique de certaines espèces d'insectes à enjeux

Coût prévisionnel suivi : 2 000 € HT/an

ACQUI.8 : Affiner la connaissance de l'impact des seuils dans la continuité écologique piscicole

PRIORITE 4 :

ACQUI.7 : Identifier les secteurs à tufs/travertins qui présentent l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire « sources pétrifiantes à formation de travertins (Cratoneurion) - 7220* »

7.7. COHERENCES ENTRE MESURES DE GESTION ET OBJECTIFS DE CONSERVATION

Le tableau suivant permet une lecture à double sens :

- lecture horizontale : quels objectifs (et leur niveau de priorité) sont liés à une mesure donnée,
- lecture verticale : quelles mesures (et leur niveau de priorité) sont liées à un objectif donné.

Chaque mesure présente un ordre de priorité qui correspond au degré d'urgence vis à vis de la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. Sur le Val d'Argens, la plupart d'entre elles sont liées à plusieurs objectifs de conservation. En effet, une action peut avoir plusieurs effets cumulés.

Mais il est important de rappeler ici que la hiérarchisation des mesures pour le site Val d'Argens prend en compte également l'opportunité à mettre en œuvre ces mesures. En effet, lors de l'élaboration de ce document, certaines sont apparues plus difficile à mettre en place que d'autres (contexte du territoire). C'est pour cette raison que l'opérateur a intégré ce facteur pour que l'animateur oriente ses choix vers des mesures prioritaires pour la conservation des espèces et des habitats mais aussi pouvant être opérationnelles rapidement.

Il est à noter que l'objectif de conservation n°12 « Améliorer les connaissances de certaines espèces à fort et très fort enjeu » n'est pas indiqué dans le tableau car il est lié uniquement aux études complémentaires proposées dans le DOCOB (paragraphe 7.6).

Matrice de cohérence entre les mesures de gestion et les objectifs de conservation

OBJECTIFS DE CONSERVATION											MESURE / ACTION		
HYDROSYST	CONTINUUM	DYN. RIVULAIRE	RESEAU GITES	ZONES CHASSE	TUFS	FONCT. PRAIRIES	POP. BAM	INVASIVES	DYN. FORETS	MIL. OUVERTS	Priorité de la mesure	Code de la mesure	Libellé de la mesures
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11			
	x	x		x							1	A32306P ou A32306R	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, alignements d'arbres, arbres isolés, vergers, bosquets...)
x	x	x		x			x		x		1	A32311P ou A32311R ou F22706	Restauration et entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
x		x						x			1	A32320P ou A32320R ou F22711	Lutter contre les espèces invasives
			x			x				x	1	A32304R	Gestion des milieux ouverts par une fauche d'entretien
	x										1	A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces de chiroptères
			x								1	A32325P ou F22709	Limiter l'impact des collisions routières pour les chiroptères
	x		x	x					x		1	A32324P ou F22710	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des gîtes
			x								1	F22712	Favoriser les peuplements très évolués des milieux forestiers
			x								1	A32324P ou F22710	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des gîtes
x				x	x	x				x	1	BIOCONV / BIOMAINT / PHYTO 07	Maintenir et développer l'agriculture et la lutte biologique
x	x	x		x	x						1	COUVERT_03 / COUVERT_06	Développer l'agriculture raisonnée Enherbement sous culture pérenne et bandes enherbées
x				x	x						1	PHYTO 01 / PHYTO 04 / PHYTO 14	Développer l'agriculture raisonnée Limiter l'emploi des herbicides
				x		x			x		2	A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
				x		x			x		2	A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
	x	x				x			x	x	2	F22708	Débroussaillage adapté sur les habitats d'intérêt communautaire
			x						x		2	F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
x					x		x				2	F22709	Limiter les impacts des dessertes forestières en rivière
	x			x							2	LINEA 01 / LINEA 02 / LINEA 03 / LINEA 04	Conserver / Créer un maillage bocager
				x							3	A32309P ou A32309R ou F22702	Création - rétablissement - entretien de mares
	x			x					x		3	F22713	Création et entretien de lisières forestières favorables aux chauves-souris et aux espèces de lisières
				x					x		3	F22703	Mise en œuvre de régénérations dirigées en faveur du Chêne liège
				x					x		3	F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
				x		x				x	3	HERBE 01 - HERBE 04 - HERBE 09 - HERBE 10	Maintenir et développer les activités pastorales
					x	x				x	4	A32324P ou F22710	Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire
x			x		x	x			x		4	A32326P ou F22714	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

PARTIE 4 : SYNTHÈSE FINANCIÈRE

8. SYNTHÈSE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE DES MESURES DU DOCOB

Cette partie synthétise le coût et le financement prévisionnel des mesures (annuel et sur 5 ans) relatives à la gestion, sous la forme d'un tableau récapitulatif budgétaire. Une hiérarchisation des priorités (sur une échelle allant de 1/fort à 4/faible) est ajoutée afin de traduire l'importance relative de chacune des mesures, et d'éclairer les choix des différents acteurs lors de leur mise en œuvre.

Une fois la structure animatrice identifiée, une réunion de cadrage préalable à l'animation sera organisée (RCPA) avec les services de l'État. L'objectif sera d'établir sur 3 ans le plan de financement de l'animation à partir de ces éléments chiffrés.

Intitulé de la mesure	Type de mesure	Code national	Financeurs	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	Coût total HT	Coût total TTC	Priorité
Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	Contrat Natura 2000	A32301P	Etat FEADER	12 500 €	-	-	-	-	12 500 €	14 950 €	2
Gestion des milieux ouverts par une fauche d'entretien	Contrat Natura 2000	A32304R	Etat FEADER	12 000 €	-	-	-	-	12 000 €	14 352 €	1
Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Contrat Natura 2000	A32305R	Etat FEADER	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €	11 960 €	2
Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, alignements d'arbres, arbres isolés, vergers, bosquets...)	Contrat Natura 2000	A32306P A32306R	Etat FEADER	7 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	15 000 €	17 940 €	1
Restauration et entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Contrat Natura 2000	A32311 P A32311 R F22706	Etat FEADER	29 550 €	3 000 €	3 000 €	30 550 €	4 000 €	70 100 €	83 839 ,60 €	1
Lutter contre les espèces invasives	Contrat Natura 2000	A32320 P A32320 R F22711	Etat FEADER	32 400 €	14 500 €	10 000 €	7 000 €	7 000 €	70 900 €	84 796,40 €	1
Création - rétablissement - entretien de mares	Contrat Natura 2000	A32309 P A32309R F22702	Etat FEADER	22 300 €	300 €	300 €	22 600 €	450 €	45 950 €	54 956,20 €	3
Aménagements artificiels en faveur des espèces de chiroptères	Contrat Natura 2000	A32323 P	Etat FEADER	20 000 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €	5 500 €	33 500 €	40 066 €	1
Limiter l'impact des collisions routières pour les chiroptères	Contrat Natura 2000	A32325 P	Etat FEADER	4 000 €	8 000 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €	15 500 €	18 538 €	1
Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire et travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des gîtes	Contrat Natura 2000	A32324 P F22710	Etat FEADER	17 200 €	500 €	400 €	-	4 960 €	33 060 €	39 539,76 €	1 4
Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Contrat Natura 2000	A32326 P F22714	Etat FEADER	10 000 €	300 €	300 €	300 €	300 €	11 200 €	13 395,20 €	4
Favoriser les peuplements très évolués des milieux forestiers	Contrat Natura 2000	F22712	Etat FEADER	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	40 000 €	47 840 €	1
Débroussaillage adapté sur les habitats d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000	F22708	Etat FEADER	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €	29 900 €	2
Création et entretien de lisières forestières favorables aux chauves-souris et aux espèces de lisières	Contrat Natura 2000	F22713	Etat FEADER	1 250 €	3 200 €	1 250 €	800 €	3 500 €	10 000 €	11 960 €	3
Mise en œuvre de régénérations dirigées en faveur du Chêne liège	Contrat Natura 2000	F22703	Etat FEADER	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 650 €	1 650 €	21 300 €	25 474,8 €	3
Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	Contrat Natura 2000	F22715	Etat FEADER	9 000 €	9 000 €	9 000 €	1 650 €	1 650 €	30 300 €	36 238,8 €	3

Intitulé de la mesure	Type de mesure	Code national	Financeurs	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	Coût total HT	Coût total TTC	Priorité
Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Contrat Natura 2000	F22705	Etat FEADER	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €	11 960 €	2
Limiter les impacts des dessertes forestières en rivière	Contrat Natura 2000	F22709	Etat FEADER	7 500 €	800 €	800 €	7 500 €	800 €	16 680 €	19 949,28 €	2
Maintenir et développer l'agriculture et la lutte biologique	MAET	BIOCONV / BIOMAIN / PHYTO 07	DDTM 83	850 €	1 250 €	900 €	890 €	1 740 €	5 630 €	6 733,48 €	1
Développer l'agriculture raisonnée Enherbement sous culture pérenne et bandes enherbées	MAET	COUVERT03 COUVERT06	DDTM 83	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	30 000 €	35 880 €	1
Développer l'agriculture raisonnée Limiter l'emploi des herbicides	MAET	PHYTO 01 PHYTO 04 PHYTO 14	DDTM 83	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	32 500 €	38 870 €	1
Conserver / Créer un maillage bocager	MAET	LINEA 01 LINEA 02 LINEA 03 LINEA 04	DDTM 83	960 €	1 200 €	425 €	960 €	1 200 €	4 745 €	5 675,02 €	2
Maintenir et développer les activités pastorales	MAET	HERBE 01 HERBE 04 HERBE 09 HERBE 10	DDTM 83	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	11 250 €	13 455 €	3
Animer le site et coordonner la mise en œuvre des actions du DOCOB	Mission d'animation	-	Convention Etat/Animateur	-	-	-	-	-	-	-	1
Mettre en place un réseau d'acteurs relais sur le site	Mission d'animation	-	Convention Etat/Animateur	-	-	-	-	-	-	-	1
Réviser le périmètre en fonction des enjeux écologiques du site	Mission d'animation	-	Convention Etat/Animateur	-	-	-	-	-	-	-	4
Création et diffusion de fascicules de sensibilisation et de communication Et Communiqués de presse	Com / sensibilisation	-	Convention Etat/Animateur	9 500 €	3 500 €	9 500 €	2 500 €	9 500 €	-	34 500 €	1
Sensibiliser et informer les riverains, les professionnels des espaces verts, les décideurs sur les problématiques liées à l'emploi d'espèces potentiellement invasives(charte, convention, formation agents communaux)	Com / sensibilisation	-	Convention Etat/Animateur	3 250 €	750 €	750 €	750 €	750 €	-	6 250 €	2
Organisation d'évènements publics (rencontres)	Com / sensibilisation	-	Convention Etat/Animateur	7 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	-	19 000 €	1
Réunion annuelle du comité de pilotage du site	Mission d'animation	-	Convention Etat/Animateur	-	-	-	-	-	-	-	1
Réunion annuelle des groupes de travail thématiques associant les acteurs du site	Mission d'animation	-	Convention Etat/Animateur	-	-	-	-	-	-	-	1

Intitulé de la mesure	Type de mesure	Code national	Financeurs	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	Coût total HT	Coût total TTC	Priorité
Animer un groupe de travail annuel sur le thème du foncier	Mission d'animation	-	Convention Etat/Animateur	-	-	-	-	-	-	-	3
Intégrer les actions de conservation et les programmes de suivi dans les plans et programmes locaux, régionaux, nationaux ou internationaux	Mission d'animation	-	Convention Etat/Animateur	-	-	-	-	-	-	-	1
Mettre en cohérence les objectifs et les mesures de gestion du DOCOB avec ceux des sites Natura 2000 périphériques	Mission d'animation	-	Convention Etat/Animateur	-	-	-	-	-	-	-	2
Améliorer les connaissances sur les Chiroptères, notamment en aval d'Entraigues (routes de vol, ...) et suivi des populations du site.	Etudes et suivis scientifique	-	Aides publiques ou privées	20 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000€	20 000 €	23 920 €	1
Etudier la potentialité pastorale du site en vue d'apporter des solutions pour la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site liés aux milieux ouverts	Etudes et suivis scientifique	-	Aides publiques ou privées	12 000 €	-	-	-	-	-	-	1
Améliorer les connaissances des zones humides sur le secteur : inventaire exhaustif et fin	Etudes et suivis scientifique	-	Aides publiques ou privées	10 000 €	-	-	-	-	-	-	2
Suivre la dynamique de l'écrevisse à pattes blanches.	Etudes et suivis scientifique	-	Aides publiques ou privées	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €	11 960 €	2
Etudier le phénomène d'hybridation du Barbeau méridional avec le Barbeau fluviatile	Etudes et suivis scientifique	-	Aides publiques ou privées	?	?	?	?	?	?	?	2
Etudier la Cistude d'Europe sur le site	Etudes et suivis scientifique	-	Aides publiques ou privées	10 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	22 000 €	26 312 €	2
Effectuer un suivi des peuplements aquatiques suite à l'impact des crues	Etudes et suivis scientifique	-	Aides publiques ou privées	?	?	?	?	?	?	?	2
Etudes et suivis des espèces exogènes envahissantes	Etudes et suivis scientifique	-	Aides publiques ou privées	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €	29 900 €	2
Apporter des connaissances supplémentaires et étudier la dynamique de certaines espèces d'insectes à enjeux	Etudes et suivis scientifique	-	Aides publiques ou privées	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €	11 960 €	3
Affiner la connaissance de l'impact des seuils dans la continuité écologique piscicole	Etudes et suivis scientifique	-	Aides publiques ou privées	?	?	?	?	?	?	?	3
Identifier les secteurs à tufs/travertins qui présentent l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire « sources pétrifiantes à formation de travertins (Cratoneurion) - 7220* »	Etudes et suivis scientifique	-	Aides publiques ou privées	?	?	?	?	?	?	?	4

Bilan du financement prévisionnel des mesures du DOCOB **sur 5 ans.**

Type de mesure	N	N+1	N +2	N +3	N +4	Total HT	Total TTC	Financement
Contrats Natura 2000	207 700 €	68 600 €	53 550 €	94 050 €	49 810 €	473 710 €	566 557,16 €	50% Europe (FEADER) + 50% Etat (MEDDTL) et/ou établissements publics et/ou collectivités
MAEt	16 560 €	17 200€	16 075 €	16 600 €	17 690 €	84 125 €	100 613,5 €	55% Europe (FEADER) + 45% Etat (MAAPRAT) et/ou établissements publics et/ou collectivités
Missions d'animation (TTC)	17 182,27 €	5 894,65 €	10 911,37 €	5 058,5 €	10 911,37 €	49 958,16 €	59 746,96 €	100% Europe (FEADER) + Etat (MEDDTL)
Salaire chargé de mission	150 000 €			0 €	0 €	150 000 €	179 400 €	100% Europe (FEADER) + Etat (MEDDTL)
Etudes et suivis scientifiques	61 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €	129 000 €	154 284 €	Financements à rechercher auprès des collectivités (CR, CG, CC), Agence de l'Eau...)
Total	352 442,27 €	158 694,65 €	147 536,37 €	132 708,5 €	95 411,37 €	886 793,16 €	1 060 604,62€	

Le tableau qui suit synthétise les différentes missions d'animation qui devront être assurées par le chargé de mission au sein de la structure animatrice du site Natura 2000, et présente un estimatif prévisionnel de la part de temps qu'elle représenteront.

PHASE		TACHE	Nb de jours	% de temps	Priorité
1. Assistance administrative pour le compte du COPIL et du président du COPIL		Convocation du COPIL	1		
		Préparer les réunions (contributions) du comité de pilotage	1		
		Appui du président du COPIL pour animation des réunions de COPIL)	2		
		secrétariat du COPIL pour le compte du président (Compte rendu)	3		
		Animer les groupes de travail nécessaires à la mise en œuvre des actions	4		
		rendre compte des travaux des groupes de travail au président du COPIL	2		
		réunions avec les services de l'État	3		
		préparer les consultations pour sous-traitance	5		
		ingénierie financière à destination des porteurs de projets d'actions du DOCOB recherche de financement, plan de financement, appui technique	5		
Total phase 1			26	12%	3
2. Suivre la mise en œuvre du DOCOB		établir le bilan annuel de l'animation du site : contrats, surfaces engagées, actions programmées...	3		
		préparer le programme d'animation n+1	4		
		présenter le bilan au COPIL et programme n+1	1		
		proposer les évolutions du DOCOB si nécessaire : ajustement du programme, nouveaux cahiers des charges, nouveaux inventaires...	6		
Total phase 2			14	7%	2
3. Mise en œuvre des actions de communication et de sensibilisation		réalisation d'outils de communication pour informer sur le programme d'action du DOCOB (plaquettes, bulletin d'infos, site Internet, article de presse...)	10		
		organiser des réunions d'information à destination de public cible (bénéficiaires des contrats et porteurs de projets d'actions du DOCOB, adhérents à charte)	7		
		rechercher des structures porteuses pour des actions de sensibilisation ou de communication sur le patrimoine naturel (découverte du site, exposition, plaquette ...)	10		
		information des acteurs du site (RDV, téléphone.)	10		
Total phase 3			37	18%	1
4. Mise en œuvre des actions issues du DOCOB	ACTIONS Contractuelles	recenser les bénéficiaires des mesures contractuelles	15		
		Élaborer le programme agro-environnemental du site ou des sites	10		
		assistance au montage du contrat	7		
		expertise avant contrat ou diagnostic agro-environnemental pour agriculteurs	10		
		Pré-instruction des contrats	10		
		établir le bilan des contrats et des actions contractualisées	5		
	ACTIONS non Contractuelles	Recherche de maître d'ouvrages	5		
		assistance au maître d'ouvrage pour monter le dossier	5		
		Contacts avec les financeurs	5		
		assistance aux bénéficiaires dans mise en œuvre des actions	10		
	établir le bilan des actions menées	5			
Total phase 4			87	42%	1
5. Mise en œuvre de la charte Natura 2000		Groupes de travail mise en œuvre de la charte	4		
		Transmission de la liste annuelle des parcelles du site (cadastre)	2		
		informer les adhérents potentiels à la charte (réunions d'information)	3		
		assistance de l'adhérent (déclaration, références cadastrales, localisation engagements...)	10		
Total phase 5			19	9%	3
6. Assurer la bonne prise en compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les évaluations environnementales		veille et information sur le site dans les domaines de l'évaluation environnementale et de l'évaluation des incidences : information des maîtres d'ouvrage, participation à des réunions...	10		
		inciter à la réalisation ou l'adaptation de plans de gestion ou plan d'aménagement en forêt	5		
Total phase 6			15	7%	2
7. Participer au réseau des opérateurs/animateurs		contribuer aux échanges d'informations, à la formalisation d'outils	2		
		mutualiser les expériences	2		
		participer aux réunions régionales et départementales	3		
		formation et la saisie de "Sudoco"	3		
Total phase 7			10	5%	3
TOTAL ANIMATION PAR AN			209	100%	-

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9301626 « Val d'Argens »

Annexe 2 : Comptes-rendus des réunions de COPIL

Annexe 3 : Comptes-rendus des réunions des groupes de travail thématiques

Annexe 4 : Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

Annexe 5 : Arrêté préfectoral fixant la liste locale des activités soumises à évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Annexe 6 : Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

Annexe 7 : Liste de choix des espèces pour la plantation de haies en fonction du milieu

Annexe 8 : Atlas cartographique et recueil de fiches dans le cadre de l'étude sur les stratégies de lutte contre les renouées du Japon et les jussies et cartographie des autres espèces invasives.

Annexe 9 : Arrêté préfectoral fixant les conditions d'éligibilité et de financement de la mesure F227-12 favorisant le développement de bois sénescents.

Annexe 10 : Devis du CERPAM pour la réalisation d'une étude pastorale sur le périmètre du site Natura 2000 FR9301626 « Val d'Argens »